SCHILLER France SAS

6 rue Raoul Follereau "77600 BUSSY SAINT GEORGES

N° SIRET: 501 918 841 00013

Tel: 01 64 66 50 00 Fax: 01 64 66 50 10 adv@schillerfrance.fr www.schiller-france.com

Bon de commande Accessoires de défibrillation

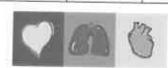
N° Client: Commande N°:

Attention! Les accessoires de défibrillation sont différents pour chaque appareil! Veuillez vérifier que ceux séléctionnés sont bien destinés à votre modèle.

Code article	Produit	Désignation	Quantités	Prtx unitaire € HT	Prix total € HT
Schiller - Fred I	PA-1		*		
0-21-0040		Électrodes de défibrillation pré-connectées adulte avec TAG RFID		66,00	
0-21-0041	an A	Électrodes de défibrillation enfants		89,00	
4-07-0025	The same of	Plie lithium (6 ans*)		219,00	
5-35-0043		Carte SD pour données médicales		89,00	
6-39-0141	(3)	Autocoliant avec drapeaux des langues choisles		10,00	
6-39-0140		Autocollant avec N° d'urgence		10,00	
Schiller - Fred E	ASY - Fre	d EASY Life		10,00	
0-21-0020	0.00	Électrodes adulte préconnectées		51,00	
0-21-0037	10.00	Électrodes enfant		73,00	
EASY BAT/4-07-0001	No.	Pile lithium (5 are')		179,00	
Schiller - Fred E.	ASY port			177,00	
2.155065		Électrodes adulte préconnecté		56,00	
2.155067		Électrodes enfant		79,00	
2.230292	80	Pile lithium (5 ans*)		200,00	
2.156047	1	Sacoche (grand modèle)		72,00	
Schiller - Fred E	ASY et Fre	ed EASY T2 pour formation		72,00	
0-21-0031	No.	Électrodes de formation adulte repositionnables (la patre)	-	15.00	
0-21-0005	00	Set de 10 électrodes adulte	-	15,00	
0-21-0006	-0	Câble réutilisable pour électroges,		72,00	
Schiller - ACCES	SOIRES	Salar Salar State		28,00	
3-39-0029	此	Kit de premiers secours : clseaux, rasoir		00.00	
2-62-0000	-	Cardio First Angle: aide au massage cardiaque		27,00	
CC1182		Sacoche souple pour défibrillateur Fred easy et Fred easy life		69,00	
SCELLE SCHI AV2	- 5 - 5	Scellés adhésifs pour boîtler V2 (lot de 4)		4,00	
SCELLES		Scellés plastiques pour boîtier V1 et V2 (lot de 30)		10,00	
PACK SIGNALETIQUE EXT - GM	00	5 panneaux de signalétiques extérieures 27x40cm, pour localiser le défibrillateur		213,00	
PACK SIGNALETIQUE EXT - PM	40	5 panneaux de signalétiques extérieures 10x15cm, pour localiser le défibrillateur		102,00	
PACK SIGNALETIQUE NT - GM	page 1	5 panneaux de signalétiques intérieures 27x40cm, pour locatiser le défibrillateur		51,00	
ACK SIGNALETIQUE NT - PM		5 panneaux de signalétiques intérieures 10x15cm, pour localiser le défibrillateur		33,00	

Signalétique conforme à l'arrêté du 16 août 2010

^{*} Durée de vie de la plie sans utilisation, comprenant les autotests réguliers à 20°c. Paraphe :

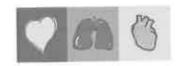


Bon de commande Accessoires de défibrillation

Code article	Prodult	Désignation	Quantités	Prix unitalre € HT	Prix total € HT
leartsine / Sa	maritan				
10.510	9	Électrodes adulte 300 et 500 P		155,00	
11.510	-	Électrodes pédiatrique 300 et 500 P		185,00	
hysio Control	/ Medtron	ic	- 114		
12.510	3	Électrodes adulte lifepak 1000/500		42,00	
113.510	9000	Électrodes pédiatrique cour CR++ Lifepak 1000		99,00	
114.510	1	Kit de remplacement descripcies and the et batterle		119,00	
117.510	- THE	Batterle lifepak 1000 (5 ans*)		289,00	
118.510		Batterle lifepak 500 (5 ans*)		259,00	
Zoll					
101.250	87	Électrodes adulte STAT PADZ		49,00	
102.250	2	Électrodes pédiatrique 5 1 1 1 1 1		59,00	
100.250	7.3	Électrodes adulte PR-D PADZ		155,00	
103.250	HARAGE STATE OF THE PARTY OF TH	Plie pour AED+ Zoil (cotte de 10 unités)		59,00	
104.250	100	Sac de transport pour AED+		129,00	
Cardiac Scie					
104,510	Es.)	Électrodes adulte pour G3, 😅 🛼 et G3+		49,00	
103.510	, <u></u>	Électrodes pédiatrique pour 63 63 pro et 63+		99,00	
105.510	.000	Pile lithlum G3 et G3+		349,00	
Deliblech	1				
108.510	3	Électrodes adulte pour Lifeline		49,90	
107.510	曹	Électrodes pédiatrique pour Lifeline		109,00	
109,510	BEE 1	Électrodes adulte pour Lifefine View		69,00	
115.510	** "	Pile lithium pour pour Lifeline View (4 ans*)		245,00	
116.510	r	Pile lithium pour Lifeline (7 ans)		279,00	
Philips					
100.510	(3)	Électrodes adulte pour HS1		65,00	
101.510	(2)	Électrodes pédiatrique pour HS1		109,00	
102.510		Pile lithium pour HS1 et FRX (4 ans*)		160,00	
122.510	(III)	Sacoche de transport pour HS1		169,00	
124.510	03	Electrodes adulte pour FRX		00,00	
PORTV		PARTICIPATION FRAIS D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT		15,00	15,00
		1		Total HT €	
				TVA 20%	
	. 01/01	2017 au 31/12/2017.		Total TTC €	

* Durée de vie de la plie sans utilisation, comprenant les autotests réguliers à 20°c.

Paraphe:



Bon de commande

Accessoires de défibrillation

Société: MAIRIE DE DIVION	
Contact: The Marie Dispois	
Fonction: Reference Proute	
Courtel: madalois @ wille - divian . fr	
Adresse de livraison (en majuscule): 1 RUE PASTEUR	
CP: 62 Leso VIIIe: Division	
Adresse de facturation (en majuscule):	
CP: 62460 VIIIe: Divious	
Tél: 03/24/64/94/76 Fax: 04/57/67/44/20	

Conditions de règiement :

À réception de la facture

Par chèque : à l'ordre de Schiller France

Par mandat Par virement

Banque	Agence	N° compte	Clé
14707	50180	70217339167	62
IBAN : FR76 1	470 7501 807	70 2173 3916 762	02

, le

Signature et cachet de la société

Jacky (EdaiNE

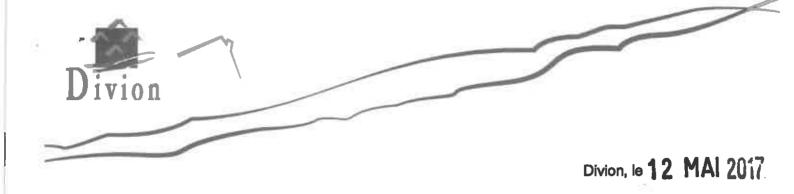
SCHILLER France SAS 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES

N° SIRET : 501 918 841 00013

Tel: 01 64 66 50 00 Fax: 01 64 66 50 10 adv@schillerfrance.fr







DECISION DU MAIRE N°2017-021

Objet : Maintenance des défibriliateurs « SCHILLER »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

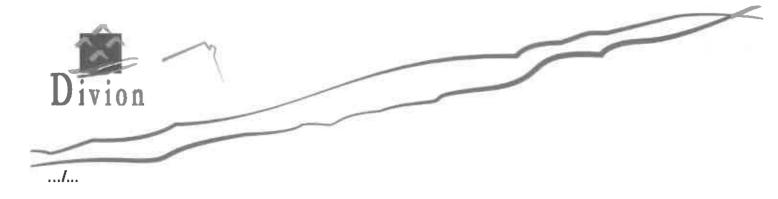
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La commune dispose actuellement de 4 défibrillateurs Schiller qui ont besoin d'une maintenance pour être remis en service. Seule la société Schiller France SAS peut intervenir sur ces appareils.

Cette société propose :

- la maintenance à 139,00 € HT par défibrillateur la première année soit 556,00 € pour l'ensemble des défibrillateurs et 96,00 € les trois années suivantes soit 384,00 €*.
- * Sera à ajouter à ce forfait, selon le diagnostic des techniciens de la société, les éventuels consommables à remplacer.

.../...



Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien avec la société « Schiller » pour un montant de 556,00€ HT pour la première année (sous réserve de la première visite faisant état des défibrillateurs par la société Schiller).

Article 2: Le paiement des prestations se fera sur la base de réception de la facture.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

Jacky LEMOINE

Transmise au Représentant de l'État le : 12 MAI 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

REÇULE 1 2 MAI 2017



CONVENTION ANNUELLE

Du 1er mai 2016 au 30 avril 2017 Relative à la formation des élus ou collaborateurs d'élus

Entre

• La collectivité de DIVION Représenté(e) par (rayer les mentions inutiles) Son Matre, Monsieur LEMOINE Jacky....

D'une part,

Et La Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I), association loi 1901, dont l'agrément, comme organisme de formation des élus locaux, a été délivré le 16 Janvier 2003 et renouvelé le 12 Juillet 2005, le 13 Février 2008, le 7 avril 2010 puis le 26 Juillet 2015 par le Ministre de l'intérieur, sise 235 Route de Béthune - 62300 LENS. Représentée par sa présidente, Véronique HAGE.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (articles L1221.1, L2123.16, L3123.14, L4135.4, R1221.12, R1221.14 et R1221.15 du code général des collectivités territoriales), La Collectivité de DIVION

ARTICLE 1 : Objet

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants; La F.E.C.I organise des sessions de formation du 1ª Mai 2016 au 30 Avril 2017 dans ses locaux, et des sessions de formation décentralisées sur

ARTICLE 2 : Date et Heu

Les élus ou collaborateurs d'élus ayant fait connaître leur volonté de suivre ces sessions, dont la liste est jointe:

- a) recevront un programme détaillé faisant apparaître les sessions organisées,
- b) pourront assister à l'ensemble des sessions prévues par la présente convention.

ARTICLE 3 : Air estation : de présence

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la F.E.C.I. enverra à la collectivité à l'issue de chaque session de formation une

ARTICLE 4 : Conditions financières

La collectivité de DIVIONréglera à la F.E.C.I. la somme de 400,00...... € pour l'ensemble des élus ou collaborateurs d'élus.

Le montant ici arrêté couvre l'ensemble des services proposés par la présente convention aux seuls élus ou collaborateurs d'élus nominativement désignés à l'article 2, à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5 : Reglement

Le règlement sera effectué par la collectivité à réception de la facture, celle-cl établie par la F.E.C.I. dès réception de la présente convention signée.

ARTICLE 6 : Avenant

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications du nombre d'élus ou collaborateurs d'élus, de leur identité, du montant facturé.

Faft le 14 Mars 2017

La Présidente de la F.E.C.I. Mma Véronique HAGE

Le Marie de DIVRON (E 12/04/17. Vonsieur TEMOINE Jacky Signature

Fédération des Elus Choyens et Indépendents 258 Route de Béthune 62500 Lens

3 03.21.42.74.88 \$: 00.82.43.74.66 Mall : connect@fect.tr



Nom & Prénom	Fonction	Adresse	Signature
COURTIN Lionel	Adjt au faire	24 rue Lamendin	12/
MIRAINE LAUREGE	Cons! funicipale	37 res Princueres	Danaue
JENEUFEGLISE Pakricia	Cons: Junicipale	7 tes da Joulin	
Flinois Regé	Cons: Junicipal	2 pio me du jourse	Ship Pr.
GABRYS Sovid	Ad + au faire	81 rue Barly	2
MAINAUT Laurent	Adjt au faire	46 Chemin Fetré	N.
LE POINE Jacky	Taire	17 res Bimevõies	1
LIENARD Sylvic	lons tynicitale	82 ras Bois du Rietz	Grenud
NGIRADA Patricia	Adjh au faire	21 rue ST Saëna	Remarch:
SISTEK Patrice	Cons? Junicipal	Lo Chaussée Brugelin	t At

Fédération des Elus Citoyens et Indépendants 235 Route de Béthune 62300 Lens

B:08.21.42.74.65

A:09.H2.43.74.68



CONTRAT DE VENTE ARTISTIQUE (ANIMATIONS ET SPECTACLES)

(Conformément à l'article L762.1 du code travail)

MAGIN STUDIO

ENTRE LES SOUSSIGNES:

	Dénomination :	amone de Dinni
	Adresse:	me Parteur 62460 Divioni
	Nom du responsable :	ENDINE Jack
l	En qualité de :	
	Ci-après dénommé l'organisate	ur, d'une part et,
		magixstudio@orange .fr http://www.magixstudio.fr TEL: 03.21.53.21.09 06.14.84.55.55
	Agissant tant en son nom qu'en qualité	de producteur de l'artiste, de l'orchestre, du spectacle.
	ILA ETE CONVENU CE QUI	SUIT:
	L'organisteur engage l'ensemble de Pour assurer le spectacle qu'il organiste	lénommé, représenté par MAGIXSTUDIO anise dans les conditions suivantes :
	Date: 18 56 17 Lieu: Ca	é Le Rustia Nom de la saile:
	Arrivée de(s) Artiste(s):	Nature de la prostetten .
	Numbre de(s) l'artiste(s) : Hor	With dis mandada. D. 4 A b QQ.
	Nom ou pseudo de l'artiste : KRiss	Nombre de repas :
	Cachet pour l'ensemble de la formation :	75 Soft to some as OI. (
	Les charges sociales sont payées par la product	lear,
	Les parties soussignées déclarent avoir pris co S'obligent à exécuter scrupulemement.	nnaissance des conditions du présent contrat de vente, quelles acceptent et
	Pait en deux exemplaires et de bonne fot,à	Divion Le
ı	(Faire précéder les signatures de la mention mara	scrite « Lu et approuvé »
	L'organisateur,	Le producteur ou représentant légal



CONTRAT DE VENTE ARTISTIQUE (ANIMATIONS ET SPECTACLES)

(Conformément à l'article L762.1 du code travail)



Denomination :	Commune de Dirion
March de march 11	Attre Parton 62460 Divion
Nom du responsable :	TI LETISINE CACKY
En qualité de : _	Maire
Ci-après dénommé l'or	ganisateur, d'une part et ,
	MAGIXSTUDIO 1, rue d'allennes 62150 REBREUVE RANCHICOURT magixstudio@orange.fr http://www.magixstudio.fr TEL: 03.21.53.21.09 06.14.84.55.55
Agissant tant en son nom qu'	'en qualité de producteur de l'artiste, de l'orchestre, du spectacle.
TT A THE CONTRACT O	
L'organisteur engage l'en Pour assurer le spectacle d	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes :
L'organisteur engage l'en Pour assurer le spectacle d Date: 17.06.17 L	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes :
L'organisteur engage l'en Pour assurer le spectacle d Date: <u>AG. G. I</u> L Arrivée de(s) Artiste(s):	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes :
L'organisteur engage l'en Pour assurer le spectacle d Date: <u>AG. G. (7</u> L Arrivée de(s) Artiste(s):	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes :
L'organisteur engage l'en Pour assurer le spectacle d Date: <u>AS. G. 17</u> L Arrivée de(s) Artiste(s) :	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes : seu :Cofe du loc
L'organisteur engage l'en Pour assurer le spectacle d Date : AS A A I I I I I I I I I I I I I I I I	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes : seu :Cofe du l'onc Nom de la salle : Nature de la prestation :
L'organisteur engage l'enge l'enge de l'enge de l'enge de le spectacle de l'artiste (s) :	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes : seu : _Cot du loc Nom de la salle : Nature de la prestation :
L'organisteur engage l'enge pour assurer le spectacle de la	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes : les : Cofé du long Nom de la salle : Nature de la prestation : Horaire du spectacle: De Ano à Ano Nombre de repas : ation : 35 € Soit la somme de : 34 60 TTC rie production . voir pris commissance des carefitions du maintent au maintent de carefit long du maintent au maintent de carefit long du maintent au maintent au maintent de carefit long du maintent au maintent au maintent de carefit long du maintent au ma
L'organisteur engage l'enge pour assurer le spectacle de la	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes : des :Cofe du loc
Date: A Artiste(s): 1. Arrivée de(s) Artiste(s): 4 Nombre de(s) l'artiste(s): 4 Nom ou pseudo de l'artiste : 6 Cachet pour l'ensemble de la forme des charges sociales sont payées par les parties somsignées déclarent a' obligent à exécuter scrupulousen ait en deux exemplaires et de bom	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes : des : Cole du Porc Nom de la salle : Nature de la prestation : Concert Horaire du spectacle: De Ahoo à 12h30 Nombre de repas : atton : TE Soit la somme de : 94,60 TTC r la production. voir pris connaissance des conditions du présent contrat de vente, quelles acceptent et nent. Le
L'organisteur engage l'enge Pour assurer le spectacle de Date : Al Artiste (s) : Artiste de (s) Artiste (s) : Artiste de (s) l'artiste (s) : Artiste de (s) l'artiste (s) : Artiste de la forme des charges sociales sont papées par les parties soussignées déclarent a de parties soussignées déclarent a de la company de la exécuter scrupulousen ait en deux exemplaires et de bomait et de deux exemplaires et de bomait et de deux exemplaires et de de deux exemplaires et de deux exemplaires et de de deux exemplaires et de d	semble dénommé, représenté par MAGIXSTUDIO qu'il organise dans les conditions suivantes : seu :Cofé du louc Nom de la salle : Nature de la prestation :



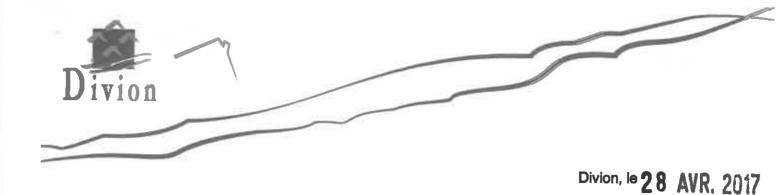
CONTRAT DE VENTE ARTISTIQUE (ANIMATIONS ET SPECTACLES)

(Conformément à l'article L762.1 du code travail)



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination :	Commune de	Divion	
Adresse:	1 rue Paste	117 62 4C	7
Nom du responsable :	T'LEMOINE J	iacks	
En qualité de :	Maire.	3	
Ci-après dénommé l'org	anisateur, d'une part et .		
	MAGIXSTUDIO 1, rue d'allenne 62150 REBREUVE RAN magixstudio@oran http://www.magixstu TEL: 03.21.53.21 06.14.84.55	CHICOURT ge.fr dio.fr .09	
Agissant tant en son nom qu'e	n qualité de producteur de l'art	iste, de l'orchestre, du spects	acle .
ILA ETE CONVENU CI	OUI SUIT :		
L'organisteur engage l'ense Pour assurer le spectacle qu	emble dénommé, représent u'il organise dans les cond	itions suivantes :	
Date: 18 06 17 Lie Arrivée de(s) Artiste(s): 10 h	":Lafe de la Clasone No	en de la salle :	
Nombre de(s) l'artiste(s) :	Horning dy mostacle De	estation: Concert	
Nom ou pseudo de l'artiste :	Santane du speciacie: De 1	17 n50 Non	abre de repas :
Cachet pour l'ensemble de la format		mmada: O./ /	
Les charges sociales sont papées par l	z production .	()	
Les parties soussignées déclarent ave S' obligent à exécuter scrupuleusens	dr pris connaissance des conditions ent .	du présent contrat de vente, que	les acceptent et
Fait en deux exemplaires et de bonne	fol,aDIVLON	Le	
Faire précéder les signatures de la me	ation manuscrite « Lu et approuvé »		
L'organisateur,	William Control	Le producteur ou rej	THE STATE OF THE S



DECISION DU MAIRE N°2017-025

Objet : Signature de contrats avec l'association « Les APPARTISTES » et le studio d'enregistrement « MAGIX STUDIO » pour la fête de la musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Comme depuis 3 ans maintenant, la commune de Divion met à l'honneur la musique au cours de l'annuelle fête de la musique.

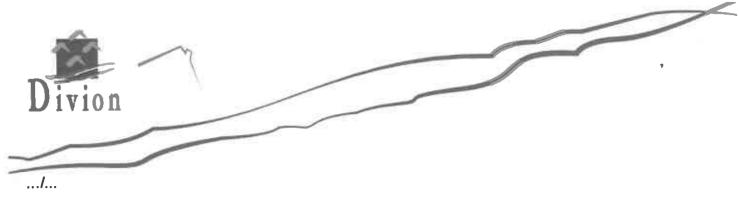
Avec son harmonie municipale et son école de musique, Divion fait de la musique une de ses priorités en termes d'éducation et d'ouverture à la culture.

Cette festivité commencera le 18 juin 2017.

Des artistes du bassin minier auront l'honneur de présenter leurs compositions et reprises dans les cafés locaux.

Pour cela, le studio d'enregistrement « MAGIX STUDIO » et l'association. « Les APPARTISTES » assureront la présence de 4 artistes. Pour les trois contrats signés par « MAGIX STUDIO », il y aura 19,60 € (dix neuf euros et soixante centimes) de charges, ajoutés aux 75,00 € (soixante quinze euros) de cachet dans le contrat.

......



Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer les contrats avec l'association «Les APPARTISTES» et le studio d'enregistrement « MAGIX STUDIO » mentionnés ci-dessus.

<u>Article 2</u> : De régler, à l'association «Les APPARTISTES», la somme de 75,00 € TTC (soixante quinze euros) correspondante au concert sus-mentionné.

<u>Article 3</u>: De régler, au studio d'enregistrement «MAGIX STUDIO», la somme de 283,80 € TTC (deux cent quatre-vingt trois euros et quatre-vingts centimes) correspondante aux concerts sus-mentionnés.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : n 2 MAI 2017

Jacky LEMOINE.

REQUIE 2 1 AVR. 2017

REÇULE 28 AVR. 2017





Contrat « MOOV'TROC »

Le présent contrat est conclu entre La Maison des Echanges de l'Artois , siret : 81294968300013

14 rue du 1er Mai 62940 HAILLICOURT

et LA COMMUNE DE DIVION, représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Jacky Lemoine . 1 RUE

Personne à contacter Mme Lucie Zielinski. Téléphone : 03.21.62.55.70

Le présent contrat est établi pour une prestation de service une fois par mois pendant un an à compter du lundi 24 avril 2017 Le prix appliqué pour ces douze prestations est de 1800°: 1 ère tranche 600€ en juin, 2^{ème} tranche 600€ en septembre, 3éme tranche 600 € en décembre.

Planning de la journée :

10h / 12h Echanges de savoir : Atelier de savoir selon le programme proposé par l'animatrice et en accord avec le responsable de la mairie.

14h / 17h Echanges de biens: La maison des échanges propose toute une gamme de vêtements, livres, chaussures, etc... contre des Ronds de Carottes (Mémoire d'Echange Virtuelle).

Les usagers retirent les biens échangés et peuvent déposer les biens dont ils n'ont plus l'usage pour en faire profiter d'autres troqueurs.

Les usagers paient leur adhésion à la Maison des Echanges. La cotisation est libre dans un minimum de 1Euro symbolique.

Afin de s'assurer le bon déroulement du Moov'troc, la ville de Divion s'engage à fournir à l'équipe une salle mise à disposition avec tables, chaises et tout le confort adapté (wc, lavabos, chauffage,

La Ville de Divion s'engage à communiquer grâce aux affiches fournies autour de la journée-Evénement « Moov'troc » et à communiquer le nombre d'inscrits pour les ateliers de savoirs 4 jours avant l'animation, dans la limite de 15 personnes maximum pour l'atelier manuel ou créatif.

La Malson des Echanges s'engage à amener le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers en fonction du nombre d'inscrits.

Concernant les échanges de services, La Maison des Echanges se dégage de toute responsabilité d'un échange malheureux entre les usagers, leur assurance civile les protège en cas de litige.

Les usagers doivent se référer au règlement intérieur de la Maison des Echanges qui sera affiché lors de chaque « Moov'troc » et proposé en pièce jointe.



La Malson des Echanges a pour but de créer du lien social et de permettre aux usagers de faire des économies, de rompre l'isolement et permettre à ses adhérents de retrouver l'estime de soi, le gôut du partage et de l'échange.

La Maison des Echanges s'engage à fourni l'affichage nécessaires à la communication de la journée Moov'troc.

contrat établi le 11 our Part

Signature et cachet

La Maison des Echanges de l'Artois

Représentée par Ophélie ANDRE

MAISON DES ECHANGES

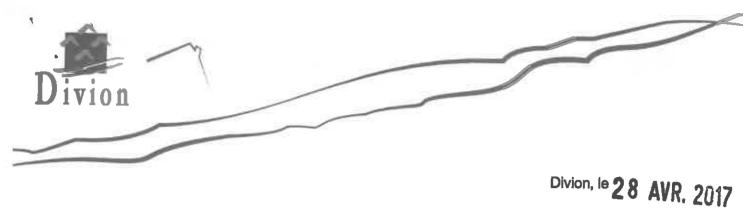
La Maison des Échanges de l'Artois

N SIRET 8 294968300013

divion, le 02 mas lot? et foux en Tacky (Etlaint,

Hand

62460



DECISION DU MAIRE N°2017-026

Objet : Signature de convention avec « La Maison des échanges » dans le cadre du « Moov'troc ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre d'un projet Politique de la Ville 2017, il est proposé de recevoir « La Maison des échanges » et son projet « Moov'troc ».

Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1: de valider la prestation,

Article 2 : de signer le contrat avec le prestataire « La Maison des échanges »,

Article 3: de prendre en charge l'ensemble des frais éventuels relatifs au projet (mise à disposition d'une salle avec tables, chaises et tout le confort adapté (wc, lavabos, chauffage...).

.../...



....

<u>Article 4 :</u> de régler la somme au prestataire de : 1 800,00 € TTC (mille huit cents euros).

- Un premier versement devra être réalisé au mois de Juin, soit de 600,00 € (six cents euros),
- Un second versement sera réalisé au mois de Septembre, soit de 600,00 € (six cents euros)
- Et le troisième versement d'un montant de 600,00 € (six cents euros), sera quant à lui à réaliser au mois de décembre.

Article 5 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Consell Municipal.

Le Maire

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 0 2 MAI 2017

REQUIE 28 AVE 2017

Marché de Noël

CONVENTION ENTRE COMMUNES:

- LA VILLE DE DIVION ;
- LA VILLE DE CALONNE-RICOUART;
- LA VILLE DE MARLES-LES-MINES.

DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL





MarleslesMines

CONVENTION TRIPARTITE ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL

Entre les soussignés.

La Ville de Divion, 1 rue Pasteur 62460 Divion, représentée par son maire M. Jacky LEMOINE;

La Ville de Calonne-Ricouart, Place René Lannoy, 62470 Calonne-Ricouart ; représentée par son maire M. Ludovic GUYOT ;

La Ville de Marles - Les - Mines, Place Roger Salengro, 62540 Marles - Les - Mines représentée par son maire M. Marcel COFFRE.

Préambule :

Suite aux difficultés rencontrées avec le Fond de Participation des Habitants, les trois communes ont souhaité pérenniser le Marché de Noël et décident la conclusion de la présente convention pour en déterminer les modalités organisationnelles.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1: Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation du marché de Noël en terme de planning et d'activités et s'adresse aux trois communes partenaires.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Les termes de la convention prennent effet à la date de signature de l'acte. Cette convention est valable pour une période de 3 ans.

ARTICLE 3 : Participation des communes

Le montant de la participation est réparti comme suit :

- -- la ville organisatrice est redevable de 3 000, 00 € (Trois mille euros). Si la commune souhaite entreprendre d'autres animations, les frais inhérents restent à sa charge ;
- les deux autres communes participent à hauteur de 3 000,00 € (trois mille euros) chacune.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Chaque commune s'acquittera de sa participation sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recette élaboré par la ville organisatrice auprès des deux autres communes partenaires.

ARTICLE 5 : Répartition des chalets

Chaque commune partenaire transmet, deux mois avant la date du marché de noël, les 7 participants de son territoire à la commune organisatrice.

Sur l'ensemble des chalets au moins 1 commerçant local pourra prétendre à l'un des sept cabanons que possède sa ville.

Si les communes partenaires ne fournissent pas leur liste dans le délai imparti, la commune organisatrice se réserve le droit d'attribuer le nombre de chalets restants. De même, si les communes partenaires ne parviennent pas à occuper ses sept chalets, la commune organisatrice se réserve le droit d'attribuer les chalets restant.

ARTICLE 6: Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux ci puissent conduire à remettre en cause son objet principal.

ARTICLE 7: Litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Fait en 3 exemplaires

A Divion le (604/2017

le maire de Divion

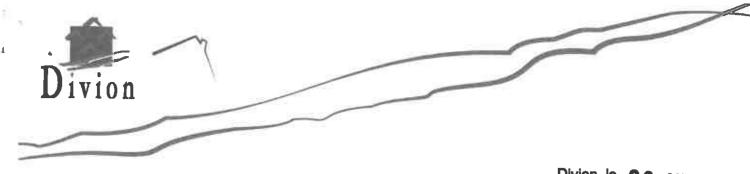
LEMOINE

le maire de Calonne ricouart,

M. Ludovic BUYOT

le Maire de Males-les-Mines,

M. Marcel COFFRF



Divion, le 28 AVR. 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-027

Objet : Signature de convention tripartite pour l'organisation du marché de Noël.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de pérenniser le marché de Noël et face aux difficultés rencontrées avec le « Fond de Participation des Habitants - FPH », la commune associée aux communes de Calonne-Ricouart et Marles-les-Mines ont souhaité rédiger une convention quant aux modalités d'organisation de cette manifestation (planning et activités).

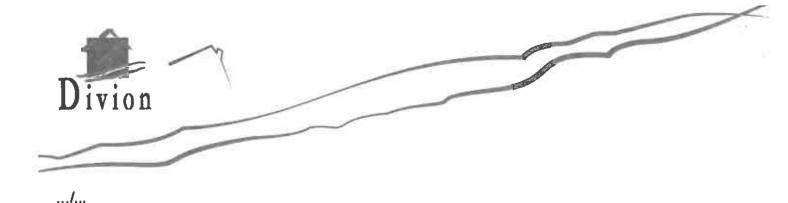
Cette convention sera valable pour une durée de trois ans, avec une participation par les communes réparties comme suit :

- la ville organisatrice sera redevable de la somme de 3 000,00 € (trois mille euros). Si cette commune, souhaite entreprendre d'autres animations, les frais inhérents seront à sa charge.
- les deux autres communes participeront à hauteur de 3 000,00 € (trois mille euros) chacune.

Chacune de ces communes, s'acquittera de sa participation sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recette élaboré par la ville organisatrice auprès des deux autres communes partenaires.

Les communes partenaires devront transmettre deux mois avant la date du marché de Noël, les sept participants de leur territoires à la commune organisatrice.

.../...



Sur l'ensemble des chalets, au moins un commerçant local pourra prétendre à l'un des sept cabanons possédés par la ville.

Si les communes partenaires ne fournissent pas la liste dans un délai imparti, la commune organisatrice se réservera le droit d'attribuer le nombre de chalets restants. Si les communes partenaires ne parviennent pas à occuper ses sept chalets, la commune organisatrice se réservera le droit d'attribuer les chalets restants.

Pour l'année 2016, il a été décidé que la ville de Divion soit la commune organisatrice.

Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer la convention tripartite relative à l'organisation du marché de Noël et ce, pour une durée de trois ans.

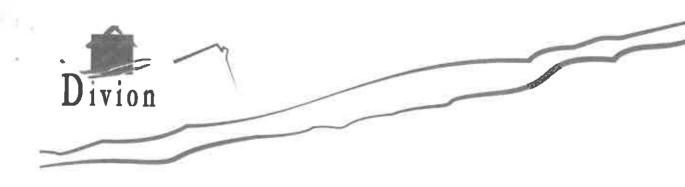
Article 2 : De participer financièrement de cette manière :

- en tant que ville organisatrice, la commune sera redevable de la somme de 3 000,00 € (trois mille euros) et percevra la même somme des communes partenaires, sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recettes élaboré.
- en tant que ville partenaire, la commune participera à hauteur de 3 000,00 € (trois mille euros), somme qu'elle versera à la ville organisatrice sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recettes élaboré.

<u>Article 3</u>: De régler toutes les animations et frais inhérents à cette manifestation, dans le cas où Divion serait ville organisatrice.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

...*.]*....



<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 28 AVR. 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

.../...

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 0 2 MAI 2017

REGULE 2 8 AVR. 2017





CONVENTION D'ANIMATION - Nº 029 - 2017

Entre les soussignés:

L'Association DROIT DE CITE - Présidée par Monsieur Bernard CZERWINSKI Adresse: 32, rue de l'Abbé 62160 Aix-Noulette

Siret: 388 747 891 000 41 / APE 9001 Z / licences 2 - 115637 et 3 – 115638 détenues par Bernard CZERWINSKI

Ayant pour objectif le développement d'actions culturelles intercommunales.

Représentée par délégation de signature par Monsieur Laurent BRIDOUX en qualité de Directeur.

EТ

La Ville de DIVION - Représentée par Monsieur Jacky LEMOINE en qualité de Maire - Siège social : Hôtel de Ville 62460 - DIVION

ARTICLE 1: OBJET

L'Association Droit de Cité et la Ville s'engagent d'un commun accord sur la coorganisation d'une action culturelle :

> Concert de « Sidi Wacho « Dans le cadre des "Enchanteurs 2017"

ARTICLE 2: DEROULEMENT

L'action culturelle dont l'objet est précisé ci-dessus se déroulera au lieu suivant :

Vendredi 14 avril à 20 H 30 Salle des fêtes Entrée 10/14/16 €

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL "DEOIT DE CITE"

Droit de Cité 32 rue l'Abbé 62160 AIX-NOULETTE

Contacts: Tel: 03-21-49-21-21 Mall: contact@droitdecite.com Fax: 03-21-75-33-83

Avec le soutien financier :











ARTICLE 3: ORGANISATION

3.1 Obligations pour la Ville

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant les locaux répondant aux normes de sécurité, ainsi que les conditions matérielles, nécessaires au bon déroulement de cette action.

- Installation d'une scène
- Raccord électrique pour l'alimentation de l'éclairage et de la sonorisation
- Installation des loges pour les artistes
- Distribution et affichage de la promotion du concert sur la commune
- Mise à disposition de 4 techniciens, dont un électricien habilité
- Aménagement d'un lieu pour les repas

3.2 Obligations pour Droit de Cité

Droit de Cité, s'engage à mettre en place et à structurer cette action en engageant les personnes qualifiées ayant pour tâche son bon fonctionnement.

- Installation de l'éclairage et de la sonorisation
- Régie technique du concert
- Aménagement de l'espace scénique
- Prise en charge des contrats avec les artistes (cachets, déplacements, hébergements).
- Organisation et tenue de la buvette
- Déclarations et règlement SACEM et CNV
- Conception et réalisation de l'affiche, des tracts et du programme "Les Enchanteurs", sur l'ensemble des concerts du festival, mise en ligne du site internet
- Prise en charge des repas artistes et techniciens son et lumière
- Réservation et règlement des services de sécurité
- Diffusion affiches et tracts hors de la ville
- Edition, tenue et encaissement de la billetterie.

3.3 Obligations pour chacune des parties

Il est convenu entre la ville et Droit de Cité que chacune des parties mentionnera sa collaboration avec l'autre dans tous les documents écrits (présentations publiques, réunions partenariales) concernant l'action précitée en article 1.

ARTICLE 4: ASSURANCE

La Ville s'engage à assurer les locaux utilisés dans le cadre de l'action.

Droit de Cité s'engage à convenir avec les intervenants de leurs modalités d'assurance.

ARTICLE 5: ASPECT FINANCIER

- Le montant total des cachets, déplacements, hébergement, SACEM et CNV s'élève à 7 812.00 €
- Le montant total des frais techniques (sonorisation, éclairage, service de sécurité) s'élève à 4 393.00 €
- Le montant total de la communication s'élève à 1 375.00 €
- La coordination et le personnel embauché pour l'événement : 3 527.00 € Soit un coût total de 17 107.00 €

Compte tenu

Que la part prise en charge par Droit de Cité (fonds propres + recette billetterie + bar) s'élève à 12 607.00 €

La part prise en charge par la ville s'élève à 4 500.00 €

ARTICLE 6: CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Divion s'engage à régler ce montant à Droit de Cité, Soit 4 500.00 € à l'issue de l'opération sous présentation de facture.

ARTICLE 7: MENTION OBLIGATOIRE

Chaque partie s'engage à mentionner sa collaboration avec les autres dans tous les documents écrits (presse ...) et communications orales concernant l'action précitée en article 1.

ARTICLE 8: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties en cas de non respect des articles prédéfinis, avec une attention particulière portée aux frais d'organisation.

Divion, le 02 mai 2017

Fait à Aix-Noulette En trois exemplaires

La Ville de Divion

Monsieur Jacky LEMOINE

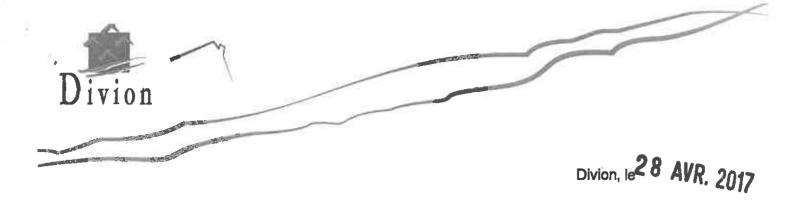
Maire

Association Droit de Cité Monsieur Bernard CZERWINSKI Président

uran de Cité .

Association intercommunale

M. Bernard ZERWINSKI - President



DECISION DU MAIRE N°2017-028

Objet : Signature de convention avec « Droit de Cité » dans le cadre du Festival « Les Enchanteurs » - « SIDI WACHO ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

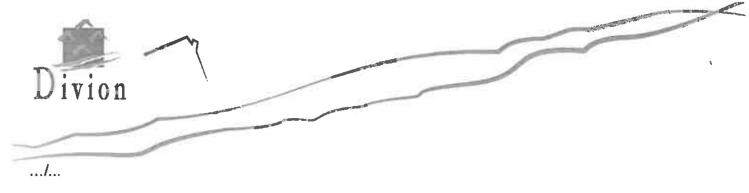
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du Festival « Les Enchanteurs », l'association « Droit de Cité » propose aux communes adhérentes, d'accueillir à des tarifs préférentiels, des concerts.

Pour cette année 2017, l'association propose à la Ville de Divion d'accueillir le concert des « SIDI WACHO ». Ceiui-ci se tiendra le 14 avril 2017 à 20h30, salle CARPENTIER.

La participation financière de la ville, a donc été fixée par « Droit de Cité » à 4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros).

.../...



Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'animation avec l'association « Droit de Cité », pour le concert du groupe « SIDI WACHO » mentionné ci-dessus.

A<u>rticle 2</u> : De régler à l'association « Droit de Cité », la somme de 4 500,00 € TTC (quatre mille cinq cents euros) correspondante au concert sus-mentionné.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

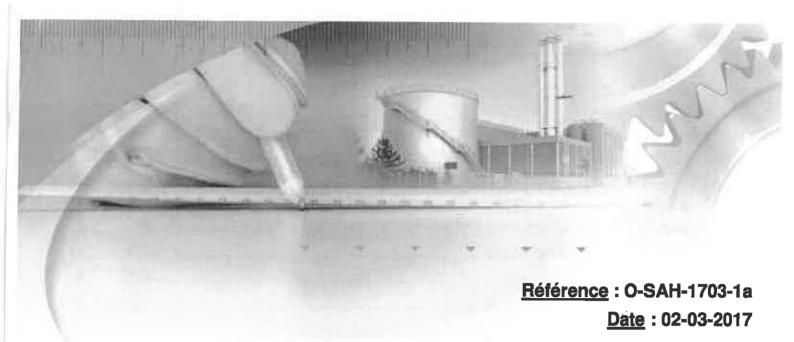
Jacky LEMOINE

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : n 2 MAI 2017

REÇULE 28 AVR. 2017



Offre Technique et Financière

Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Evaluation des Risques Psychosociaux

MAIRIE DE DIVION (62)

Rédactrice	Vérificatrice / Approbatrice
Sabrina HAVIER	Anne-Sophie BIRAMBEAUX
02/03/2017 - SAH	15/03/17 – ASB

Siège Social/Agence CENTRE-OUEST : 6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS, Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28

Néodyme

Agence NORD PICARDIE: 5 rue voltaire, 59184 SAINGHIN EN WEPPES, Tel: 06 16 64 37 55 Fax: 02.47.60.94.28 Agence ILE DE FRANCE: 86 bis, rue Amelot, 75011 PARIS, Tél.: 01.53.34.87.43 Fax: 01.53.34.87.74 Agence SUD-EST: 31, rue Mazenod, 69426 LYON cedex 03, Tél.: 04.78.39.05.83 Fax: 04.78.39.75.45 Agence NORD-OUEST: 26 rue Alfred Kastler, 76130 MONT SAINT AIGNAN, Tél.: 02.32.10.73.33 Fax: 02.47.60.94.28

Antennes BOURGOGNE, BRETAGNE, CAEN, SUD-OUEST & INTERNATIONAL

RCS Tours : 478 720 931 / Capital de 500 000€

www.neodyme.fr



SOMMAIRE

OF	FRE	TECHNIQUET	4
1		RE DE LA PROPOSITION – EXIGENCES DU CLIENT	
2		YENS HUMAINS MIS EN ŒUVRE POUR L'EXECUTION DE LA PRESTATION	
3	MET	HODOLOGIE PROPOSEE	5
3	3.1	Périmètre de l'étude	
	3.1.1	Les activités et les lieux	5
	3.1.2	2 Les risques	
3		Contexte réglementaire	
3	3.3	Approche	8
	3.3.1	Réunion d'enclenchement	9
	3.3.2	2 Intervention terrain pour le DUER	<u>9</u>
	3.3.3	La rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels	10
	3.3.4	Elaboration du plan d'actions associé au DUER	12
	3.3.5	L'étude des risques psychosociaux	12
	3.3.6	La réunion de restitution des résultats	13
(3.4	Données d'entrée	14
4	VAL	EUR AJOUTEE DE NEODYME	14
5	LIVR	RABLE(S)	16
6	ESTI	IMATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL	17
7	PLA	NNING	20
8	INTE	ERVENANTS ET INTERLOCUTEURS	20
9	SUIV	/I DU PROJET	2 1
	3 .1	Lieu de réalisation	
	9.2	Réunion(s)	22
10		LIMITES DE LA MISSION	22
11		QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	
	11.1	Engagements QSE	23
	11.1.	.1 Reconnaissances externes	23
	11.1.	.2 Sécurité	23
	11.1.	.3 Protection de l'environnement : la compensation des émissions carbone	23
,	11.2	Satisfaction client	
12		CONFIDENTIALITE	
13		CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION	24

page 2/28



OFFRE FINANCIÈRE	25
1 MONTANT DE LA PRESTATION	25
2 CONDITIONS DE FACTURATION	25
3 MODALITES DE PAIEMENT	
RESUME / ACCORD - COMMANDE	
ANNEXE(S)	28
Annexe 1 : Conditions générales d'intervention NEODYME Annexe 2 : Exemple de méthodologie de Document Unique d'Evaluation des	n Pinguos
Professionnels	s misques
Annexe 3 : Dossier de références	



OFFRE TECHNIQUE

1 CADRE DE LA PROPOSITION - EXIGENCES DU CLIENT

La MAIRIE DE DIVION (62) compte 6800 habitants.

Elle est constituée de 110 agents titulaires et 60 agents contractuels.

Monsieur Bernard SAILLY (Directeur Général des Services, Adjoint de la mairie de DIVION) a sollicité NEODYME, par mail le 1^{er} mars 2017, pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER) des différents services de la mairie, incluant l'Evaluation des Risques Psychosociaux (RPS). Ce mail a été complété par un descriptif des collectivités et des pôles de la mairie de Divion, envoyé par mail le 02 mars 2017, et par un échange téléphonique du 02 mars 2017 entre Sabrina HAVIER (NEODYME) et Antoine BAYART (Mairie de DIVION).

Fort de ses nombreuses expériences dans l'élaboration de DUER et d'évaluation des RPS, dans de nombreuses structures de tailles et de secteurs d'activités divers, et notamment dans des collectivités, communautés de communes et mairies, NEODYME propose ci-après une offre concernant :

- ⇒ La réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER) ;
- ⇒ La rédaction d'une proposition de plan d'actions associé au DUER ;
- ⇒ L'évaluation des Risques Psychosociaux.

Cette demande n'ayant pas fait l'objet d'un cahier des charges, l'acceptation de notre offre par une commande de votre part implique votre validation tacite des besoins décrits par NEODYME dans cette offre.

2 MOYENS HUMAINS MIS EN ŒUVRE POUR L'EXECUTION DE LA PRESTATION

En plus d'une organisation géographique (par agence) et fonctionnelle (commerciale et technique), NEODYME s'articule autour de **pôles de compétences** dans lesquels se répartissent les salariés et cogérants en fonction de leurs expériences et du savoir-faire. Chaque responsable de pôle gère le centre de compétences, notamment la documentation interne (guides méthodologiques) et externe (capitalisation méthodologique, normes, réglementation...), la qualification (niveau de compétences) des salariés impliqués dans le pôle et la validation des vérificateurs/approbateurs des livrables produits pour le compte d'un client (via processus opérationnel). Chaque responsable de pôle de compétences représente une fonction support, en cas de besoin, sur l'ensemble des missions relatives à son périmètre. Il peut ainsi intervenir ponctuellement en cas de besoin.

Dans le cadre de cette proposition, NEODYME propose un (des) **Intervenant(s) de l'Agence Nord-Picardle** disposant d'une formation initiale et de larges expériences dans le domaine de la Sécurité, de la Santé et de la prévention des risques professionnels, y compris des Risques Psychosociaux. Ces expériences ont été acquises auprès de nombreuses entreprises ou collectivités de la France entière, de toute taille et de tous secteurs d'activités, et notamment :

✓ L'accompagnement d'organismes à la prévention des risques professionnels et à des démarches d'amélioration des conditions de santé et de sécurité des travailleurs (Document Unique, veille règlementaire, systèmes de management selon les référentiels OHSAS 18001, MASE, ...);



- ✓ L'élaboration de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels d'organismes de toute taille et de toute activité, intégrant les études de pénibilité et les études liées au Risques Psychosociaux;
- ✓ L'animation de formations du personnel (de tous niveaux et de toutes fonctions) aux démarches de prévention des risques ;
- L'accompagnement de nombreuses structures dont les activités sont similaires à celles de la Mairie de DIVION (Exemple : Mission de réalisation de 378 documents uniques d'évaluation des risques professionnels pour des mairies, communautés de communes, SIVOS, SIVOM, ... de la Somme pour le Compte du Centre de Gestion de la Somme);

✓ ...

Le pilotage de projet de la mission sera réalisé par Sabrina HAVIER, ingénieure ayant déjà piloté diverses missions relatives à l'élaboration des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels, donc maîtrisant l'organisation, les activités et la méthodologie retenue.

Les dossiers de compétences (curriculum vitae) des consultants pressentis pour la mission sont disponibles sur simple demande.

Les principales références de NEODYME en Santé-Sécurité, en évaluation des risques professionnels sont présentées en annexe 2 de la présente proposition.

3 METHODOLOGIE PROPOSEE

3.1 Périmètre de l'étude

Référence : O-SAH-1703-1a

3.1.1 Les activités et les lieux

La prestation concerne l'ensemble des activités réalisées par les agents des différents services de la Mairie de DIVION.

Au démarrage de la mission, lors de la réunion d'enclenchement, NEODYME définit d'un commun accord avec la mairie de DIVION, le découpage en unités de travail des différents services qui sera basé sur les différents pôles et services définis par la mairie de DIVION dans son mail du 02 mars 2017 :

Lieu	Pôle	Service	
Mairie de DIVION (160 agents)	Administratif	Finances / marchés publics Ressources humaines Informatique Etat civil / élection Communication Secrétariat de mairie Accueil / numéro vert Appariteur	



Lieu	Pôle	Service
	Education loisirs et Citoyenneté	Service culture
		Service politique ville
		Jeunesse
		Sport
		Enseignement et restauration scolaire (ATSEM + Encadrant de restauration)
		Accueil
		Enfance / petite enfance (accueil périscolaire)
		Ecole municipale de danse
		Ecole municipale de football
		Ecole de musique
		Accueil de loisirs, séjours et clubs ado
	Pole Entretien, protoc	ole et cérémonies
	Pole développement urbain	Service urbanisme
		Police rurale
		Service voirie / festivité
		Service travaux publics
		Service bâtiment
		Secrétariat de Direction
CCAS (4 agents + 10 vacataires)		Agents recevant du public
		Agent chargé du projet de réussite éducative
		Prise en charge des familles et enfants en difficultés (atelier avec psychologue, éducatrice spécialisée, aide aux devoirs)
EHPA (foyer logement Henri Hermant) 15 agents		Directeur
		Agents chargés de la cuisine et du service à table
		Agents chargés de l'entretien des locaux,
		Gardien (y compris travaux)
		Aides-soignantes

NOTE : Certaines activités mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être redécoupées. Exemple, l'ensemble des activités administratives de la mairie en une seule unité de travail « Administratif » dans le cas où leur exposition est homogène.

NOTE : Lors de l'évaluation des risques, les interviews seront réalisées par échantillonnage représentatif de chaque unité de travail, en tenant compte des éventuelles spécificités.



Par ailleurs, la prestation concerne l'ensemble des types de bâtiments publics de la commune de Divion. Cependant, comme échangé lors de l'échange téléphonique du 03 mars 2017, NEODYME s'attachera à visiter 1 bâtiment par type de bâtiment (exemple : NEODYME visitera une seule salle des fêtes représentative des activités parmi les 6 que compte la commune de DIVION). Les bâtiments de la commune de DIVION sont les suivantes :

- ▶ 1 Mairie :
- ▶ 1 CCAS:
- ▶ 1 EHPA;
- ▶ 10 écoles maternelles / primaires :
- ▶ 6 salles de fêtes ;
- ▶ 1 école de musique :
- 1 complexe sportif avec deux salles.

3.1.2 Les risques

L'évaluation des risques réalisée dans le cadre de cet accompagnement est exhaustive et prend en compte l'ensemble des unités de travail de la Mairie de DIVION ainsi que l'étude de l'ensemble des risques santé-sécurité potentiels. Pour cela, le consultant du projet travaillera avec les classes de risques définies par la CNAM, même si toutes ne sont pas applicables aux activités du projet :

- Les risques liés aux équipements de travail,
- Les risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets,
- Les risques liés aux manutentions mécaniques.
- Les risques liés aux manutentions manuelles,
- Les risques biologiques,
- Les risques liés aux installations électriques,
- Les risques liés au bruit,
- Les risques routiers,
- **...**

Référence : O-SAH-1703-1a

Par ailleurs, à la demande de la Mairie de DIVION, cette mission inclue une **Intégration des risques psychosociaux** au DUER, basée sur la méthodologie d'évaluation des risques psychosociaux, par le déploiement du questionnaire SATIN 3.0 pour lequel une convention a été signée entre la Mairie de DIVION et l'INRS.

Notre approche d'intégration des Risques Psychosociaux dans les DUER repose sur :

- L'information générale des agents de la commune de DIVION par un courrier de communication afin de les solliciter à participer, de manière volontaire, à cette étude ;
- Le déploiement du questionnaire SATIN 3.0 concernant les risques psychosociaux auprès de l'ensemble des agents de la commune de DIVION ;
- La réalisation d'entretiens individuels avec un échantillonnage d'agents afin de passer en revue les réponses apportées aux questionnaires et étayer les informations ;



L'analyse des réponses aux questionnaires et aux entretiens individuels concernant les risques psychosociaux afin d'annexer cette évaluation au DUER;

L'élaboration d'une proposition de plan d'actions suite aux résultats de l'élaboration du DUER.

NOTE : La prestation d'Evaluation des Risques Professionnels n'inclut pas les autres obligations particulières en matière d'évaluation quantitative des risques à annexer au Document Unique telles que l'évaluation des risques chimiques, l'évaluation du risque ATEX, l'étude de pénibilité au travail, ...

3.2 Contexte réglementaire

Les principaux textes réglementaires pris en compte dans le cadre de la présente mission seront :

- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatifà l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Les autres particularités du cadre réglementaire à la Fonction Publique Territoriale,
- L'article L4121-1 à 5 du nouveau Code du Travail sur les principes généraux de prévention,
- L'article R4121-1 du nouveau Code du Travail sur le document unique « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement » et la circulaire d'application du 18 avril 2002,
- > Tout autre article du Code du Travail instituant des obligations particulières en matière d'évaluation des risques pour certains thèmes (ex : bruit, vibrations, risque chimique, manutention manuelle ...).

3.3 Approche

L'approche proposée concernant l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels consiste en un accompagnement structuré en plusieurs phases comme suit :

- ▶ Une réunion d'enclenchement avec l'équipe projet (et les autres personnes conviées par la mairie de DIVION) afin de définir précisément la méthodologie, l'organisation et les livrables, remettre le questionnaire préalable au DUER, ainsi que la liste des données d'entrée nécessaires et définir l'organisation concernant l'étude des Risques PsychoSociaux (RPS) ;
- La proposition d'un courrier de communication, destiné à l'ensemble des agents de la commune afin de les informer de la démarche relative à l'étude des RPS lancée par la commune de DIVION, leur envoyer le questionnaire relatif aux RPS et solliciter le volontariat pour participation aux entretiens individuels de l'évaluation des RPS (l'envoi sera assuré par la commune de DIVION);
- La collecte des réponses au questionnaire préalable au DUER permettant le recueil des données d'entrée nécessaires ;
- > Un rendez-vous dans les différents services de la mairie afin d'identifier et d'évaluer les risques professionnels dans le cadre du DUER (visites terrain, interviews des personnes concernées....).



- La collecte des différents questionnaires relatifs aux RPS complétés par les agents ;
- Des entretiens individuels avec les agents volontaires ou non, par échantillonnage représentatif, suite à l'envoi des questionnaires pour l'étude des Risques Psychosociaux afin de valider et échanger sur les réponses apportées aux questionnaires SATIN 3.0. Ces entretiens individuels se dérouleront <u>anonymement</u>;
- Des travaux de rédaction des livrables : la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels incluant une proposition de plans d'actions associé,
- Une réunion de restitution des résultats de l'Evaluation des Risques Professionnels comprenant les résultats de l'étude des Risques Psychosociaux et des propositions de plan d'actions aux interlocuteurs concernés du projet.

3.3.1 Réunion d'enclenchement

Au démarrage de la mission et à minima trois semaines avant l'intervention terrain, la mission débutera par une réunion d'enclenchement d'une demi-journée, en présence de l'ingénieur NEODYME, du responsable en charge du dossier au sein de la structure et d'autres personnes que vous souhaiteriez inviter.

Cette réunion aura pour objectifs :

- ▶ De valider la méthodologie et les outils d'évaluation des risques :
- De planifier les visites terrain et les entretiens avec les agents concernés ;
- De remettre à la commune de DIVION les différents éléments d'entrée nécessaires à l'évaluation des Risques Professionnels :
 - Questionnaire d'informations concernant la commune,
 - Liste des données d'entrée à collecter (organigramme, répartition du nombre d'agents par filière et unités de travail, liste des accidents/incidents, registre de sécurité, dernier rapport annuel de CHSCT, registre de Santé et de Sécurité au Travail, registre des dangers graves et imminents, liste des formations et habilitations des agents, ...).
- De présenter et valider un courrier de communication destiné aux agents de la commune afin de leur présenter la démarche relative aux RPS et de les solliciter à répondre aux questionnaires SATIN 3.0 relatifs aux RPS et de participer aux entretiens individuels qui seront réalisés avec un échantillonnage représentatif d'agents ;
- Valider les unités de travail.

Référence: O-SAH-1703-1a

La méthodologie d'évaluation devra être validée à cette étape par le responsable en charge du projet au sein de la Mairie de DIVION.

3.3.2 Intervention terrain pour le DUER

Une semaine après réception des données d'entrée, NEODYME réalisera l'intervention terrain nécessaire à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.



Pour cela, NEODYME réalise un diagnostic terrain des différentes unités de travail. Ce diagnostic est réalisé avec des agents représentatifs des différentes unités de travail, incluant l'Assistant de Prévention et des membres du CHSCT, si la Mairie de DIVION le souhaite.

Lors de cette intervention terrain, NEODYME organise des interviews avec des représentants de chaque unité de travail concernée, visite les différentes unités de travail et analyse les situations de travail sur la base des éléments constatés et des propos recueillis lors des entretiens avec les personnes présentes.

Cette intervention terrain a pour objectifs de :

- Prendre connaissance de l'organisation des unités de travail, et notamment des activités, des conditions de santé et de sécurité au travail des agents et de l'organisation interne en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail;
- Identifier et évaluer les risques professionnels (notamment à travers les observations de situations de travail et d'interviews d'agents) afin de pouvoir élaborer, dans un second temps, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions associé :
- Connaître les moyens de maîtrise existants en se basant sur les principes de prévention et de protection (protections collectives, protection individuelle, Formations / Compétences / Sensibilisation, Documentation existante telles que procédures, modes opératoires, fiches de données de sécurité des produits chimiques, ...).

La planification de l'intervention terrain sera définie en partenariat avec la Mairie de DIVION, à réception de la commande. Il appartiendra à la Mairie de DIVION de définir des dates de visites permettant d'observer des situations de travail représentatives du travail couramment réalisé.

La méthodologie d'évaluation des risques professionnels se déroule comme suit :

- > Identification des services/filières de la commune ;
- ▶ Identification, par service/filière, des unités de travail concernées :
- ldentification, par unité de travail, des tâches réalisées ;
- ldentification, pour chaque tâche, de la localisation géographie, du nombre d'agents concernés, des dangers et risques associés classés selon la classe de risque, des moyens de maîtrise existants ;
- ▶ Evaluation des risques identifiés, selon des critères de cotation définis au préalable (exemple : Gravité, Occurrence, Maîtrise du risque) ;
- ▶ Hiérarchisation des risques selon des niveaux de risques préalablement définis ;
- > Identification des risques prioritaires.

3.3.3 La rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

Après avoir réalisé le diagnostic terrain, NEODYME rédige le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, notamment à partir :

- Des observations réalisées sur le terrain ;
- Des réponses apportées par les agents concernés lors des interventions terrain ;
- De l'analyse des données d'entrée.



Pour rédiger le rapport d'évaluation des risques professionnels, NEODYME, propose d'utiliser l'outil « Excei ».

L'utilisation d'un tableur Excel, avec des fonctionnalités spécifiques, est proposée par NEODYME pour les raisons suivantes :

- Le tableur Excel est simple d'utilisation, tout en possédant des fonctionnalités intéressantes de tri et de filtre (ex : par classe de risque, par unité de travail, par niveau de risques, ...), ou d'extraction d'indicateurs, et peut être facilement imprimé.
- Le tableur Excel ne nécessite pas de formation particulière des utilisateurs (comme cela pourrait être le cas pour un logiciel spécifique), qui devront simplement bénéficier des droits d'écriture ou de consultation requis,
- Le logiciel Excel est déjà existant et ne nécessite pas l'acquisition d'une nouvelle licence spécifique, comme cela pourrait être le cas pour un logiciel spécialisé,
- Le fichier Excel peut le cas échéant être copié sur support amovible et donc être consultable, même sans avoir l'accès au serveur hébergeant l'original (par exemple, pour une présentation, une réunion ...),
- Le client demeure propriétaire des fichiers et peut continuer à les utiliser, sans besoin de manipulation informatique lourde comme cela pourrait être le cas avec un logiciel spécialisé.

NEODYME propose l'organisation du fichier Excel comme suit :

- Un onglet « sommaire » du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- Un onglet rappelant le contexte réglementaire et présentant la méthodologie d'Evaluation des risques professionnels ;
- Un onglet définissant les différentes personnes ayant participé à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels au sein de la collectivité/établissement public ;
- Un onglet par service avec le Document d'Evaluation de Risques Professionnels du service décomposé en unité de travail et tâches associées :
- ▶ Un onglet synthétique reprenant l'ensemble des risques prioritaires des différents services/unités de travail et la proposition de plan d'actions associé à ces risques prioritaires avec la possibilité d'effectuer des tris/filtres par service/unité de travail/classe de risques/niveaux de risques/proposition d'amélioration, ...
- Des onglets « type », à la fin du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, permettant à la collectivité/établissement public de recréer, au besoin, des pages du Document Unique.

NOTE: NEODYME, compte-tenu de son expérience dans des missions similaires de grandes envergures, assure une adaptation des Documents Uniques et des plans d'actions associés au contexte et à la situation propre de chaque structure. Il ne s'agira, en aucun cas, de copies adaptées d'autres documents uniques, mais bien d'un document unique propre à la structure et adapté à sa situation, son contexte, ses besoins et ses capacités.

NOTE : NEODYME propose en annexe 2 de la présente offre, un exemple de méthodologie et outils utilisés dans le cadre de missions similaires et susceptibles d'être utilisés dans le cadre de celle-cl. Bien évidemment, cette méthodologie pourra être adaptée au démarrage de la mission lors de la réunion d'encienchement.



3.3.4 Elaboration du plan d'actions associé au DUER

A partir des résultats de l'Evaluation des Risques, et notamment de la hiérarchisation de ces risques formalisée dans le Document Unique, NEODYME élaborera une proposition de plan d'actions. Ce Plan d'Actions définit notamment, pour chaque Unité de Travail :

- Les propositions d'actions à mettre en œuvre en tenant compte de la hiérarchie établie à l'aide des critères de cotation ;
- Les responsabilités pour la mise en œuvre de ces actions ;
- Les moyens nécessaires ;

Reference: O-SAH-1703-ta-

> Une proposition de planification.

NOTE : Les propositions de plan d'actions intègre l'ensemble des risques abordés dans le cadre du DUER.

3.3.5 L'étude des risques psychosociaux

L'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels intègre l'étude des Risques Psychosociaux.

L'étude des risques psychosociaux proposée par NEODYME comprend l'évaluation des risques psychosociaux, à partir :

- Des questionnaires d'évaluation des Risques Psychosociaux déployés auprès de l'ensemble des agents ;
- Puis des **entretiens individuels** auprès d'un échantillonnage représentatif d'agents, pendant lesquels NEODYME et les agents échangeront sur les réponses apportées aux questionnaires afin de les compléter au besoin et de recueillir les commentaires relatifs aux réponses apportées.

A la demande de la commune de DIVION, NEODYME utilisera le questionnaire SATIN 3.0 pour lequel la commune a signé une convention avec l'INRS.

NOTE : L'étude des Risques Psychosociaux sera réalisée de manière anonyme, tout au long de la mission. Pour cela :

- ⇒ Un courrier de communication sera envoyé à l'ensemble des agents afin de leur expliquer la démarche et de solliciter des volontaires pour participer à celle-cl;
- ⇒ Les réponses apportées aux questionnaires seront directement transmis à NEODYME afin de conserver l'anonymat ;
- ⇒ Les agents volontaires se feront connaître directement auprès de NEODYME afin de conserver leur anonymat ;
- ⇒ Tous les échanges, y compris la planification des entretiens se fera directement entre les agents et NEODYME;
- ⇒ Les résultats de l'étude des Risques Psychosociaux seront présentés de manière anonyme, lors de la réunion de restitution.

La définition du panel d'agents pour l'évaluation des risques psychosociaux :



Dans un premier temps, les questionnaires SATIN 3.0 relatifs aux Risques Psychosociaux seront déployés auprès de l'ensemble des agents de la commune de DIVION.

Suite au retour des réponses apportées aux questionnaires et au retour des agents se portant volontaires pour les entretiens individuels, NEODYME définira un panel représentatif d'agents pour la réalisation d'entretiens individuels anonymes.

Compte-tenu de son expérience dans ce type de mission et comme convenu lors d'un échange téléphonique entre la commune de DIVION et NEODYME du 15 mars 2017, NEODYME propose de réaliser l'étude sur un panel représentatif correspondant à 20% de l'effectif global et par pôle, avec à minima 2 agents par pôle.

De ce fait, dans le cas où le nombre de volontaires pour participer à l'étude est insuffisant, suite à l'envoi des courriers de communication, NEODYME choisira aléatoirement les agents nécessaires pour compléter l'étude et atteindre l'effectif nécessaire.

D'autres entretiens pourront être menés, si nécessaire et à votre demande. Cette phase complémentaire d'entretiens sera réalisée sur la base de 5% supplémentaire du personnel de chaque pôle. Cette prestation fera alors l'objet d'un avenant à la présente offre.

Les entretiens individuels

Suite à la définition du panel d'agents représentatif, NEODYME organisera des entretiens individuels avec les agents pour répondre aux questionnaires. Ces entretiens individuels et anonymes, d'une durée d'environ trois quart d'heure chacun, permettront d'échanger avec les agents sur la problématique RPS et les réponses apportées aux questionnaires SATIN 3.0.

Les livrables :

Suite aux retours des réponses apportées aux questionnaires et aux entretiens individuels, NEODYME rédige un rapport d'étude des Risques Psychosociaux qui sera annexé au DUER. Ce rapport contient une analyse statistique collective des résultats apportés aux questionnaires, au niveau de la commune et des unités de travail, conformément aux méthodes définies dans le manuel d'utilisation de la méthode SATIN 3.0.

NOTE : Aucune analyse Individuelle des résultats des Risques Psychosociaux sera menée.

3.3.6 La réunion de restitution des résultats

A l'issue de la rédaction du DUER et de l'étude des Risques Psychosociaux, NEODYME prévoit une réunion d'une demi-journée de restitution au sein de la commune de DIVION afin de :

- Présenter et expliquer les résultats des Evaluations des Risques Professionnels comprenant l'étude des RPS et une proposition de plan d'actions;
- Valider les résultats ;
- Former les personnes concernées à la prise en main de la méthodologie et des outils pour des mises à jour ultérieures.

A l'issue de cette réunion de travail, NEODYME finalisera le rapport et le plan d'actions.

NOTE : La restitution des résultats de l'étude des Risques Psychosociaux se fera de manière collective et anonyme.

Référence: O-SAH-1703-1a



3.4 Données d'entrée

Les données nécessaires à la réalisation de cette étude sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Résultats aux questionnaires et liste de données d'entrée fournis au démarrage de la mission ;
- Fiches de données de sécurité des produits dangereux,
- > Résultats de mesures/analyses,
- ▶ Résultats de contrôles périodiques,
- Liste des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- Rapport de CHSCT,
- **>** ...

NEODYME se réserve le droit au cours de la prestation de demander d'éventuels documents complémentaires nécessaires pour mener à bien sa mission.

4 VALEUR AJOUTEE DE NEODYME

NEODYME possède une forte expérience dans le domaine de la Santé et de la sécurité, et notamment dans l'élaboration de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels puisque la plupart de nos ingénieurs travaillent depuis plusieurs années sur des dossiers similaires (collectivités et structures de toutes activités et de toutes tailles). Les consultants pressentis pour la mission ont été choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, et plus particulièrement dans l'élaboration de document unique (dans le cadre ou non de certification santé-sécurité au travail) et dans la formation/sensibilisation des salariés (de tous niveaux et fonctions) à la prévention en matière de santé et de sécurité.

NEODYME a accompagné de nombreuses structures de <u>toutes tailles</u> et de <u>toutes activités</u> à l'élaboration de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. A titre d'exemple :

- L'ensemble des agences du groupe crédit agricole (PACIFICA, CAA, Médicale de France, PREDICA, ...), agences de toutes tailles situées sur la France entière ;
- > La Direction des Services Techniques et du Patrimoine Immobilier d'Amiens Métropole ;
- MAXAM TAN;
- Les agences du groupe Hervé Thermique ;
- ▶ Le CEA de Saclay ;
- AGGREKO (multi-sites);
- AMF:
- Différentes TPE de la CCI côte d'opale, dans le cadre d'une action collective;
- L'ensemble des sites de EAUX DE PARIS ;
- ▶ EDF CPT ARAMON:
- ▶ PICOTY:

Reference: Q-SAH-1705-1a

L'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS) avec un contrat cadre pour l'élaboration et/ou la mise à jour des organismes du régime général de Sécurité social (France entière, département d'outre-mer compris).



De plus, NEODYME dispose de nombreuses expériences et références dans l'accompagnement de collectivités/établissements publics et dispose donc d'une parfaite connaissance des spécificités et du contexte de ces établissements. En effet, NEODYME a accompagné des collectivités/établissements publics tels que :

- **▶ AMIENS METROPOLE:**
- La Communauté Urbaine de Lille Métropole ;
- La Communauté Urbaine de Dunkerque :
- La CCI Côte d'Opale :
- ▶ Le centre commun de mesures de l'Université du Littoral Côte d'Opale ;
- ▶ La CCIT d'Amiens :
- ▶ EAUX DE PARIS :
- ▶ Le Centre de Gestion de la Somme :
- **...**

Par allieurs, NEODYME réalise une mission se déroulant d'Octobre 2015 à Juin 2018, d'élaboration des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels pour 378 établissements publics de la Somme, pour le compte du Centre De Gestion de la Somme (CDG80).

Les principales références de NEODYME en Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, et prestations associées, sont décrites en annexe 3 de la présente proposition.

Ce tableau ne reprend pas les autres missions similaires réalisées par nos ingénieurs avant d'intégrer NEODYME, qui peuvent se retrouver dans leurs dossiers de compétence.

Les points clés à maîtriser pour mener à bien cette prestation sont indiqués dans le tableau cidessous, avec des précisions sur la valeur ajoutée que NEODYME pourra apporter à la Commune de DIVION.

Points clès pour la réussite de la mission	Réponse apportée par NEODYME
Une connaissance exhaustive des obligations réglementaires liées à la prévention des risques, à la sécurité et à la santé	NEODYME réalise une veille réglementaire personnalisée pour plusieurs industriels (EDF, CEA, Hervé Thermique, LUMIVER OPTIM, AFFIVAL, CCIT AMIENS, Groupe Holder,). Les ingénieurs NEODYME ont donc une connaissance des obligations réglementaires liées à la santé et à la sécurité. L'intervenant de NEODYME sera tenu au courant de chaque texte publié ou projet de texte, lié à la mission.
	De plus, les consultants pressentis pour la mission réalisent tous des veilles réglementaires externes pour des clients de NEODYME.



	Propins eponts per NEOUYME
Des études identiques ont été menées pour d'autres organismes	Des évaluations des risques, y compris des études relatives aux RPS ont été menées par les intervenants NEODYME pour des structures de toutes tailles et de toutes activités, y compris des collectivités et établissements publics. Exemple : EAU DE PARIS, Crédit Agricole Assurance, EDF, GEA, Maxam Tan, La DSTPI d'Amiens Métropole, Centre de Gestion de la Somme,
	Des références en collectivités ou en administrations telles que : Agence de l'Eau Rhône méditerranée et corse, DRASS, Mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY, Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, CCIT AMIENS, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Nord Pas de Calais, Amiens Métropole, Communauté Urbaine de Lille, Communauté Urbaine de Dunkerque, Collectivités du Centre de Gestion de la Somme
Une connaissance des collectivités	Par ailleurs, NEODYME dispose d'une large expérience dans l'élaboration de Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels pour des collectivités dont les activités sont similaires à celles de la Commune de DIVION. En effet, NEODYME a été mandaté par le CDG80 pour la réalisation de 378 Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels pour diverses collectivités de toutes tailles (mairies, SISCO, SIVOS, SIVOM, Communautés de Communes,).

5 LIVRABLE(S)

Référence : O-SAH-1703-1a

Les livrables prévus au présent devis sont les suivants

Livrable	Support	Quantité
Rapport d'Evaluation des Risques Professionnels (DU) et annexes (Etude des	Version informatique modifiable au format Word, Excel	1
RPS)	Version informatique PDF	1
Proposition de plan d'actions associé au Document Unique d'Evaluation des Risques	Version informatique modifiable au format Word, Excel	1
Professionnels	Version informatique PDF	1



Pour la mission prévue aux termes de la présente offre, la version provisoire à valider est considérée comme ferme et définitive en l'absence de réponse de votre part sous 3 semaines ;

Conformément à son système de management de la qualité, NEODYME demandera à LA COMMUNE DE DIVION de formaliser l'achèvement de la prestation mentionnée dans la présente offre par la signature d'un bon de livraison qui sera remis en même temps que le livrable.

La prestation définie dans la présente offre prend fin à l'envol du livrable en version finale.

6 ESTIMATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

La charge de travail associée à la prestation définie dans la présente offre est détaillée ci-dessous.

Phases	Etapes	Jours Responsable Projet	Jours Ingénieur d'Etude
Pilotage	Réunion d'enclenchement	0,5	0,5
	Réunion de restitution	0,5	0,5
	Pilotage du projet : planification, organisation,	0,5	
Réalisation du Document Unique	Visites et interviews		4,5
d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER)	Rédaction du rapport		1,5
Etude des Risques PsychoSociaux	Création d'un outil d'analyse statistique des réponses apportées aux questionnaires RPS		1
	Dépouillement, saisie et analyse des réponses apportées aux questionnaires RPS		2
	Entretiens individuels (3/4 h par entretien avec 1/4 d'heure de traitement entre chaque entretien, soit 1h par entretien): 10% de l'effectif global et 10% par service (2 agents minima par service)		10
	Rédaction du rapport		1
		22,5 jo	IIFR

NOTE : le nombre d'agents pour la réalisation des entretiens individuels concernant les RPS a été défini comme suit :



⇒ 20% de l'effectif global et par activité.

minimum O-SAH 1703-1a

Compte-tenu du mail envoyé par la commune de DIVION, le 02 mars 2017, et de l'organigramme envoyé le 16 mars 2017, NEODYME a calculé le temps passé pour les entretiens comme suit :

Pôle	Fonction	Effectif	Nombre d'entretiens	
Communication / relation	Directeur de pôle	1 agent	1	
avec la presse	Chargés de communication	2 agents	1	
	Chargé de la maintenance et des projets informatiques	1 agent	1	
Finances / informatiques	Assistant de Direction	1 agent	1	
et marchés publics	Assistant finances	1 agent	1	
Affaires administratives et juridlques / développement	Directeur de pôle (commun avec pôle « communication / relations presses)	1 agent		
économique	Niveau 3 : Etat civil / élections	2 agents	1	
	Niveau 5 : Etat civil / élections	2 agents	1	
Ressources humaines	Directeur de pôle (commun avec le pôle finances / informatiques et marchés publics)	1 agent		
	Paies / suivis de carrières du personnel / formation	2 agents	1	
	Paie	1 agent	1	
Développement urbain et	Directeur de pôle	1 agent	1	
durable	Directeur adjoint	1 agent	1	
	Urbanisme / logement	1 agent	1	
	Voiries / bâtiments / festivités / travaux publics	1 agent	1	
	Chargé de secteur travaux publics	1 agent	1	
	Chargé du suivi cadre de vie	1 agent	1	
	Secrétariat de Direction	2 agents	1	
	Chargé du garage / voirles et festivités	1 agent	1	
	Agents cadre de vie	13 agents	3	



	Agents voiries / festivités	5 agents	1
	Agents bâtiments	10 agents	2
Education, loisirs et citoyenneté	Directeur de pôle	1 agent	1
Participation citoyenne	Directeur adjoint ELC	1 agent	1
Coopération internationale	Cultures / Ecoles municipales	1 agent	1
internationale	Jeunesse / formation	1 agent	1
	Sport	1 agent	1
	Ecole de foot municipale	1 agent	1
	Enseignement / restauration scolaire Accueil périscolaire	2 agents	1
	Enfance / petite enfance / famille	1 agent	1
	Assistante de Direction	1 agent	1
	Chargé de l'école de musique	1 agent	1
	Politique ville et associations	1 agent	1
	Jeunesse	2 agents	1
	Professeurs de musique	9 agents	2
	ATSEM	14 agents	3
	Ecole de danse	5 agents	1
	Agents d'accueil périscolaire et de restauration	25 agents	5
	Ecole de foot	5 agents	1
Cabinet du maire / juestions ntercommunales	Directeur de pôle (commun avec pôle « communication / relations presses)	1 agent	
	Responsable d'accueil / numéro vert	1 agent	1
	Assistante de direction	3 agents	1
	Chargé du personnel entretlen Protocoles et cérémonies et de restaurant scolaire	1 agent	1
	Police rurale	1 agent	1



	Chargées de restaurant scolaire	4 agents	1
	Appariteurs	2 agents	1
	Accueil mairie / numéro vert	2 agents	1
	Agents d'entretien	18 agents	4
CCAS	Directeur de pôle	1 agent	1
	Responsable de service	1 agent	1
	Coordinatrice PRE	1 agent	1
	Référente famille /CCAS	1 agent	1
	Taxy sénior / Agent polyvalent CCAS	1 agent	1
EHPA	Directeur FPA (commun avec le pôle communication / relations presses)	1 agent	
	Directeur Adjoint	1 agent	1
	Agents polyvalents	9 agents	2
	Aides-soignantes / Infirmière	3 agents	1
	Gardien	1 agent	1
	TOTAL NOMBRE	D'ENTRETIENS	68

7 PLANNING

Antiltence: O-SAH-1703-1a

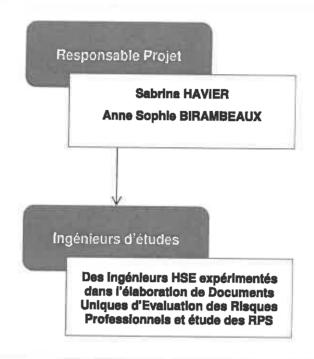
Le planning sera défini conjointement avec le client au démarrage de la prestation.

NEODYME est en mesure de démarrer la prestation dans un délai de 3 semaines à réception de la commande.

8 INTERVENANTS ET INTERLOCUTEURS

L'organisation mise en place permettra de fédérer l'ensemble des compétences disponibles au sein de NEODYME pour répondre à vos besoins. Vous disposerez d'un Interlocuteur unique : le responsable projet NEODYME.





Les dossiers de compétences des intervenants pressentis sont disponibles sur demande.

Les interlocuteurs sur les aspects techniques et contractuels sont les suivants :

MAIRIE DE DIVION (62)	Interlocuteurs techniques et contractuels	Bernard SAILLY. Directeur Général des Services Adjoint. Tél.: 03 21 64 55 80 / 06 61 68 43 52 bsallly@ville-divion.fr Antoine BAYART Assistant de prévention Tél.: 03 21 64 55 70 abayart@ville-divion.fr
NEODYME	Interlocutrice technique et contractuelle	Sabrina HAVIER Tél.: 06 16 64 37 55 s.havier@neodyme.fr

9 SUIVI DU PROJET

9.1 Lleu de réalisation

Référence : O-SAH-1703-1a



Les réunions d'enclenchement, de restitution, les interventions terrain et les entretiens individuels pour l'étude des RPS seront réalisés dans les locaux de la Commune de DIVION.

Les travaux de préparation et de rédaction seront réalisés depuis les bureaux de NEODYME.

9.2 Réunion(s)

Une réunion de lancement d'une demi-journée et une réunion de restitution des résultats d'une journée auront lieu dans les locaux de la commune de DIVION.

10 LIMITES DE LA MISSION

D'une manière générale et ce pour l'ensemble des prestations définies dans la présente offre, il n'est prévu aucune étude, analyse, modélisation, mesure ou réunion autres que celles indiquées dans le présent devis.

La réalisation des missions prend en compte l'ensemble de la réglementation liée à l'évaluation des risques professionnels et des Risques PsychoSociaux existante à la date de rédaction de la présente offre. Une modification de la réglementation applicable, postérieurement à cette date pourra alors faire l'objet d'un avenant à négocier. De la même façon, si en cours de réalisation, des modifications significatives étaient apportées aux bases originelles du projet / site / installations, la mission serait alors redéfinie d'un commun accord.

Par ailleurs, le dossier est rédigé au vue :

- Des informations fournies par la Commune de DIVION et dont la validité relève de votre responsabilité,
- Des connaissances techniques établies au jour de la rédaction.

Sont exclues de la présente proposition :

- Vérification ou recherche de preuves supplémentaires en vue de compléter les constats effectués (le diagnostic est réalisé selon les documents présentés et renseignements fournis lors des visites),
- ▶ Etude technique et financière des éventuelles dispositions et préconisations contenues dans le rapport de diagnostic,
- Mesures, prélèvements ou analyses (exples : mesures acoustiques, mesures d'exposition aux polluants, mesures de vibrations aux postes de travail, ...)
- Etude relative à la pénibilité au travail.

Certaines de ces prestations pourraient faire l'objet d'une prestation complémentaire, sur votre demande.

Prestations complémentaires possibles :

En complément de la mission objet de la présente offre, NEODYME peut également vous accompagner dans l'étude relative à la pénibilité au travail, l'évaluation des risques chimiques, ...



11 QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT

11.1 Engagements QSE

11.1.1 Reconnaissances externes

Les activités de NEODYME sont certifiées ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

11.1.2 Sécurité

La prestation définle dans la présente offre ne nécessite pas, réglementairement, la réalisation d'un plan de prévention (intervention de moins de 400 heures / an et intervention ne répondant pas à la définition des travaux dangereux). Toutefois, il appartient à la société MAIRIE DE DIVION (62) de prévenir NEODYME, dans le cadre de la coordination générale des mesures de prévention, de tous risques auxquels le ou les intervenants NEODYME pourraient être exposés. En outre, la société MAIRIE DE DIVION (62) devra transmettre à NEODYME les consignes de sécurité (au démarrage de la prestation ou à l'envoi de la commande).

Par ailleurs, il appartient à la société MAIRIE DE DIVION (62) de mentionner à NEODYME, avant le démarrage effectif de la mission, la nécessité de port d'équipements de protection particuliers.

11.1.3 Protection de l'environnement : la compensation des émissions carbone

Dans le maintien de sa logique de prise en considération des impacts de son activité sur l'environnement, NEODYME a engagé une démarche de compensation de ses émissions en dioxyde de carbone. Cet engagement s'est traduit au cours de l'année 2011 par l'achat et la plantation d'arbres et depuis le début de l'année 2012 par un partenariat de protection des abeilles via l'installation de ruches gérées par un réseau d'apiculteurs. NEODYME a également décidé de soutenir l'agroforesterie, qui est une pratique agricole consistant à cultiver des arbres au sein de parcelles agricoles sans perturber la mécanisation agricole. Cette pratique permet d'augmenter la productivité des parcelles de 30 % en moyenne grâce aux nombreuses symbioses qui se mettent en place. Elle apporte une réponse cohérente aux problématiques du développement durable.

NEODYME intègre, à présent, votre participation financière de 0,1% à la compensation des émissions de gaz à effet de serre émis dans le cadre de la réalisation de la prestation définie dans cette offre.

NEODYME s'engage à reverser le montant correspondant à l'un des projets précités.

11.2 Satisfaction client

Notre culture d'entreprise, notre organisation et notre politique sont dévouées à la satisfaction de nos clients.



A l'issue de notre prestation, un questionnaire d'évaluation de la satisfaction client ou une demande de certificat de capacité pourra vous être adressé.

Toute insatisfaction peut être transmise directement à l'interlocuteur technique ou au service administratif de Néodyme d'une des manières suivantes :

- Par courrier à l'adresse suivante : 6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS,
- ▶ Par courriel à l'adresse suivante : neodyme@neodyme.fr,
- Par téléphone au numéro suivant : 02 47 75 18 87,
- ▶ Par fax au numéro suivant : 02 47 60 94 28.

12 CONFIDENTIALITE

Durant toute la durée de réalisation du projet et au-delà, les intervenants de NEODYME respecteront les règles déontologiques d'impartialité, d'objectivité et de confidentialité.

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentielles les informations de toute nature communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente prestation et s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour éviter leur divulgation à des tiers.

13 CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Les conditions générales d'intervention de NEODYME sont fournies en annexe.



OFFRE FINANCIÈRE

1 MONTANT DE LA PRESTATION

Le prix forfaitaire pour la réalisation de la mission (participation à la compensation des émissions de carbone, frais de structure, de reprographie, et de déplacement compris selon descriptif de la présente offre) est de :

10350 € HT (dix mille trois cent cinquante euros Hors Taxes)

2 CONDITIONS DE FACTURATION

La prestation sera facturée de la façon suivante :

- ▶ 40% à réception de la commande,
- ▶ 60% à l'issue de la réunion de restitution.

En l'absence d'une validation par le client, sous 3 semaines, d'un livrable provisoire, NEODYME se réserve le droit de solder la prestation. Toute intervention au-delà de ce délai pourrait alors faire l'objet d'un avenant.

3 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera à effectuer dans le mois de la réception de facture ou selon les modalités du client (si elles sont expressément décrites dans la commande et qu'elles respectent les lois et règlements en vigueur), par virement au compte suivant ou par chèque bancaire à l'ordre de NEODYME à l'adresse suivante :

NEODYME, 6 rue de la Douzillère. 37300 JOUE LES TOURS



Relevé d'Identité Bancaire

Titulaire du compte NEODYME

Domiciliation CM-CIC Factor

PARIS LA DEFENSE

Code Ban	que	Code Guichet		N° de compte		Cle	
11978		00001		02171110020		14	
		Identificat	on Internation	ale - IBAN			
FR76	1197	8000	0102	0102 1711 1002			
NEW TOWN	[et	enlification Intern	ationale - BIC	ADRESSES)	WET		
	1		MCIFRP1FA				

Chèques à l'ordre de : CM-CIC Factor

Hatmance: C-SAH-1703-1s

TOUR FACTO

92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX F

La présente proposition est valable 3 mois à compter du 16-03-2017.



RESUME / ACCORD - COMMANDE

Si vous êtes en accord avec les termes de cette offre, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner l'exemplaire de cette page dûment complété et signé par vos soins, à notre slège par fax au 02.47.60.94.28 ou par mail l.brlant@neodyme.fr, ou nous faire parvenir votre bon de commande par les mêmes moyens.

Le présent contrat comporte 28 pages (hors annexe(s)).

Il est conclu entre :

MAIRIE DE DIVION (62)	Interlocuteurs techniques et	Bernard SAILLY. Directeur Général des Services Adjoint. Tél.: 03 21 64 55 80 / 06 61 68 43 52 bsallly@ville-divion.fr	
	contractuels	Antoine BAYART Assistant de prévention Tél.: 03 21 64 55 70 abayart@ville-divion.fr	
NEODYME	Interlocutrice technique et contractuelle	Sabrina HAVIER Tél.: 06 16 64 37 55 s.havier@neodyme.fr	

Une commande dont les modalités figurent dans la proposition référencée O-SAH-1703-1a, qui fait partie intégrante du présent accord.

Nature de la prestation	Montant des honoraires	Prestations commandées (*)
Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Evaluation des Risques Psychosociaux	10 350 € H.T.	X
Dont participation à la compensation des émissions carbone	9,75 € HT	
Acceptation des conditions générales d'Intervention de NEODYME		X

(*) Merci de cocher les cases correspondant aux prestations commandées.

La prestation sera facturée de la façon suivante :

▶ 40% à réception de la commande,

▶ 60% à l'issue de la réunion de restitution.

Factures à adresser à : (à compléter)

Raison sociale du client payeur: KAZZE JE Divion

1nterlocuteur: M. Beneard Spicey IM. Antonie BAYART

Service: Resources Human es N° SIRET: 216 202 705 00010

Fait à ..] [... ... le. 0.2. 105.1. (a-1.2)

Pour le Souscripteur,

(Signature et cachet)

Référence : O-SAH-1703-1a

MAIRIE DE DIVION (62), Réalisation du Document Unique des Risques Professionnels - Evaluation des Risques



ANNEXE(S)

Annexe 1:

Conditions générales d'intervention NEODYME



Titre I - Domaine d'application et priorité

Les présentes conditions générales d'intervention s'appliquent à toutes les prestations et interventions de la société NEODYME. En cas de désaccord entre les termes figurant dans les présentes conditions générales d'Intervention et ceux figurant dans l'offre, ces derniers prévalent. Toute commande passée à NEODYME comporte de plein droit :

- Acceptation expresse par le client des présentes conditions générales et de l'offre NEODYME.

- Renonciation expresse par le client à ses propres conditions générales nonobstant toute clause contraire et quelle que soit l'époque à laquelle elles auraient été communiquées à NEODYME.

Titre li : Modalités d'exercice de la mission

Article 1 -- Rôle de NEODYME

NEODYME n'a en aucune manière vocation à se substituer aux activités du Client ou de géotechniciens, constructeurs, architectes, maitres d'ouvrage / d'œuvre, bureaux d'études, ingénieurs conseils, entrepreneurs, producteurs, exploitants, transporteurs, etc., qui continuent d'assumer l'intégralité des obligations et responsabilités qui leur incombent, sauf dispositions spécifiées dans l'offre, ni aux prestations des entreprises de travaux et de maintenance des installations. Ainsi, quelle que solt la nature de la prestation, les intervenants NEODYME affectés à la mission n'assument en aucune façon la garde des installations, matériels et ouvrages existants sur le lieu d'intervention. De même, les constats, informations et avis formulés par NEODYME ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son Intervention.

L'intervention de NEODYME prend fin à la remise du livrable final ou considéré comme tel, seion les termes de l'offre. Il n'appartient pas à NEODYME de se charger des mesures d'information et de publicité de quelque nature que ce soit. Les interventions de NEODYME sont celles d'un prestataire de services, assujetti à une obligation de movens.

Article 2 – Rôle du Client

Le Client s'engage à désigner parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi d'un pouvoir de décision dans le cadre de la mission et qui sera l'interiocuteur de NEODYME lors de l'exécution de celle-ci.

En cas d'absence d'expression de besoin formalisée par écrit (ex : cahlers des charges, mail, ...) par le Client, la présente offre s'y substitue et la commande correspondante du Client vaut acceptation tache de l'expression de besoin ainsi définie,

Article 3 – Réalisation de la mission

NEODYME réalisera la prestation détaillée dans la présente offre, sulvant les conditions décrites dans celle-ci.

Quel que soit le type de prestation retenue, l'assistance apportée par NEODYME dépend des informations et éléments mis à disposition et plus généralement de la qualité de la concertation entre les deux parties. Ainsi, le Client s'engage à communiquer à NEODYME les données utiles à l'exécution de la prestation dans un délai compatible avec le planning de remise des livrables. NEODYME n'est pas tenue de vérifier la véracité, exhaustivité, complétude des constatations comenues dans les documents et rapports qui lui sont transmis par le Client ou toute Administration.

NEODYME se réserve la possibilité de réviser le montant de la mission si celle-ci ne démarre pas, du fait du Client, dans un

délai de 6 mois après la date d'émission de la commande correspondante.

Article 4 - Modification - annuiation de la commande

Les prix et délais s'entendent toujours pour une exécution conforme aux dispositions de la commande. Ils n'engagent pas NEODYME pour des fournitures et prestations additionnelles.

Si, en cours d'exécution, le Client apporte des modifications dans l'étendue ou la nature des prestations, ou dans les caractéristiques des données d'entrée, le coût éventuel de ces adjonctions, modifications ... pour autant qu'elles aient été acceptées par NEODYME, sera à la charge du Client sous forme d'un avenant.

Ces modifications pourront également justifier, s'il y a lieu, une augmentation des délais initialement prévus.

En outre, en cas d'annulation de la commande par le Client avant le démarrage de la mission, sans que la responsabilité de NEODYME ne soit en cause, NEODYME se réserve le droit de demander au Client une indemnité qui sera au plus égale à 20% du montant total de la mission.

En cas d'arrêt par le Client de la mission en cours, sans que la responsabilité de NEODYME ne soit en cause, le Client devra s'acquitter des sommes dues à NEODYME au prorata du travall effectué. NEODYME se réserve le droit de demander en sus au Client une indemnité qui sera au plus égale à 20% du montant total de la mission.

Dans tous les cas, le Client devra informer NEODYME de sa décision d'annuier ou interrompre la commande par lettre

recommandée avec accusé de réception adressée au siège de NEODYME.

Article 5 – Limites de prestation

Nonobstant des limites de prestation spécifiques éventuellement définies dans l'offre, il est considéré que :

- Les examens sur les installations qui sont éventuellement demandés à NEODYME s'exercent uniquement par examen visuel ; NEODYME ne procède à aucun démontage ou sondage destructif. La présentation de l'ensemble des instaliations / équipements est de la responsabilité du Client.

- Les mesures compensatoires éventuellement étudiées dans la prestation et l'estimation des dépenses correspondantes sont de simples éléments d'aide à la décision. Il appartient au(x) constructeur(s) ou fournisseur(s) d'arrêter les solutions techniques, d'en fixer les détails d'exécution et de déterminer les coûts finaux.

Les cas de guerre libèrent NEODYME de ses engagements. Les cas de force majeure et tous événements graves rendant impossible ou seulement difficile l'exécution des engagements de NEODYME peuvent entraîner à son gré, la résiliation de ses engagements ou leur suspension, sans dommages-intérêts à sa charge.

Cas particuller des missions de R&D : Dans le cas particuller d'une mission de R&D, qui par définition, revêt un caractère incertain quant aux résultats qui seront obtenus, NEODYME est assujetti à une stricte obligation de moyens et de conseil envers son client, et ne saurait être tenu responsable en cas de résultats non conformes aux objectifs fixés par celui-ci. Pour une telle mission, l'estimation de la charge comportant nécessairement un certain degré d'incertitude, si NEODYME s'aperçoit en cours de mission, que le travail à réaliser par lui ou ses sous-traitants nécessite une charge supplémentaire, NEODYME en informera le Client et proposera un avenant écrit détaillé et justifié. De la même manière, si la mission de R&D conduite par NEODYME fait ressortir la nécessité d'approfondir tel ou tel point ou de réaliser telle ou telle prestation complémentaire, NEODYME proposera alors un avenant écrit détaillé des prestations envisagées et souhaitables, dans l'intérêt du Client. Le Client conservera le droit d'accepter ou de refuser la nouvelle mission ou l'extension proposée par voie d'avenant, mais aucun travall complémentaire ne sera entrepris en l'absence d'une acceptation écrite du client.



Article 6 - Sous-traitance

NEODYME se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation, sauf indication explicite du Client, l'interdisant. En cas de sous-traitance, NEODYME s'engage à en informer préalablement le Client (avant démarrage ou pendant la mission) et à imposer au(x) sous-traitant(s) des obligations telles que les clauses du contrat soient respectées.

Titre III : Propriété

Tous les livrables remis au Client par NEODYME, dans le cadre du contrat, deviennent la propriété du Client à compter du paiement Intégral de l'ensemble des prestations. NEODYME pourra en conserver une copie, sauf indication contraire dans la présente offre ou dans le cahler des charges du Client. Il ne peut être fait état, par le Client, des avis émis par NEODYME en dehors du cadre de la prestation.

Le transfert de propriété ne s'étend pas aux moyens, outils, méthodes, inventions ou savoir-faire utilisés dans le cadre de la prestation. Il ne s'étend pas non plus aux documentations et publications émanant de tiers, qui sont annexées ou citées dans e(s) livrable(s).

Le Client reconnaît le droit à NEODYME de citer le contrat en référence. Il ne peut pas être fait de publicité de l'Intervention de NEODYME sans accord préalable de NEODYME sur le principe et le libellé de ladite publicité, au sens large de celle-cl. L'utilisation du logo ou de la marque NEODYME est interdite sauf accord écrit.

Titre IV : Responsabilité et assurance

NEODYME ne saurait être tenue responsable de tout préjudice commerciai, financier ou concurrentiel subl par le Client, ses collaborateurs ou leurs tiers, causé - directement ou indirectement - par la prestation fournie au présent contrat. NEODYME ne saurait être considérée comme responsable en cas de refus de subvention, dérogation, autorisation... de l'Administration ou tout autre organisme, se justifiant du livrable de NEODYME, sauf indication contraire dans la présente offre. Les évaluations et propositions faites par NEODYME à partir de logicleis sont nécessairement tributaires des incertitudes liées aux modèles mathématiques, sans que la responsabilité n'en incombe à NEODYME.

NEODYME ne peut être tenue responsable des conséquences de toutes natures découlant des risques identifiés postérieurement à la réalisation de ses services du fait de l'évolution des sciences et techniques.

En sa qualité de prestataire de services, NEODYME ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée de

NEODYME est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à l'occasion de ses activités. Ce contrat inclut des garanties en matière de responsabilité civile exploitation et professionnelle, ainsi qu'en matière de défense pénale et recours, dont les montants couverts sont suffisants eu égard aux risques liés à la prestation proposée. L'attestation générale correspondante est disponible sur notre site internet : http://www.neodyme.fr/files/Attestation_Assurance_sans_plafond.pdf. L'attestation détallée indiquant les montants de chaque garantie est disponible sur demande écrite à notre siège sis 6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS (ou par courriel : support@neodyme.fr).

Titre V: Non sollicitation de personnel

Le Client s'Interdit d'engager, de faire engager ou travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de NEODYME. La présente clause vaut, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'Initiative dudit collaborateur. La présente clause développe ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant deux ans à compter de sa terminaison.

Les clauses précédentes ne s'appliquent pas en cas d'accord préalable de la direction de NEODYME.

<u>Tître VI : Rémunération – Palement - Litiges</u> Les factures émises par NEODYME sont payables net, sans escompte, dans le mois de leur réception – sauf disposition particulière prévue dans l'offre.

Les paiements ne sauralent être subordonnés à :

- La délivrance d'une autorisation administrative

Retitionce: C-SAH-1703-1a

- L'attribution d'une subvention publique ou privée

- A toute décision émanant d'une partie étrangère non signataire du contrat

En cas de retard de palement, NEODYME se réserve le droit de suspendre tous services, missions en cours sans préjudice de toute autre voie de recours, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute somme non payée à l'échéance entraine l'application d'intérêts moratoires d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Dans tous les cas où NEODYME est amenée à interrompre définitivement sa mission, il sera dû à NEODYME la quote-part des honoraires et frais correspondant à l'avancement de la prestation. Tout retard de paiement donnera lieu, en sus des intérêts moratoires précités, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros. Toutefois, si les frals de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, NEODYME se réserve le droit de facturer les frals réels engagés aux fins de recouvrement.

En cas de différend n'ayant pas trouvé de solution à l'amiable, celui-ci serait soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Tours (Indre et Loire).



Annexe 2:

Exemple de méthodologie de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels



NEODYME propose une méthodologie largement éprouvée au sein de différentes structures qui sera adaptée au contexte et aux besoins de la Commune de DIVION.

NEODYME propose ci-après la méthodologie et les outils utilisés dans le cadre de la mission d'Elaboration des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels pour le compte du CDG80.

La méthodologie consiste à :

- ✓ Découper la collectivité/établissement public en services (filières : administrative, technique, animation, culturelle, sociale, médico-sociale, police, sportive) puis unités de travail :
- ✓ Identifier et analyser, pour chaque unité de travail, les tâches réalisées, leur localisation géographique et le nombre d'agents affectés à ces tâches ;
- ✓ Identifier, pour chaque tâche, les risques et leurs origines (dangers) en les classant par classe de risques ;
- ✓ Procéder à une évaluation des risques à partir d'une méthode de cotation. Pour cela, NEODYME propose une méthode et des outils qui seront validés, voire adaptée avec la Commune de DIVION.

Le système de cotation potentiellement proposé pour votre Evaluation des risques est le suivant :

Détermination du Risque Brut - RB :

L'ensemble des risques est hiérarchisé au travers de la multiplication de 3 paramètres qui sont :

GXOXH

✓ La gravité (G) : importance des conséquences de l'incident ou de l'accident

Gravité	Cotation
Blessures légères, incident bénin	1
Accident entraînant un arrêt de travail inférieur à 10 jours ouvrés (coupure, brûlure, entorse)	5
Blessures sérieuses ou handicap temporaire avec un arrêt de travail supérieur à 10 jours ouvrés (fracture, coupure profonde,)	
Pouvant entraîner une maladie professionnelle	10
Accident pouvant entraîner la mort ou un handicap permanent	15

✓ L'Occurence (O) : Combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition

Durée Fréquence d'exposition	Occasionnelle	intermédiaire 30 à 120 minutes	Fréquente 2 à 6 heures	Permanente > 6 heures
Annuelle ou occasionnelle	1	2	3	4
Mensuelle	2	3	5	5



Hebdomadaire	3	5	5	7
Quotidienne	4	5	7	10

 ✓ Historique (H): incidents de travail (du presque accident à l'accident grave avec arrêt de travail)

Historique	Cotation
Faible : Pas d'incident enregistré depuis 3 ans	1
Moyenne : Au moins un incident sans arrêt depuis 3 ans	5
Grande : Au moins un incident avec arrêt depuis 3 ans	10

<u>Détermination du Risque Résiduel - RR:</u>

Par la prise en compte de facteurs de maîtrise du risque qui est : RB (Risque Brut) x M (moyens de maîtrise)

Contion	Facteur de Maîtrise
0,2	Dispositif ou protection collective
0,4	port d'EPI spécifiques (si requis sinon EPI standard) ET procédure ou mode opératoire formel ou consigne ET personnel compétent
0,6	Un des éléments suivants est manquant : - port d'EPI spécifiques (si requis sinon EPI standards) - procédure ou mode opératoire formel ou consigne - personnel compétent
0,8	Procédure ou Mode opératoire formel ou consigne OU personnel compétent OU Équipement de Protection Individuel
1	Risque indétectable ou Aucun moyen de maîtrise

Détermination du niveau de priorité d'actions :

La priorisation des actions est nécessaire afin d'établir le programme de prévention. Elle est définie à l'aide du **Risque Résiduei (RR) par un code couleur.**



Plus le RR est élevé, plus les actions à mettre en œuvre sont importantes, afin de supprimer le risque.

Vert			RR	≤	20
Bleu	20	<	RR	≤	60
Jaune	60	<	RR	≤	100
Rouge	100	<	RR		

NOTE : Bien entendu, la méthodologie présentée ci-dessus est un exemple. Celle proposée sera adaptée à la structure.

NOTE: NEODYME pourra également proposer un modèle de document synthétique permettant de faciliter la compréhension des résultats de l'évaluation des risques par l'ensemble des agents En effet, la règlementation impose une communication des résultats de l'évaluation des risques à l'ensemble des agents.

Formalisme du Document Unique :

Le document unique sera représenté sous un format Excel facilement compréhensible et réutilisable par la structure. Par ailleurs, ce document pourra être adapté en fonction des tris et indicateurs que la structure souhaitera suivre.

Exemple de Formalisme de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Un fichier Excel, constitué des onglets suivants :

Un onglet « page d'accueil » constituant le sommaire du Document Unique et des différents onglets suivants :



Page d'accueil du Document Unique

DUER réalisé par NEODYME dans le cadre du marché piloté par le CDG80

SITE :

HISTORIQUE DU DOCUMENT UNIQUE

Objet	Dernière date de mise à jour		
Création	11-janv-17		

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE				
REDACTION	RELECTURE	APPROBATION (collectivité / établissement)		
Date : 11/01/2017 Nom-Prénom : DUREL Yann	Date : 27/01/2017 Nom-Prénom : MARTIN Antoine	Date : Nom-Prénom :		

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Collectivité / Etablissement public	:
-------------------------------------	---

Adresse:

Autorité territoriale:

Téléphone:

Adresse mali :

Effectif de la structure :

Descriptif des filières et des unités de travail :

Fillères	Nombre d'agents
UT 00 Risques communs :	
UT 01 Fillère administrative :	
UT 02 Filière technique :	

Assistant / conseiller de prévention de la collectivité / établissement public : 0

Nom / Prénom : Téléphone : Adresse email :

Référence : O-SAH-1703-1a



> Un onglet décrivant le contexte réglementaire du Document Unique :

DOCUMENT UNIQUE

0

PRESENTATION: CONTEXTÉ REGLEMENTAIRE

L'évaluation des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité ou établissement public.

Elle constitue un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des travailleurs sous la forme d'un diagnostic en amont, systématique et exhaustif des facteurs de risques auxquels ils peuvent être exposés.

Introduite pour la première fois en droit français du travail, en 1991, l'évaluation des risques connaît une avancée, avec la parution du décret du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Points de repère :

La Directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 dite « Directive Cadre », définit les principes généraux de la protection des travailleurs. Alors que la plupart de ses dispositions préexistaient en droit français, la démarche d'évaluation des risques constitue la principale novation de ce texte communautaire, au regard de la réglementation française classique.

La Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions que la Directive Cadre ajoutait au droit français. Loi codifiée depuis 2008 dans le Code du Travail aux articles Article L4121-1 et suivants.

Le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 a Imposé à compter du 8 novembre 2002 la transcription et la mise à jour dans un document unique, de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 apporte des précisions sur le fond et la forme du document unique mais aussi sur la démarche d'évaluation des risques.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article3) stipule l'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité pour la fonction publique territoriale, définies aux livres I à V de la 4ème partie du code du travail.

Eléments juridiques du Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 :

Ce décret introduit deux dispositions réglementaires dans le Code du Travail.

Article R4121-1 : oblige à formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques ;

Un onglet décrivant la procédure d'évaluation :

DOCUMENT UNIQUE

0

PRESENTATION: PROCEDURE D'EVALUATION DES RISQUES

Oblet:

Cette procédure décrit l'organisation mise en place pour réaliser l'Inventaire exhaustif et l'évaluation des risques dans chaque fillère / unité de travall de la collectivité / établissement public. La finalité est de mettre en place des programmes de prévention des risques professionnels.

Pour la réalisation de ce document, la participation des agents est indispensable.

Les résultats de cet inventaire et de cette évaluation sont retranscrits dans le présent "document unique d'évaluation des risques professionnels" (code du travail, article R4121-1).

Ce document doit être mis à jour :

- Au moins chaque année ;

- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travall, au sens de l'article L. 4612-8;

-Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Ce document sera mis à la disposition des agents, du CT/CHSCT, du médecin de prévention, et, sur demande de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Domaine d'application :

Cette procédure s'applique à l'ensemble des fillères et unités de travail présentes dans la collectivité / établissement public.



Les classes de risques :

Les risques sont classée par classes de risques de la manière sulvante :

R 01 : Risques liés aux chutes de plain-pled

R 02 : Risques liés aux chutes de hauteur

R 03 : Risques liés à la manutention mécanique

R 04: Risques routiers

R 05 : Risques liés aux effondrements et chutes d'objets

R 06 : Risques liés aux équipements de

travall

R 07: Risque d'incendle/explosion

R 08 : Risques liés à l'électricité

R 09 : Risques liés aux ambiances

lumineuses

R 10 : Risques liés à l'utilisation d'écran

R 11 : Risques liés aux ambiances

thermiques

R 12 : Risques liés à l'hygiène

R 13: Risques psychosoclaux

R 14 : Risques liés aux agents biologiques

R 15 : Risques liés à la manutention

manuelle

R 16: Risques liés aux postures contraignantes

R 17: Risques liés aux vibrations

mécaniques

R 18 : Risques llés aux produits, aux émissions et aux déchets, dont le risque chimique

R 19 : Risques liés aux activités en milieu hyperbare

R 20 : Risques llés aux températures extrêmes

R 21 : Risques et nuisances liés au bruit

R 22 : Risques llés au travail de nuit

R 23 : Risques liés au travail en équipes alternantes et au travail atypique de

nuit

R 24 : Risques liés au travail répétitif

R 25 : Risques liés au travail isolé

R 26 : Risques liés à la co-activité

R 27 : Risques liés aux rayonnements

R 28: Autres risques

NOTE: Les risques llés aux risques psychosociaux (indiqués en fond rouge dans la liste ci-dessus) sont identifiés par une croix dans la colonne "Risques llés aux risques psychosociaux" des grilles d'Evaluation des Risques Professionnels de chaque filière concernée. Les risques llés aux facteurs de pénibilité au travail (indiqués en fond vert dans la liste ci-dessus) sont identifiés par une croix dans la colonne "Risques llés aux facteurs de pénibilité au travail" des grilles d'Evaluation des Risques Professionnels de chaque filière concernée.

identification des risques :

Il s'agit de déterminer, par filière et par unité de travail, pour les différentes activités, les risques, leurs origines et l'estimation des préjudices corporeis ou d'atteintes à la santé concernés.

Evaluation des risques :



Pour chaque risque identifié, par unité de travail, il s'agit d'évaluer l'importance des risques afin de les classifier et de les hiérarchiser à l'aide d'une méthode de cotation, comme suit :

Détermination du Risque Brut - RB : L'ensemble des risques est hiérarchisé au travers de la multiplication de 3 paramètres qui sont :

GxOxH

o La gravité (G) : Importance des conséquences de l'incident ou de l'accident

o L'occurrence (O) : combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition

o Historique (H) : incidents de travail (du presque accident à l'accident grave avec arrêt de travail)

DUREE FREQUENCE	Occasionnelle < 30 minutes	intermédiaire 30 à 120 minutes	Fréquente 2 à 6 heures	Permanente : 6 heures
Annuelle ou occasionnelle	1	2	3	4
Mensuelle	2	3	5	5
Hebdomadaire	3	5	5	7
Quotidienne	4	5	7	10

Gravité		Cotation	
Blessures légères, incident bénin			
Accident entraînant un arrêt de travail intérieur à 10 jours ouvrés	Exemples : coupure, brûlure, entorse,	5	
Blessures sérieuses ou handicap temporaire avec un arrêt de travail supérieur à 10 jours ouvrés, ou pouvant entraîner une maladie d'origine professionnelle	Exemples : fracture, coupure profonde, surdité,	10	
Accident pouvant entraîner la mort ou un handicap permanent		15	

Historique	Cotation
Faible : Pas d'Incident enregistré depuis 3 ans	1
Moyenne : Au moins un incident sans arrêt depuis 3 ans	5
Grande : Au moins un incident avec arrêt depuis 3 ans	10

<u>Détermination du Risque Résiduel - RR:</u>
Par la prise en compte de facteurs de maîtrise du risque:

G x O x H x M ou RB x M

o Les facteurs de maîtrise (M) existantes : aspects Techniques, Organisationnels, Humains : Aspects Techniques :

- Protections collectives : carters de protection, alarmes, extincteurs, arrêts d'urgence, ...

- Protections individuelles (EPI) : gants, lunettes, masques, chaussures de sécurité, ... Aspects organisationnels : Notices de poste, consignes de sécurité, affichage, ...

Aspects Humains: formations, habilitations, sensibilisation, ...

Facteur de Maîtrise	Cotation
Totalement maîtrisé	0,2
Maîtrise satisfalsante	0,4



Maîtrise acceptable	0,6
Maîtrise Insuffisante	0,8
Risque indétectable ou Aucun moyen de maîtrise	1

Niveaux de priorité d'actions

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hlérarchiser du plus important au plus faible afin de prioriser les actions nécessaires afin d'établir le programme de prévention.

Elle est définie à l'aide du Risque Résiduel (RR).

Plus le RR est élevé, plus les actions à mettre en œuvre sont importantes, afin de réduire le risque. Les risques sont alors classés par priorité d'actions, comme suit :

PRIORITE 4		RR ≤	20
PRIORITE 3	20	< RR ≤	50
PRIORITE 2	50	< RR ≤	80
PRIGRITE 1	80	< RR	

égende :	
RPS	Risques Psychosociaux
FDS	Fiche de Données de Sécurité
0	Occurrence : Combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition
G	Gravité : importance des conséquences de l'incident ou de l'accident
Н	Historique des Incidents de travail (du presque accident à l'accident grave avec arrêt de travail
RB	Risque brut
М	Facteurs de maîtrise existants
RR	Risque résiduel
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
EPI	Equipements de protection Individuelle
TMS	Troubles musculo-squelettiques
DTA	Dossier Technique Amlante
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
ACFI	Agent Chargé de la Fonction d'Inspection
PRAP	Prévention des Risques l'és à l'Activité Physique

▶ Un onglet « Sommaire » par service :

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nom de la structure : 0

UT02 - FILIERE TECHNIQUE

Description de la fillère

Cette filière concerne les unités de travail et activités suivantes :



Unité de travail (service ou entité)		Activités	
	x	Conduite de véhicules et engins	
	x	Transport de matériels et matériaux	
	x	Travaux de terrassement	
	x	Pose de signalisation routière horizontale et verticale	
	x	Maçonnerle de volrle : pose de bordures, de buses, de regards, de canalisations	
	x	Divers travaux de préparation des métaux : meulage, soudage	
Voirie		Entretlen des volries communales : mise en place d'enrobés (chaud ou froid), empierrement des chemins, nettoyage des regards et des grilles, curage des fossés	
	x	Balayage manuel et/ou mécanique des routes et des trottoirs	
	x	Fauchage des accotements, berges, talus	
	x	Mise en place de signalisation temporaire de chantiers	
	×	Déneigement des voiries et salage	
	×	Ramassage des ordures ménagères et des dépôts sauvages	
	X		
	x	Capture des animaux errants et ramassage des animaux morts	
		Entretien et nettoyage des toilettes publiques	
		Entretien de l'éclairage public nettoyage des candélabres	
	×	Présence et déplacement sur voirie	

Référence : O-SAH-1703-1a

Unité de travail (service ou entité)		Activités			
	x	Tonte			
	x	Diverses tallies (arbustes,			
	x	Elagage, abattage, bûcheronnage			
	x	Débroussaillage			
	x	Soufflage et ramassage de feuilles			
		Broyage			
	x	Fauchage manuel ou motorisé			
	x	Désherbage manuel			
		Désherbage mécanique (avec équipement motorisé)			
	x	Désherbage chlmique			
Espaces verts	x	Binage, bêchage			
	x	Création et entretien des plantations			
		Maçonnerie paysagère			
	×	Stockage et application de produits phytosanitaires			
	×	Epandage d'engrais			
		Entretien des berges et des fossés			
	x	Arrosage			
	x	engins			
	×	chantiers			
		Gestion et entretien d'une serre			
	x	Deep et dépass de			
		Enlèvement et nettoyage des			
	x	poubelles publiques Entretien du matériel			
	15.5	Achat de fournitures et			



		Montage et démontage de podiums, barnums, stands
	×	Installations de tables, chaises bancs, barrières, tapis, bureaux de vote
	X	Entretien du matériel
	x	Pose et dépose des illuminations de Noël dans les rues et sur / dans les bâtiments
		Préparation de vins d'honneur repas
		Installation et accompagnement au tir du feu d'artifice
		Tir du feu d'artifice
Fête et cérémonie	X	Conduite de véhicules et d'engins
(logistique d'animation)	X	Présence et déplacement sur voirie et dans les locaux
	x	Activités physiques avec postures contraignantes
	x	Manutentions manuelles
	x	diverses Utilisation d'équipements dangereux : outils à main (pince, tournevis, marteau, visseuse,). Manipulation d'objets lourds (podlums, éléments de portiques)
		Pavolsement
	x	Nettoyage des surfaces vitrées
	×	Nettoyage des sois
	x	Nettoyage des sanitaires
Entretien des locaux/bâtiments	x	Nettoyage des mobiliers
	X	Vidage des corbeilles et des poubelles
		Lavage du linge (torchons, draps,)
		Conduite de véhicules et d'engins
		Entretlen des moquettes
	X	Déplacement et présence dans les locaux

	X	Présence et déplacement sur voirle et espaces verts		
	X	Déplacement à la déchetterle		
	X	Entretien du cimetière		
		Serrurerie		
		Menulserie		
		Electricité		
	х	Peinture		
		Plomberie		
		Revêtement de sols		
Entretien		Travaux sur charpente et couverture		
technique des	×	Travaux de soudage		
Bâtiments		Vitrerie		
		Maçonnerie		
	x	Conduite de véhicules et d'engins		
	x	Manutention de mobiller		
		Entretlen des chaudières		
		Travaux de démolition		
	X	Nettoyage des gouttières et des terrasses		
	x	Présence et déplacement dans les locaux		



		Utllisation de produits et matériels d'entretien (autolaveuse, aspirateur, nettoyeur haute pression)
	x	Entretien des véhicules : vidanges, lavage, planning des contrôles techniques, gonflage des roues (compresseur)
3 1 1 1 1 1		Carrosserie
Mécanique	1/2	Peinture
		Dépannage (sur site et extérieur)
	x	Conduite de véhicules et encins
	x	Présence et déplacement dans les locaux

Nombre d'agents

Cette fillère concerne 2 agents

UNITES DE TRAVAIL	NOMBRE D'AGENTS
Volrie	2
Espaces verts	2
Fêtes et cérémonies	2
Entretlen technique des locaux	2
Entretien des locaux / bâtiments	1
Mécanique	2

NOTE : Deux agents sont concernés par les unités de travail suivantes, "voirie", "espaces verts", fêtes et cérémonies", "entretien technique des locaux", "mécanique". Un agent est responsable de l'entretien des locaux/bâtiments.

Matériels / Equipements utilisés

Le matériel mis à disposition est le sulvant :

Tracteur et véhicule utilitaire.

Equipements thermiques, notamment pour les espaces verts : tondeuse auto-portée, taille-haies, débroussailleuse, tronconneuse, ...

tronçonneuse, ...
Mais aussi pour les autres activités techniques : petits outils à main (pince, tournevis, ...), pulvérisateur, outils à manches (balais, serpillère), échelles, outillages électroportatifs, poste à souder, escabeau, seau de nettoyage.



Un onglet d'évaluation par filière :

	4	
Hos most	en	m
Priorités	N	
	7	
OC DC		94
2		8,0
Mesuros do maitrise estistantes (EPI, protections collectives, formation, sensibilisati	competence , consignes, procédures,	Mise à disposition de luneites de protection, vêtements de travail et gants de protection
E C		20
(T		-
U		0
0		r)
Estimation de préjudices corporeis ou d'atteintes à la santé		Allergies, gêne et problème respiratoire
Source de dangers		Présence de poussières, particules
Catégori e de riaques		R 18: Risques liés aux produits, aux émission s et aux déchets, dont le risque chimique
Albeque s Hes		
Risques Bés aux factiours de pénibilité é au		×
Activites		Réalisation de travaux émettant des poussières : Transport de matériel et matériaux Travaux de terrassement Balayage des routes et des trottoirs Ramassage des ordures ménagères et des
Unité de Trave		Voirie
Repère	TEN	5 -

MAIRIE DE DIVION (62), Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Evaluation des Risques Psychosociaux

m
94
8,0
EPI mis à disposition (gants étanches, iunettes de protection)
1 20
10
ω
Imitation, allergies, somnolences, vertiges, empoisonnement, nausées, vornissements,Réactions chimiques dangereuses en cas
Méconnaissance des risques des produits chimiquesIncompatibilitésMa nipulation / utilisation / stockage / transport de produits chimiques irritants / nocifs / toxiques,et/ou susceptibles d'être Incompatibles
R 18: Risques Risques Ilés aux produits, aux émission s et aux déchets, dont le risque risque
×
Manipulation / utilisation / stockage / transport de produits dangereux : Entretien du matérielEntretien des voiries communalesApplicati on de peintures routières
Voirie

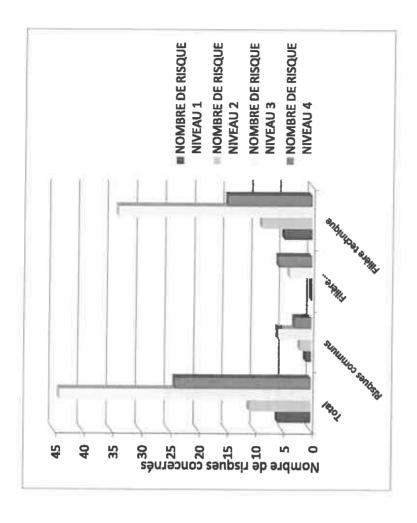
▶ Un onglet « Indicateurs »

	Total	*	Risques communs	Hilère administrative	Filière technique
NOMBRE DE RISQUE NIVEAU 1	ထ	7,06%		0	ig
NOMBRE DE RISQUE NIVEAU 2	£	12,94%	ex	0	6
NOMBRE DE RISQUE NIVEAU 3	44	51,76%	မှ	4	\$
NOMBRE DE RISQUE NIVEAU 4	24	28,24%	.62	ψ	5

8



Nombre de risques concernés NIVEAU 1 NOMBRE DE RISQUE NIVEAU 2 NOMBRE DE RISQUE NIVEAU 3 NOMBRE DE RISQUE NIVEAU 3



	Unité de		Catégorie de		Prior	ités d'	Priorités d'action	Propositions Pates Blat Commentatives	
saleder es	Travail	Acovitos	risquee		TE.	24	n	d'améloration d'avencement	
UT 01-1	Service	Travaii sur écran	R 16 : Risques liés aux postures contraignantes	4			4	Prendre en compte les recommandations du CDG80 (Fiche info "travail sur écran"). SI nécessaire, mettre à disposition un repose-pieds et un repose-pied et un	
UT 01-2	Service	Travall sur écran	R 09 : Risques liés aux ambiances lumineuses	4			4	Placer le mobilier de façon à ce que - l'écran soit perpendiculaire aux fenêtres (pas de fenêtre dans le dos de l'utilisateur ou en face), - le poste ne se situe pas directement sous un plafonnier mais plutôt entré deux rangées de luminaires, Au besoin, contrôler l'entrée de la lumière naturelle au moyen de stores ou de ricleaux. Tenir compte des préconisations du CDG 80 (fiche info prévention "travail sur écran")	
UT 01-3	Service administratif	Utilisation des équipements de travail du poste	R 06 : Risques liés aux équipements de travail	4			*	Mettre en place un suivi de la validité de la trousse de secours (complète et dates de péremption non dépassées). cf. fiche info "L'organisation des secours" du CDG80 pour connaître le contenu des frousses de 1 ers secours Afficher les numéros d'appel d'urgence. Former des agents aux premiers secours (SST).	



Annexe 3:

Dossier de références



NEODYME a réalisé de nombreuses missions en matière de Santé et de sécurité au Travail pour des structures de toutes tailles et de toutes activités (TPE, PME, Grands Groupes, Collectivités territoriales, EDF, CEA, ...).

Les missions réalisées concernent par exemple :

- > L'évaluation des risques professionnels ;
- ▶ Le risque Chimique :
- ▶ L'évaluation des Risques Psychosociaux ;
- ▶ La pénibilité au Travail ;
- Des études de sécurité :
- ▶ Les Atmosphères Explosibles (ATEX) : Zonage, audit d'adéquation, analyses des risques et DRPCE ;
- Des veilles réglementaires et des évaluations de conformité réglementaire ;
- De la prévention sécurité chantier ;
- Des formations en matière de santé et sécurité au travail.

Les principales références de NEODYME en matière de Santé et de Sécurité au Travail sont les sulvantes :

NOTE : Les références concernant les systèmes de management de la santé et de la sécurité (OHSAS 18001/MASE) inclus la mise en œuvre des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels.

NOTE : Le tableau ci-dessous ne reprend pas les autres références des intervenants pressentis pour la mission, en rapport avec la présente mission. Ces dernières sont décrites dans leurs dossiers de compétences disponibles sur demande.

MOM	ACTIVITE	INTERLOCUTEUR	Coordonnées	DESCRIPTION	DUREE
Abattoir du vendomols	Agroalimentaire	Mme Rémy	02 54 77 32 28	A la suite d'un accident du travail avec poursuite au pénal sur une ligne de découpe des bovins : - Accompagnement de l'abattoir à l'identification des risques associés à la ligne de découpe - Création des fiches de poste sécurité - Création et réalisation de la formation sécurité des salariés de la ilone	6,75 jours
ALSTOM	Energie	Pascal HOFMANN	02 47 34 13 32	Actions menées lors de la mission: - Évaluation quotidienne des risques pour chaque phase de travail des chantiers Correction en temps réel des écarts constatés (sécurité classique et radioprotection,) Réalisation de fiches de positionnement réglementaire sur desrisques et des points précis Sensibilisation du personnel ainsi que de la hiérarchie Rédaction de rapports hebdomadaires - Mise en application des règles de radioprotection en vigueur sur le CNPE (Démarche ALARA, Cartographie,) Participation aux réunions liées aux différentes activités de	4 mois
ACOME	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou	Didier LARDEUR	02 33 89 31 00	Accompagnement à la mise en place d'un Système de Management santé sécurité du site d'ACOME situé à Romagny conformément aux exigences du référentiel OHSAS 18001 comprenant notamment l'évaluation des risques professionnels	5 jours
AGGREKO	Energie	Sylvain RANOUX	(01) 69 73 23 47	Animation réseau SSE: - Assistance à l'établissement de la convention de raccordement des eaux usées - Assistance conseil en Transport de Matières Dangereuses - Audits Santé-Sécurité-Environnement-Système MASE tous sites de France	24 jours

MAIRIE DE DIVION (62), Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Evaluation des Risques Psychosociaux

MOM	ACTIVITE	INTERLOCUTEUR	Coordonnées	DESCRIPTION	DUREE
				- Assistance consell Equipements de Protection Individuelle (EPI) - Assistance au Système de Management MASE - Assistance réponse pour Appel d'Offres de nouveaux sites de production	
AMF	Ferrailleur	Pascal CROUTTE	01 34 76 55 37	Etablissement du document unique (évaluation des risques aux postes de travail) et du DRPCE (document relatif à la protection contre les risques d'explosion)	1 mois
AMIENS METROPOLE DSTPI	Collectivité	Emmanuel PRINGUEZ	03-22-97-42-39	Mise en place d'un système de management QHSE au sein de la Direction des services techniques et du patrimoine immobilier d'AMIENS METROPOLE	18 mois
CARTIER	Horlogerie	Denis TAILLADE	01 58 18 11 71 Denis.taillade@richemont.com	Soucieux d'améliorer les conditions de travail de ses employés, et compte tenu de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et introduisant en droit français la notion de pénibilité au travail (définie à l'article L.4161-1 du Code du Travail), la société CARTIER sollicite NEODYME pour la réalisation d'un diagnostic des postes de travail sur les facteurs de risques de pénibilité au travail suivants, principalement concentrés sur l'Atelier du service après-vente horlogerie du Pré-Saint-Gervais (93) : - Agents chimiques dangereux, - Bruit. L'étude concerne les postes de travails suivants : - Horlogers, - Polisseurs, - Polisseurs, - Technicien de dégraissage, - Technicien « multi-site ».	4,5 jours
CCI COTE D'OPALE	TPE diverses activités	Agnés MEISSNER	T.:+33 (0)3 21 46 00 71 - GSM.: +33 (0)6 30 49 54 30 agnes.meissner@cotedopale.cci.fr	Accompagnement sécurité des TPE (audit MASE, diagnostic MASE et accompagnement) : ASSYSTEM, CMC, CTB, JLC, JANSSEN TP, SERMIN, MANPOWER, DUTHILLEUL FLUIDES SERVICES, BPH, ASSISTEC ETUDES, SPIE BATIGNOLLES, CMS, LORTEL, F.EMPLOI, BPH, CES BRONT BTP, LTP	24 mois

MAIRIE DE DIVIDIN (62), Realisation du Danzment Unique d'Estatuaion des Risques Protestionness - Extiliation des Risques Psychonopalix

Manager : 0-SAH-1703-1a

5	vine
	Néo

DUREE	12 mois	10 jours	2 mois
DESCRIPTION	Formation -atelier arbre des causes (6 sessions)	Etude de sécurité pour le remontage et la mise au point du lanceur MICO • Mettre à jour l'évaluation des risques professionnels (EvRP). L'exposition potentielle du personnel à plusieurs sources de danger devra notamment être analysée : risque pression, mais aussi manutention manuelle, risques électriques, bruit, chute de plain-pied • Hiérarchiser, selon un référentiel CEA/CESTA, l'ensemble des situations d'exposition à des facteurs de risque, et statuer sur leur acceptabilité, o Mettre à jour, en complément de l'EvRP, l'évaluation spécifique des risques chimiques (EvRC) selon le guide CEA associé, o Intégrer et mettre à jour si nécessaire, en complément de l'EvRP, une évaluation spécifique du risque laser (EvRL) selon le guide CEA associé, o Etudier les sources de danger pouvant se présenter dans l'installation en modes dégradés (perte des utilités par exemple), o Etudier les sources de danger pouvant se présenter dans l'installation lors des phases de maintenance (nettoyage, réparation par exemple), o Analyser en détail les situations présentant un niveau de risque important et majeur, et être force de propositions quant à la mise en place éventuelle de nouvelles barrières de prévention et de protection supplémentaires.	Mise à jour du dossier de sécurité du banc de sécurité laser DERIC: • Mettre à jour l'évaluation des risques professionnels (EVRP). L'exposition potentielle du personnel à plusieurs sources de danger devra notamment être analysée: risque laser, mais aussi manutention manuelle, risques électriques bruit chure de plain-field.
Coordonnées	T.: +33 (0)3 21 46 00 71 - GSM.: +33 (0)6 30 49 54 30 agnes.meissner@cotedopale.cci.fr	05 57 04 43 08 05 57 04 67 93	0557045167 0557045092
INTERLOCUTEUR	Agnés MEISSNER	Eric MERLE Laure ZINGRAFF	Patrice WINTERS Jean-Claude BORDES
АСПУПЕ	TPE diverses activités	Recherche	Recherche
MOM	CCI COTE D'OPALE	CEA CESTA	CEA CESTA

MAIRIE DE DIVION (62), Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Evaluation des Risques Psychosociaux

ACTIVITE	INTERLOCUTEUR	Coordonnées	DESCRIPTION	DUREE
			o Hiérarchiser, selon un référentiel CEA/CESTA, I'ensemble des situations d'exposition à des facteurs de risque, et statuer sur leur acceptabilité, o Mettre à jour, en complément de l'EVRP, l'évaluation spécifique des risques chimiques (EVRC) selon le guide CEA associé, o Intégrer et mettre à jour si nécessaire, en complément de l'EVRP, une évaluation spécifique du risque laser (EVRL) selon le guide CEA associé, o Etudier les sources de danger pouvant se présenter dans l'installation en modes dégradés (perte des utilités par exemple), o Etudier les sources de danger pouvant se présenter dans l'installation lors des phases de maintenance (nettoyage, réparation par exemple), • Analyser en détail les situations présentant un niveau de risque important et majeur, et être force de propositions quant à la mise en place éventuelle de nouvelles barrières de prévention et de protection supplémentaires.	
ल	Laure ZINGRAFF	05 57 04 67 93	Mise à jour du dossier de sécurité du bâtiment 409 : • Mettre à jour l'évaluation des risques professionnels (EvRP). L'exposition potentielle du personnel à plusieurs sources de danger devra notamment être analysée : risque lasser, mais aussi manutention manuelle, risques électriques, bruit, chute de plain-pied • Hiérarchiser, selon un référentiel CEA/CESTA, l'ensemble des situations d'exposition à des facteurs de risque, et statuer sur leur acceptabilité, o Mettre à jour, en complément de l'EvRP, l'évaluation spécifique des risques chimiques (EvRP, selon le guide CEA associé, o Intégrer et mettre à jour si nécessaire, en complément de l'EvRP, une évaluation spécifique du risque laser (EvRL) selon le guide CEA associé, o Etudier les sources de danger pouvant se présenter dans l'installation en modes dégradés (perte des utilités par exemple)	12 jours

MAIRIE DE DIVICM (62), Realination du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Evaluation des Réquisi Psycroskopaux

MOM	ACTIVITE	INTERLOCUTEUR	Coordonnées	DESCRIPTION	DUREE
				o Etudier les sources de danger pouvant se présenter dans l'installation lors des phases de maintenance (nettoyage, réparation par exemple), • Analyser en détail les situations présentant un niveau de risque important et majeur, et être force de propositions quant à la mise en place éventuelle de nouvelles barrières de prévention et de protection supplémentaires.	
CEA CESTA	Recherche	Claire VERNIOLE	Tél. : 05 57 04 44 52 claire.verniole@cea.fr	Mise à jour du dossier de sécurité du bâtiment 414: • Mettre à jour l'évaluation des risques professionnels (EVRP). L'exposition potentielle du personnel à plusieurs sources de danger devra notamment être analysée : risque laser, mais aussi manutention manuelle, risques électriques, bruit, chute de plain-pied • Hiérarchiser, selon un référentiel CEA/CESTA, l'ensemble des situations d'exposition à des facteurs de risque, et statuer sur leur acceptabilité, o Mettre à jour, en complément de l'EVRP, l'évaluation spécifique des risques chimiques (EVRC) selon le guide CEA associé, o Intégrer et mettre à jour si nécessaire, en complément de l'EVRP, une évaluation spécifique du risque laser (EvRL) selon le guide CEA associé, o Intégrer et mettre à jour si nécessaire, en complément de l'EVRP, une évaluation spécifique du risque laser (EvRL) selon le guide CEA associé, o Etudier les sources de danger pouvant se présenter dans l'installation en modes dégradés (perte des utilités par exemple), o Etudier les sources de danger pouvant se présenter dans l'installation lors des phases de maintenance (nettoyage, réparation par exemple), o Analyser en détail les situations présentant un niveau de risque important et majeur, et être force de propositions quant à la mise en place éventuelle de nouvelles barrières de prévention et de protection supplémentaires.	12 jours
CEA SACLAY	Recherche	Sébastien CARASSOUS	Sebastien.CARASSOU@cea.fr	Assistance pour l'analyse et la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et l'identification des facteurs de pénibilité de l'installation n°60 du CEA SACLAY (Sevice de Recherche Métallurgiques Appliquées (SRMA)), dont les prestations consistent à :	51,50 jours

Référence © SAN-1703-1s MAI

MAIRIE DE DIVION (62), Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Evaluation des Pisques Psychosociaux

MON	ACTIVITE	INTERLOCUTEUR	Coordonnées	DESCRIPTION	DUREE
				- Identifier, classer et analyser les risques professionnels de l'installation n°60 du CEA/SACLAY, et proposer des mesures de prévention les plus adaptées compte tenu des risques identifiés afin de mettre à jour l'Evaluation des Risques Professionnels de l'installation. Cette prestation est réalisée conformément au « Guide pour l'Evaluation des risques professionnels dans le document unique »; - Identifier et évaluer les risques chimiques pour l'évaluation du Risque Chimique de l'installation. Cette prestation est réalisée conformément au « Guide pour l'évaluation du risque chimique » (Réf : MR/DPSN/SPHE/PRP/GUI/2-113); - Identifier les facteurs de pénibilité présents dans l'installation et les analyser conformément aux dispositions légales applicables et au regard des seuils associés. Cette prestation est réalisée en tenant compte des « seuils de pénibilité » définis en annexe 2 du document intitulé « Prévention de la pénibilité au travail. Procédure CEA d'établissement des fiches de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels ».	
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	Assurance	Guillaume NOZACH	16-18 Boulevard de Vaugirard, 75015 Paris Tél : 01 57 72 01 74 guillaume.nozach@ca- assurances.fr	Elaboration des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels et proposition de plan d'actions associé pour l'ensemble des sites PREDICA, CAA, CACI et Médicale de France (Groupe crédit agricole assurances)	15 jours
HERVE THERMIQUE	Service	Jean Michel AUDOIN	02 38 70 87 00	Accompagnement MASE et animation réseau SHE	9 jours
HERVE THERMIQUE	Service	Jean Michel AUDOIN	02 38 70 87 00	Accompagnement MASE et SSE	50 jours
JOUANEL	Fabrication de machines	Fabrice RABOTEAU	Tél. : 02 47 65 16 44 Fax : 02 47 65 51 61 Mail : f.raboteau@jouanel.com	Accompagnement à la réalisation du Document Unique sur l'évaluation des risques pour la samté et la sécurité des travailleurs	6 jours
MAXAM TAN	Fabrication de produits azotés et engrais	Stéphane CAMPIGNY	Phone : +33 3 21 72 82 86 Mobile : +33 6 72 28 68 24 E-mail : scampigny@maxam.net	Mise en œuvre du Document Unique et de l'étude de pénibilité	2 mois

MAIRIE DE DIVION (62), Renigation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Eviluation des Requies Psychosocimes.

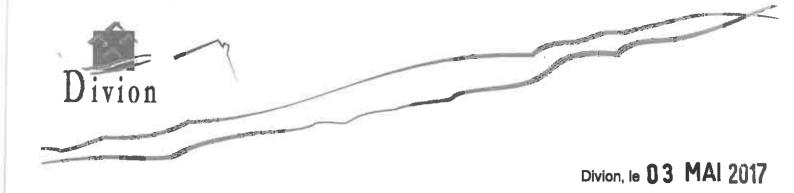
Référence : O-SAH-1703-1a

MOM	ACTIVITE	INTERLOCUTEUR	Coordonnées	DESCRIPTION	DUREE
MAXAM TAN	Fabrication de produits azotés et engrais	Stéphane CAMPIGNY	Phone : +33 3 21 72 82 86 Mobile : +33 6 72 28 68 24 E-mail : scampigny@maxam.net	Audit du système de management de la santé et de la sécurité selon le référentiel OHSAS 18001	1 mois
MERSEN	Usinage	Laurent SECHIER – Responsable production et logistique	Adresse: Route de St Honoré 38350 La Mure Tél.: 04 76 81 45 37 Fax: 4 76 81 45 08 laurent.sechier@mersen.com	Diagnostic des risques professionnels aux postes de travail pour un site dédié à la fabrication de refroidisseurs pour l'électronique de puissance	7 jours
PACIFICA - CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	Unité de Gestion de sinistres Aide à la personne Aide sinistrés	Myriam MAHDOUDOU	DRH - PACIFICA Juriste droit social 01.53.74.33.23 miriam.mahdoudou@ca-pacifica.fr	Elaboration des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels et proposition de plan d'actions associé	3 mois
PICOTY	Pétrochimie	Serge CASTILLO	05 55 89 38 35	Audit SGS	2 mois
PICOTY	Pétrochimie	Serge CASTILLO	05 55 89 38 35	Accompagnement de la démarche volontaire de mise en place d'un Système de Management Intégré (SMI) de la Qualité et de l'Environnement pour l'ensemble de ses activités, en vue d'une certification selon les normes ISO 9001 version 2008 et ISO 14001 version 2004. L'accompagnement OHSAS 18001 intègre l'évaluation des risques professionnels	90 jours
CDG80 (centre de gestion de la somme)	Collectivités et établissements publics	Armelle BOQUET	a.boquet@cdg80.fr	Réalisation documents uniques d'évaluation des risques professionnels des 378 collectivités et établissements publics de la somme	2 ans et demi
CCI SEINE MER NORMANDIE	Administration	Fréderic COUSIN	Frederic.cousin@rouen.cci.fr	Document unique	12,5
UMICORE BUILDING PRODUCTS	Fabrication de métaux	Gaelle STACHOWIAK Francis DETREZ	06 26 40 37 56	 Audit à blanc du système de management intégré QSE (référentiels ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001). 	1 mois
UMICORE BUILDING PRODUCTS	Fabrication de métaux	Gaelle STACHOWIAK Francis DETREZ	06 26 40 37 56	Audit blanc QSE	2 mois

Référence : O-SAH-1703-1a

MARRIE DE DIVIDN (62), Rabisation du Loquinani Unique d'Evaluabon den Risques Profesationogia. Evaluation des Bacuett Prychosportes

MOM	ACTIVITE	INTERLOCUTEUR	Coordonnées	DESCRIPTION	DUREE
SANDVIK	Fabrication de	Tony GONZALES	02 48 26 20 12	Dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place du Système de Management de la Santé et Sécurité au Travail selon l'OHSAS 18001 : • Formation de l'équipe projet à la norme OHSAS 18001 • Diagnostic documentaire par rapport à la norme OHSAS 18001 18001 et plan d'actions détaillé	4 mois
SANDVIK	tubes	Tony GONZALES	02 48 26 20 12	Appui à la réalisation du document unique avec proposition d'un outil Excel et d'une méthodologie + suivi/validation de l'évaluation réalisée par le client (stagiaire)	12 mois
SM FRANCK	réparation de pièces mécaniques			Mise à jour document unique	1 jour



DECISION DU MAIRE N°2017-029

Objet : Signature de convention avec la société « NEODYME » dans le cadre de la réalisation d'un document unique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

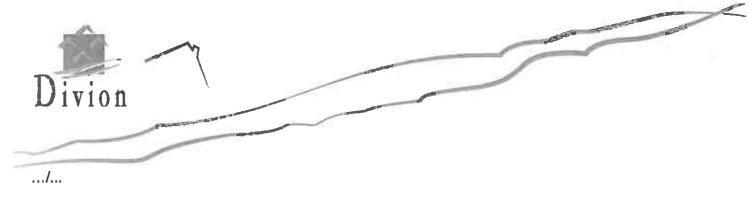
La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

La Commune de Divion s'est engagée depuis 2014 à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des agents.

La Commune de Divion souhaite progresser en matière de santé sécurité au travail, mettre en œuvre une démarche globale dans une logique d'amélioration continue et pérenne de l'organisation du travail et s'engage également à utiliser « Prorisq ».

Pour poursuivre cette démarche, la Commune va réaliser un document unique grâce à l'accompagnement d'un cabinet spécialisé : la société « Néodyme ».

La Commune va solliciter dans ce cadre une subvention au titre du Fonds Nations de Prévention (FNP) de la Caisse des dépôts et Consignations. Celui-ci a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.



Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société Néodyme pour la réalisation du Document Unique.

<u>Article 2</u>: De régler, à la société Néodyme la somme de 10 350,00 € HT (dix mille trois cent cinquante euros hors taxes).

<u>Article 3</u> : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

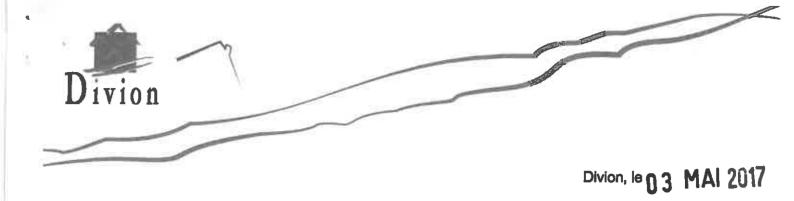
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 🐧 🧻 M 🙈 🛂 🗍 🗍

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 10 MAI 2017

REÇULE 03 MAI 2017



DECISION DU MAIRE N°2017-030

Objet : Projet de terrain synthétique stade Jules MALLEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 luillet 1982 :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 Juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la Décision du Maire n° 2017-009 relative à la rénovation de l'école Joliot Curie.

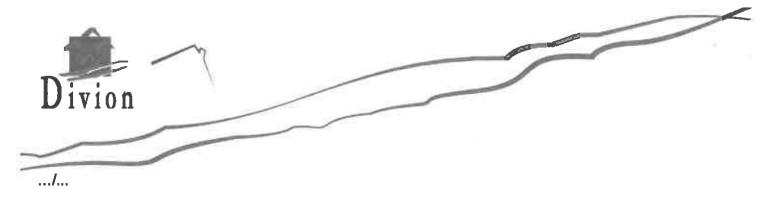
VU la Décision du Maire n° 2017-016 relative à la rénovation de l'école Joliot Curie.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements, la Commune envisage d'aménager un terrain synthétique, des vestiaires et une buvette au stade Jules MALLEZ à la place du terrain existant pour améliorer les conditions d'accueil et de pratique des utilisateurs.

L'estimation totale des travaux s'élève à la somme de 976.500,00 € HT (neuf cent soixante seize mille cinq cents euros hors taxes).

Il est possible de solliciter des subventions auprès :

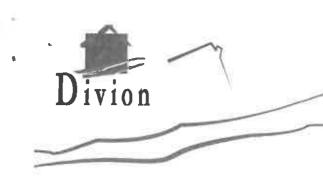
- du Conseil Régional dans le cadre de la réalisation de terrains en gazon synthétique,
- du Conseil Départemental,
- de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours.



- de l'état via le C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport),
- de la ligue de Football via le F.A.F.A (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Le plan de financement est modifié de la façon suivante par rapport à la délibération du 26 février 2016 :

Terrair	synthetique et v	estiaire au stade	Juies Mailez	
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Avant Projet	28 500,00 €	Emprunt	197 718,88	20 ,25
Relevé / Bornage	2 770,00 €			
Etude de sol	3 330,00 €	Subventions	768.770,75 € €	79,75
Bureau d'étude	15 000,00 €	Artois Comm.	258 781,12	26,5
Bureau de contrôle technique	4 460,00 €	Conseil Départemental	150 000,00	15,36
Mission Sécurité et de Protection de la Santé	2 940,00 €	Conseil Régional	120 000,00	12,29
		CNDS	150 000,00	15,36
Projet	1.006.583,00	FAFA	100 000,00	10,24
Achat terrain	4 000,00 €			
Terrain Synthétique	782 000,00 €			
Eclairage	108 000,00 €			
Aléas	54 000,00 €			
Total HT	976.500,00 €	Total HT	976.500,00 €	100,00%



.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

<u>Article 1</u>: De valider le plan de financement sus-visé décrit concernant le projet de terrain synthétique.

Article 2 : De soillciter les subventions citées auprès des différents services.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Transmise au Représentant de l'État le : 05 MAI 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 09 MAI 2017

Le Maire,
Jacky LEMOINE.

REGULE 03 MAI 2017







DECISION DU MAIRE N°2017-031

Objet : Demande de subvention au Fonds National de Prévention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse des Dépôts et Consignations a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

La Commune de Divion s'est engagée depuis 2014 à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des agents.

La Commune de Divion souhaite progresser en matière de santé sécurité au travail, mettre en œuvre une démarche globale dans une logique d'amélioration continue et pérenne de l'organisation du travail, et s'engage également à utiliser « Prorisg ».

Pour poursuivre cette démarche, la Commune va réaliser un document unique grâce à l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.



Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

<u>Article 1</u>: De réaliser la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la mise en œuvre de cette démarches

Article 3 : D'autoriser Monsleur le Maire à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 4: L'expédition en sera adressée à Monsleur le Sous-Préfet de Béthune, Monsleur le Trésorier de Divion.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire.

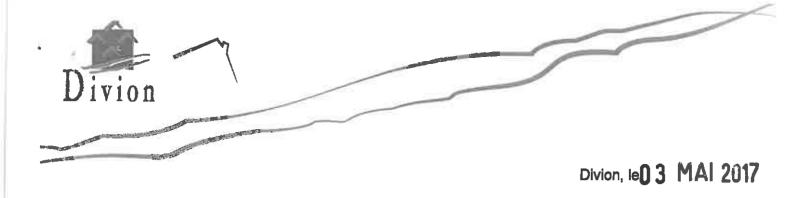
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 05 MAI 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : nq MAI 2017

REGULE 03 MAI 2017



DECISION DU MAIRE N°2017-032

Objet : DETR 2017 - Rénovation de l'école Joliot Curie Cité 34.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

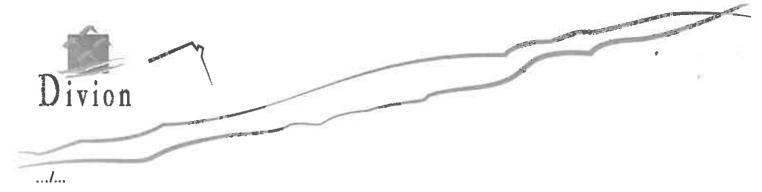
VU la Décision du Maire n° 2017-009 relative à la rénovation de l'école Joliot Curie.

VU la Décision du Maire n° 2017-016 relative à la rénovation de l'école Joliot Curie.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à la rénovation de l'école Joliot Curie située dans le quartier de la Cité 34.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- offrir de meilleures conditions d'accueil favorisant le travail des enfants scolarisés,
- renforcer la sécurité au sein de l'école.
- assainir un bâtiment scolaire.
- mutualiser les bâtiments scolaire,
- viser l'excellence environnementale en terme d'énergie
- réaliser des économies d'énergie non négligeables.



La commune a obtenu une subvention de Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat d'un montant de 179.581,91 € (cent soixante dix neuf mille cinq cent quatre vingt un euros et quatre vingt onze centimes) soit 25% du montant total de l'opération.

La commune sollicite une subvention de la Région Hauts de France à travers les I.T.I Investissements Territoriaux Intégrés de 100.000 euros (cent mille euros).

La commune sollicite une subvention le Fonds de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 179.581,91 € (cent soixante dix neuf mille cinq cent quatre vingt un euros et quatre vingt onze centimes) soit 25% du montant total de l'opération.

La commune sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane à travers les fonds de concours spécifique politique ville de 70.000 euros (soixante dix mille euros).

La commune sollicite une subvention de la Fédération Départementale du Pas-de-Calais de 38.600 euros (trente huit mille six cent euros) soit 100 euros par métres carrès réhabilités.

Le plan de financement est modifié de la façon suivante par rapport à la décision du Maire 2017-016 :

Dépenses	Montant H. T	Ressources	Montant H.T	%
Avant projet :	14 232,50 €	Emprunt communal	150 563,84 €	20,96 %
Étude thermique	3 930,00 €			
Bureau de contrôle	4 390,00 €			
SPS	4 000,00, €			
Diagnostic amiante	462,50 €	Etat D.E.T.R.	179 581,91 €	25,00 %
tude de sol	1 450,00 €			
Réhabilitation école		FSIL	179 581,91 €	25,00 %
élémentaire :	331 200,43 €			,
Couverture, bardage,		Région ITI	100 000,00 €	13,92%
menuiseries extérieures	235 779,00 €		·	
Plâtrerie, menuiseries				
intérieurs, peinture	26 402,76 €	Agglomération		
Chaudières	13 914,00 €	CABBALR fonds de		
VMC double flux	26 789,95 €	concours politique ville	70 000,00 €	9,74%
Pompe à chaleur	16 971,00 €			



Sols	11 343,72 €	FDE 62 80 euros par m²		
Extension	286 364,73 €	en rénovation	38 600,00 €	5,37%
Dortoir et salle d'évolution	283 500,00 €			
Toilettes	2 864,73 €			
Extérieur	86 530,00 €			
Cour	39 247,00 €			
Clôture	9 400,00 €			
Préau	37 883,00 €			
TOTAL	718 327,66 €	TOTAL	718 327,66 €	100 %

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE



Article 1 : De valider le plan de financement sus-visé décrit concernant la rénovation de l'école Joliot Curie située dans le quartier de la Cité 34.

Article 2 : de solliciter les subventions citées auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R., du FSIL, de l'Agglomération, de la Région dans le cadre des I.T.I et de la Fédération Départementale de l'Énergle du Pas-de-Calais.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 05 MAI 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇULE 0 3 MAI 2017



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE (Article 279 b. bis du C.G.i)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'une part,

Raison sociale : Commune de Divion

Siret: 216 202 705 00010

Ape: 8411 Z

Adresse: 1 rue Pasteur 62490 DIVION

Téléphone/fax : 03 21 64 55 70

Représentée par : M.Jacky LEMOINE

Qualité : Maire

ET

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'autre part,

Raison sociale: VAILLOLINE

Siret: **508 051 331 00041** Ape: **9001Z** TVA intracommunautaire: **FR86508051331**

Licences: 2-1071435 / 3-1071436

Adresse: Vailloline Maison des Associations 72/74 rue Royale 59000 Lille

Téléphone/fax : 09 82 58 60 07 / 06 74 58 39 94 Représentée par : Florian DUPONCHELLE

Qualité : Président

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'effectuer en France et à l'étranger le spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage: "BISKOTOS (Kids & Roll) EN CONCERT"

Chanteur / musicien : LES BISKOTOS

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de spectacle SALLE CARPENTIER (Rue du 19 Mars – 62460 DIVION) avec LE PRODUCTEUR.

Article 1 - OBJET:

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle "BISKOTOS (Kids & Roll) EN CONCERT":

Le vendredi 19 Mai 2017:

Horaire d'arrivée de l'équipe : 08h00 (à confirmer)

- Montage: 08h00 - 12h00 (Installation du backline, patch, balances, réglages lumières etc)

Repas midi: 12h00 - 13h00Linecheck: 13h00 - 13h30

Ouverture des portes au public : 14h00
 Horaire du concert scolaire : 14h15 – 15h25

Démontage : à l'issu du spectacle

Merci de prévoir au minimum 5h de réglage pour l'équipe technique et l'équipe artistique, le jour du concert. Le montage de la salle en ordre de marche est effectué par l'équipe technique de L'ORGANISATEUR avant l'arrivée des équipes du PRODUCTEUR.

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR:

a Généralités

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur il assurera les rémunérations de ce personnel, y compris ses charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, GRISS, Congés Spectacles, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas domiciliées en France). Le PRODUCTEUR garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors et d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat. LE PRODUCTEUR en assumera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

b) Conditions techniques

Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat la fiche technique au plus tard 1 mois avant le début de la représentation.

L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des clauses.

c) Sécurité

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

d) Promotion

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer dans les meilleurs délais, les accords promotionnels de ses partenaires médias.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

a) Généralités

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel, il aura à sa charge les droits d'auteurs SACEM et en assumera le paiement. Il s'engage à payer la taxe sur la billetterie auprès du CNV.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

b) Jauge / sécurité

D'une manière générale, L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité et engage sa responsabilité quant à l'observation de ces règles.

c) Publicité

En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Mise en scène : Marie LIAGRE

Collaboration artistique : Denis MIGNIEN
Costumes : Angélique LEGRAND – Ublo Couture
Création Lumières : Thierry SCHOUTETEN

Création son : Olivier LAUTEM & Jean-Christophe CHENEVAL

Production: Maxime SZCZEPANEK et Maxime JACQUEMIN - VAILLOLINE productions

Co-production: maison Folie Beaulieu - Ville de Lomme, Salle Dany Boon - Ville de Bray Dunes.

Avec le soutien de la DRAC Nord-Pas de Calais.

En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais.

Avec l'aide du CNV et de la SPEDIDAM.

Avec les soutiens du Pharos – Ville d'Arras, du Centre Culturel Louis Aragon d'Avion, du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux et du Centre socioculturel de l'Ostrevent et de la Sensée.

Production exécutive : VAILLOLINE.

d) Invitations

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR jusqu'à 10 places exonérées pour chaque représentation.

e) loges

L'ORGANISATEUR mettra dans la mesure du possible à la disposition du PRODUCTEUR une loge fermant à clés (ou un espace privatisé), pourvue d'un lavabo, d'un miroir, d'essuie-mains et de savon. L'ORGANISATEUR pourra prévoir des fruits frais et secs, du café, de l'eau en bouteille, ainsi que des jus de fruits, pour six à sept personnes.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES AUDITIFS:

Les BISKOTOS s'engagent à respecter les petites oreilles en adaptant son spectacle au niveau sonore le plus adéquat et le plus respectueux de la santé auditive des spectateurs. Un concert de musique amplifié ne constituant pas un cadre sonore naturel, il est conseiller de sensibiliser le public au port de protections telles que les casques anti-bruit ou bien encore les bouchons d'oreilles. En collaboration avec l'ARA (Roubaix), vous pouvez récupérer 30 casques de protection anti-bruit en contactant Pauline DESCAMPS (Co-responsable du pôle médiation / 03.20.28.06.53 - 06.01.32.17.81 / ateliers@ara-asso.fr)

Article 5 - PRIX DES PLACES:

Le prix des places est fixé au libre choix par l'organisateur.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES:

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de la présente cession,

La somme H.T. de : 2642,80 euros

majorée de la T.V.A. au taux en vigueur au moment de la représentation.

Pour cette information, ce taux est actuellement de : 5,50%

ce qui représente une T.V.A. De: 145,35 euros

sauf changement de taux, le montant T.T.C. ainsi calculé sera de : 2788,15 euros

Article 7 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS - SPECTACLE :

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR, en ordre de marche, pendant une période de 5 heures minimum, la veille et le jour du spectacle, pour permettre d'effectuer les réglages technique dans le lieu. La salle sera équipée et en ordre de marche à l'arrivée des équipes techniques.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

Article 8 - ASSURANCES:

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION:

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, objet du présent contrat nécessitera un accord particulier.

Article 10 - PAIEMENT:

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme définie à l'article 6 du présent contrat. Le paiement se fera par mandat administratif et dans un délai de 30 jours maximum, sur présentation de facture établie à l'ordre du PRODUCTEUR : VAILLOLINE.

Article 11 - ANNULATION DU CONTRAT:

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (catastrophes naturelles, guerre, incendie...).

Toute annulation venant du PRODUCTEUR entraînera l'obligation de verser à l'ORGANISATEUR le montant des frais engagés. Ce montant se fera dans la limite du montant du contrat et sans pouvoir dépasser le montant du cachet, sur présentation de factures. Toute annulation du fait de l'ORGANISATEUR entraînera l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant du contrat, ainsi que les remboursements des frais engagés de transports, d'hébergement et de restauration du groupe.

Si L'ORGANISATEUR n'a pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle de plein air, le PRODUCTEUR aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempéries. En cas d'annulation, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'ensemble des sommes définies à l'article 5.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu ou la date de la représentation devaient être modifiés, le nouveau lieu et la nouvelle date ne pourront être décidés qu'en accord avec les artistes ou leur représentant dûment mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation de plein droit du contrat du fait de l'ORGANISATEUR et l'application de l'indemnité définie ci-dessus.

Article 12 - COMPETENCE JURIDIQUE:

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Article 13 - DISPOSITIONS PARTICULIERES:

Bouteille d'eau à température ambiante sur scène et en régie. 3 serviettes propres sur scène, pour les artistes.

Repas:

L'organisateur prévoira et prendra à sa charge 5 repas chauds :

- Le vendredi 19 Mai 2017 midi

Restrictions alimentaires:

Prévoir un repas avec féculents.

Selon la composition de l'équipe technique (qui vous sera communiqué au minimum deux semaines avant l'événement) prévoir un repas :

Sans gluten, sans levure, sans sucre, sans pomme de terre, sans carottes, sans maïs.

Repas possibles pour ce technicien: Poisson, viande (sans sauce sucré), légumes, riz, légumineuse (lentilles, sarrasin, pois chiches, haricots rouge/blanc, quinoa, arachide...) salades (sauces à part), fromages à pâtes dures, chèvre, brebis, fromage blanc, pomme ...

Fait à Lille, le 25/04/2017, en deux exemplaires.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ». Mettre le cachet de la structure.

LE PRODUCTEUR

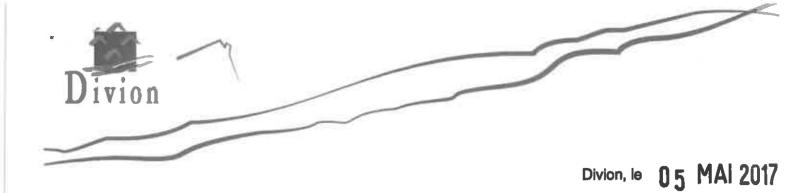
Diviour, le 09/05/2017 L'ORGANISATEUR: "(La et approvince "

Jecky (Expoint

FICHE TECHNIQUE JOINTE:

Lu et approuvé la fiche technique jointe





DECISION DU MAIRE N°2017-033

Objet: Signature d'un contrat avec l'association «VAILLOLINE» pour le concert «LES BISKOTOS».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 :

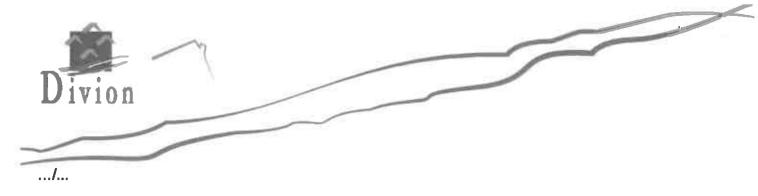
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans sa volonté d'une programmation culturelle variée et ouverte à tous, notamment aux jeunes enfants, la commune de DIVION souhaite organiser un concert rock'n'roil dont le thème principal serait la tolérance. Il est également souhaité une ouverture à une culture musicale éclectique. A ce titre, il est nécessaire de faire appel à une troupe musicale expérimentée,

L'association « VAILLOLINE » propose, à ce titre, le concert du groupe « LES BISKOTOS ». A destination des 6/10 ans, leurs musiques évoquent la tolérance, la construction de soi, l'hyper connexion aux réseaux.

Les 2 parties sont disponibles le 19 mai 2017 à 14h15 pour une représentation destinée aux jeunes écoliers divionnais du Ce1 au Cm2.



Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer le contrat avec l'association « VAILLOLINE », pour le concert mentionné ci-dessus.

A<u>rticle 2 :</u> De régler, à l'association « VAILLOLINE », la somme de 2 788,15 € TTC (deux mille sept cent quatre-vingt huit euros et quinze centimes) correspondante au spectacle susmentionné.

<u>Article 3</u>: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 05 MAI 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

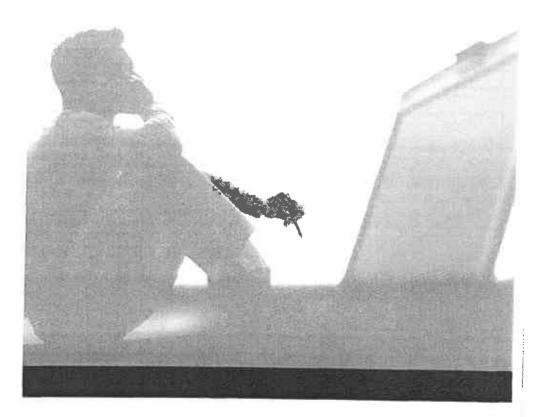
REÇULE 05 MAI 2017





Bon de Commande N° 472653

MAIRIE DE DIVION



- Ce document est composé des parties suivantes :

 Partie « Eléments commandés » comprenent le descriptif des éléments commandés et dont le nombre de pages dépand de l'étandue de la commande,

 Partie « Bon de commande » comprenent le récapitulatif de la commande et les pavés de aignature de Cegid Public et du Client,

 Partie « Conditione générales de vente » et d'utilisation de Services en chop pages.



Eléments commandés

	Prestations pour les Progiciels					
	Designation Prestation(n)	Nombre de jours	Montant HT			
YGSP Rig Carru • Résilisation N4D: "Gegid Public" ne p	s 5 à distance - YGSP RH. Germa : eut être tenu responsable due montents déclaris , lis sont la reflet des pales : début de fammle. Il set de la responsabilité du clant d'effectuer le contrôle et	2.0	1 700,00 € 1 700,00 €			
reassees deputs to	ur Net-entrepries					
realisées depute le le dépôt div échier	Total CHT Prestations pour les Progloids		1 700,00			



Bon de Commande N° 472653

Réf: 001000472653CTBDC

Raison sociale : MAIRIE DE DIVION Adresse : 1 RUE PASTEUR - 62460 DIVION SIREN : 216202705 Téléphone ; e-mail : Code Client à facturer : 90302330 Premier contrat C Complémentaire
Annule et remplace n'

Nom du client et lieu d'implantation

Reison sociale : MAIRIE DE DIVION Adresse : 1 RUE PASTEUR - 62460 DIVION SIREN : 216202765 Téléphone :

e-mail : Code Client : 90302330 Code IC: 1507

Code client serveur :

				n se sa	。一点的"是"等 。	
Total HT	1	1	I	1 700,00 €	1	1 700,00 €
Total TTC	1	1	1	2 040,00 €	1	2 040,00 €

Services	Mointain Names	Montant TTC (pour 12 mais)	
Maintenance Progiciels et/ou Télé-Assistance	1		
Maintenance Matériels et/ou Assistance Logiciels	1		
Autres Services	1		

La Client reconnaît per sa signature accepter l'ensemble des termes et conditions du Contrat. Les clauses « Réserve de Propriété » et « Attribution de Juridicition » figurent à la Partie « Conditions génémies de vente et d'utilisation de services », laquelle fait pertie intégrante du Contrat.

Pour Cegid Public : Nom - Cachet	- Signature
ionathan GARDEL	
Date : 31/6/2016	

Pour le Client : Nom - Cachet - Signature "Lu et Approuvé - Ban pour Accord" Date : 31/6/2016

Cegiri Public, 35/27 Rue d'Asion; -75/08 PARIS - Spolété Anonyme au capital de 1 000 000 auros - RCS Paris 564 628 678

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - REMANCIJER IMPORTANTER BUR LES PROCECILES

1.1. Les Progleiele proposés per Cegid Public sont des procluie suntécnis conque pour salistaire les besoins du plus grand nombre d'utilisateurs.

1.2. It appartient su Client de s'assurur que les Progleiele répondent à ses basoins et contraintes. A cette fin, it appartient au Client, présistairement à l'acceptation du Contret, les demanders à Cegid Public les informations nécessaires aous forms écourrent de documentation, patientaire ou d'émonstration. A détaut, le Client reconnaît evoir été aufiliamment informé sur les fonctionnaîtés, caractérisques et contraintes des Proglécies. Se les contraintes des Proglécies aux basoins établit per le Client ne pourze être pris an compis par Cegid Public des le cardina des Proglécies aux basoins établit per le Client ne pourze être pris an compis par Cegid Public que dans le cardin d'un contrait application pre le glant per les présentes conditions générales de Version.

1.4. Des presistions proposées par Cegid Public aux basoins de la bonne utilisation des bisérirés et Proglecies. Dels fors, it appartient su Client, au égand à ses basoins, d'apprécier l'apportanté de recourt cu non à ces prestations.

1.4. Les contrait deurs respectaire les Pré Requis Techniques précontées par Cegid Public. Il appartient au Client d'essurer l'évolution de ses metitries et logiques conformément à l'évolution des Pré Requis Techniques.

ARTICLE 2 - DÉPARTIONS

tre, înn termes autverte delveril être entendus dans la pens défini di-dessous : Pour l'exécution des prisentes, les termes suivents CEGID PUBLIC Désigns le cocontractent du Clant.

Pour festicution des primentes, les termes autwarts delvert être extendus d'ann le sens détits d'dessous :
CESID PUBLIC Désigne le professionne, personneme mortés, cocontractent de Cagid Public, intervenent en Sen d'irect seve eon adévité professionnelle.
CONTRAT : Désigne le professionne, personneme mortés, cocontractent de Cagid Public, intervenent en Sen d'irect et Ethenents contrannètée », le Partie « Namelet SEPA » à explosable et éditée, le Partie « Constituer quintes et de présentaire de la Partie ». Namelet SEPA » à explosable et éditée, le Partie « Constituer générales de vertes », ains de Livret Service et les Prés Requis Techniques peuvent être sévesies au Client à premier d'emande et aont également ocommunitation et thétée de services de la service et les Prés Requis Techniques peuvent être sévesies au Client à premier d'emande et aont également ocommunitation par un premierte de services des virtiques peuvent d'exploit recomment et le la Partie » du Conde du Comment et comment de communitation par un premierte de services des virtiques peuvent d'exploit recomment et de la Prés Requis Techniques peuvent services exploiters et compte d'accele en permierence desponible. Toutes les prédiciers et comptements apportés par l'augle Public à l'acque et des Prés Requis Techniques peuvent services exploiters et compte d'accele en permierence desponible. Toutes les prédiciers et comptements apportés peur l'augle Public à l'acque et des Prés Requis Techniques et l'acque et des l'acque et des Prés Requis Techniques et l'acque et l'acque

Prus respectis per la Client.

PRESTATIONS: Dissigns as preclations proposées per Cegid Public et soundites per le Client. Eles cont décrites dans les Fiches Services.

PRESTATIONS: Dissigns ans preclations proposées per Cegid Public et soundites per le Client. Eles cont décrites dans les Fiches Services.

PROGICIEL: Dissigns ensemble un Propiciel Cagid Public et un Propiciel Auteur.

PROGICIEL: CEGID PUBLIC: Designs un propiciel standard de gestion dont Cegid Public est l'autour sinsi que se documentation contenent les procédures et consign d'un les propicies cegid Public syum été conque sité developée pour le marché service, ils ne peuvent être recommandée en l'état que pour des entreprises françaises atuées à l'étanger dont les basoins pruvent être selletaits par ces Propicies

Shakes an France misropolitaine ou, le cas dichient, pour des filiates d'enfunprises trançaisses attueur a recumque com un source de commercialisation lui continent pous l'interprétaire.

Des l'accommendation de l'accommendation de l'accommendation lui continent la possibilité d'octroyer au Client des droits d'utilisation.

Public : Distagne le infiliantes unique du blandat SEPA.

SEPA : Distagne l'accompyre algulfant distrige Exposen Payment Area désignant l'expose de palement en euro unité pernettent d'accompyre et de sécurite et de sécurite et le sécurite et de sécurite et le segue mentre et de sécurite et le segue mentre et de sécurite et le sécurite et le sécurite et le segue mentre et de sécurite de la contrain le prédérement et les virennes de support, d'assistance et lois de retrinsments fournées par Cegid Public comprenent néces tent les presentes de support projude, de matériament et évolutire des l'expéctes cours les presentes de support projude, de matériament et d'inscription de support projude, de matériament et désorter de l'expécte de les deputs de les désortes les presentes de l'expécte de les députs de les désortes les présentes de l'expécte de les députs de les députs de les désortes de l'expécte de les députs de les députs de les députs de l'expécte de les députs de les députs de l'expécte de les députs de l'expécte de l'expécte de les députs de l'expécte de l'ex

Cos définitions sont libelières avec une majuscule et s'entendent au singulier comme su pluriei.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU CONTRAT

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU CONTRAT
3.1. Le Client recommell swob pris connellasence du Cortret et l'eccapter surs réserve.
3.2. Le Client recommell swob pris connellasence du Cortret et l'eccapter surs réserve.
3.2. Le Confirme set matériales par la signature du Bon de commende ellou de l'autorisation de prélèvament, aous forme papler, faisant référence sux présentes conditions générales de varie et vetent acceptation de l'experimente du Contrat.
3.2. Aux lins de l'acceptation de desirance du Cortret, le Celler recommell et accepte que les stétéciples revêteus de le elgreture d'un de ses représentants ou préposés, reques per Cegit Public.
3.4. L'accepteiton de Cortret per viole électrorique a entre les Perties, la retire veteur probands que l'accepte que l'experiment per électroriste que l'experiment per l'experiment que l'experiment per deptit per Cegit Public.
A diéaut, la modification ou fetilestion est réputée nute et non avenus.

Les présentes conditions générales de vents ont pour objet de clirinir les termes et conditions dans lesquels Cegit Public s'engage à foumir au Client, les Progisiels, Logisleis, Matériale, Presistions et Services visés au Commit.

	1	
brombo Client c	- 36	Parapha Caold Public :

RTICLE 5 - CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION SUR LES PROGICIELS/LOGICIELS

ANTICLE IS CONCEDENCIA DE DICTION DE L'ANTICLE DE PROPRIEME DE L'AUTRE DE L'A

62 la pré asant des Proglo

l s. aeslon est accordés au Client en contrepertie du palexissist d'une redevence fortalizére stiputés deus le Pertie « Éléments commandés ». appliciés Capid Public et des Proglokis Aulieur, le durés de la concession sera égale à celle de la projection des Proplokés au fitre du droit d'auteur, dure se et d'utilisation délinées au Contret. d'agtreant des Logicials, le durés de la concession sera égale à celle figurant dans ha tences et conditions du 8.4. Les dro

uleire des droits.

4. Las droits d'utilisation des Progicials Cegid Publis soni socratés au Client pour un nombre d'Utilisation nommée et ou pour toutes sutres unités d'assure exprimées us ignne de quardités, seulls ou planbade, ces déments étant fisés en Partie « Eléments commendés », et le ces étchéent dans le Livret Service.

1. seriend par thitisation personné, salon les Progicials Cegid Public et les modalités d'unage :

2. cell les utilisations personnes physiques, désignée par le Client disposant d'un identifiant et d'un mot de passe parsonnel et pouvent socéder su Progicial Cegid Public

e professionnet; se systianne logique eu physiques acceldent et opérant des tréferments even le Propidia Cegid Public (postes, device mobile etc.). noeme les Progidies Auteur, les droits d'utilisation sont sacordés au Client autvent les mismes principes, oss étéments étent précisée en Pettis « Étéments

commy file s. Coglisials, iss unities d'ocuvre sont oulles précisées en Perile e Élémenis commendée » et figurent dans les lermes et conditions du titulaire des droits.

Fradisent des Logislais, les unities d'ocuvre sont oulles précisées en Perile e Élémenis commendée » et figurent dans les lermes et conditions du titulaire des droits.

Per elleurs Capit l'abbes du nombre de systèmes privaignes pouvent accider aucrès services (devices mobiles, bornes, etc.) ellou à l'unité d'auvre consommés. Les unités d'auvres de systèmes aunt ceut précisée en partie de Éléments commendée ».

Touts modification du nombre d'Utilisateurs nommés ellou des unités d'assuvre set subordonnée à l'accord suprès de Cegid Public et, le ces échéent, eu pelument d'uns

numbries de l'active de la région de la company de la comp resevance o Le Client rei

To distance a laborate le croit de contiger les éventuelles enomelles des Progidale Cegid Public. L'auteur concerné se réserve le droit de corriger les éventuelles enomelles des Progidales Cegid Public. L'auteur concerné se réserve le droit de corriger les éventuelles enomelles des Progidales Auteur et/ou Logidale.

3.1. Dans le cadre de la concession de droit excerdés au Olient per Cegid Public, le Client s'engage à ne pas porter attainte directement ou indirectement aux droits de progriété de Cegid Public et de l'éditeur du Logidale ou Progidale Auteur et notamment :

- a'engage à ne pas porter ettainte directement à leur decumentation professionnelle, d'est-à-dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de

Cegid Public notifiers dans dat dant :
- Risentité de la structure d'autrit relamine, lossqu'il s'agit d'un suditeur existeur à Cegid Public;
- Isse Propideis et Logideis et libernose concernés per cet audit.
- Les Propideis et Logideis et libernose concernés per cet audit.
- Le Client 'arregage à coopiere à des dutés notemment en donnent acole à Capid Public à toute information pertinents.
- Il est appressément convenu que se trais éventualisment exposés per le Client pour es collaboration à cet audit restant
- Les nisuritate de Paudit acrent frimmités de ceue un rapport étables per le Client pour es collaboration à cet audit restant
- Chernyalione. En ses de contessation, les pertes s'engagent à esseyer de trouver une solution amiliais avant foulle audit
- inequalation adossantes. ent afin qu'il putess en prendre connebsance et y insérer ses uls sotion judiciaire. Ca rapport d'audit consigners et besoin

in régulation récessairs.

Dens le ces cel Pauli au stits révêterait une utilisation supérieure sux droits souple de moins de dir (10) %, its complément de redevences serait language de moins de dir (10) %, its complément de redevences serait language de direct de la complément de redevences serait sugmented de circulante (80) % ainsi que des faits d'audit engagée per Ce affeurs, en cas d'adélation par le Client d'une nordon ou d'une option pour leguale il n'e pas equip de direct, Cepté Public étochurar ators le complément conformérent et de territ de la fraction de la facture, de délaut et engage in payer dense les trains (80) pare à complet de la facture de la facture, de délaut et régularis délaits suprentionnés, Cepté Public surs le faculté de neutre un terme de plain droit au présent contact et d'angage noute procédure judiciaire.

Les informations du Client recessitées au cours des opérations d'avant de l'angage industrations de l'angage industration de l'anga evances serait ziora facturé au Cheril. Si la nt de re

identicites au sons de l'article « Confidentialité » des strou en cas de procédure judiciaire.

ARTICLE 6 - LIVRAIBON, INSTALLATION ET GARANTIE 8-1. Las Propidels et Logidels eard firrés, sous forme de oc responsabilité à finstallation des Propidels atou Logidels et 6.2. Caglid Public garrett, perdent une durée de sit (i) mole RAISON, BESTALLATION ET GARANTIE le et Logidiës aoni firris, sous forme de codes objets, ach aur aupport physique soit font fobjet d'un bléchszgement. Le Client procéders aous se seule installation des Progloies stou Logidies et des Maistries, aaut racques à une Presidenton. garendt, pendent une durée de six (8) mole à compter de la évralson du du téléchsupement, la mise en conformité de chaque Proglais Gegid Public svec se

La garantie de

applicable Les Logisk Cagld Pub

es décision de s'informatiser.

6.4. Le Client richte à acceptar à la première livration les Propides, les Logistels étiqui Melériste commandés dans la masure où le sont conformes au Bon de commande de la concepta de la concepta de la connection de la connection de la conformation. Tout refus de livration, davra, pour être pris en compte, étre portée à la connection de de lègit Public per courrier recommandé diment motivé, dems les querante-teut (415) hourse à compter de le livration. Dens le cas de refus de livration son exprins dens les formes et délaise requis effour not motivé, le Client sera répuis sont rempu de mantière unitestrale et fautive le Contrat et en conséquence, Cept Public pourre lut réclemer le montant total de la commande.

Paraphe Cagid Public :

Paraphe Cagid Public :

Paraphe Client:___

En cas de téléchargement, l'accaptation de la livraison sura réputée avoir lieu à l'issue du téléchargement.

6.3. Sauf allipulations controleus ou téléchargement, les Mahiriels, Propidiels et Logiciels seront livrée à l'adresse apécifiée dans la rubrique « Nom du Client et l'eu d'implantation » désigné à la Partie « Bon de contrientée ».

6.3. En l'absence de Sauvice, les Mahirielle sont couverts par le gerantie cantie déserver par la constructeur.

6.4. En l'absence de Sauvice, les Mahirielle sont couverts par le gerantie saux enfectuer d'entre de partie de l'experiment entre lut et le communitée de la constructeur.

6.7. Toutes autrès geranties que celles auprimée sens le présent erficie sont expressionent entre lut et le constructeur conservé.

ARTIGLE 7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ren is. Ura des Malikiele vendus et des supports et documentations des Progidiele et Logiciale jusqu'eu palement intigral du prix prévu en principal

7-1. Legis i reasone representation de constitue de perts, d'avertan, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute miture our les blacs tivrés qu'il lui appertiendre.
7-2. Touteble, le Client meurement tous risques de perts, d'avertan, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute miture our les blacs tivrés qu'il lui appertiendre.
7-2. Touteble, le Client meurement de fourt destruction, jusqu'à bur pertiet palament, en valeur de risconstitution à nivel, au jour du sinitée. Les politique d'assurance devront ellipsifer que la acustorpiseur agit tent pour son compte que pour le compte du propriétaire et meuver le palament de toute indemnité entre ses metres.

ARTICLE 5 - PROTECTION DIES DONNÉES

3.1. Le Disrri set seul responsabilité de la savvegarde des données qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de se responsabilité de :
- réaliser des seuvegardes de ses données de configure à un contract de seuvegardes effectives;
- réaliser des seuvegardes de seuvegardes effectives;
- utiliser des supports de seuvegardes étéquies, en bon dist et example de pouveller.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon dist et example de pouveller.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon dist et example de pouveller.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon dist et example de pouveller.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon dist et example de pouveller.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon dist et example de pouveller.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon dist et example de pouveller.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon dist et example de pouveller.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon distributes de seuvegarde effectives.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon distributes de seu dennées.
- utiliser des supports de seuvegarde effectives, en bon distributes en est de seuvegarde effectives en seuvegardes effectives en seuvegardes effectives.
- utiliser des supports de seuvegardes effectives en seuvegardes effectives en seuvegardes effectives en entre de seuvegardes effetives en

ARTICLE 9 - MODEFICATION DE L'INSTALLATION

ANTIGLE I - INCLUMIGATION DE L'INSTALLATION
Le Clarit reconneît que trute modification de l'installation ou de son environnement se ters sous su responsabilité, seuf à ce que Cegis Public procède elle-même à ceà
modifications lors d'une intervention Eucharetie su tarif en vigueur à la dess de son exploution ou les autorise expressement et préside

AFTICLE 19 - EVOLUTIONS DEB PROGICIELS

La Client est informé sue les évolutions législatives peuvent, à sout moment, randre inadaphiles les fonctionnaités des Progicials. Capid Public, dans le meure où un Service

La Client est informé sue les évolutions prévues par celui-cl., fournire une mine à jour du Progicial suitéhisemt etx: nouvelles dispositions légales et de sous réserve que de séles

méspisions ou évolutions ne mandent pas nécessire la réécriture d'une partie autestantielle des Progicials cedesmins. La Client est également informé que l'évolution des

technologies et de la demande de sa attentible pouvent agreener Capid Public de progicials des pour plants des progicials des logis et le la demande de sa attentible des matériales du Client, dans leur configuration infilials, pouvreit ne pas supporter une mise à jour des Progicials

et Legicles. Cegid Public ne pouvre en être tenue pour responsable.

ARTICLE 11 - CONDITIONS FRIANCIÈRES

11.1. Prix. Les prix des dièments commandée au titre du Contret sont insiqués en Euros Hors Taxes et figurent en Parties « Éléments commandée » et « Bon de commande » des

présentes.
11.2 Pasturation et règlement des finitirists, Projectes, Logicleis et Presentors d'installation et conditions de règlement associées.
11.2 Pasturation des Metalets, Projectes, Logicleis et des Presentors d'installation aux effectués à le livraison.
Les factures de Cagid Public sercet réglées par le Client pur châque ou vivertent aux societés à l'entre (30) jours dess d'évites de technique per virement, per prélèvement des projectes de l'explanant des réglement sessociées.
11.3. Pacturation et réglement des Presentaigns (força Services et Presentations d'explanant des Présentains, hors Services, inferviende au service suit dés leur réalisation.
Les factures de Présentains, hors Services, inferviende au service fait dés leur réalisation.
Les factures de Cagid Public seront réglées par la Client par châque du Virement seus escentre tronte (30) jours date d'émission de facture par virement, par prélèvement

La facturellor des Présidentes, nors pervises, aux mines aux mines aux excepts trerie (30) jours dats d'émission de facture par virement, par prélévement ou par chèque.

1.4. Passantion et règlement des Services et conditions de réglement seucciées.

La facturellor des Services, énérectaires selon le choix du Cliert expérimé en Paris e Bon de continende » :

Soit sinservices des Services, énérectaires selon le choix du Cliert expérimé en Paris e Bon de continende » :

Soit sinservices des Services, énérectaires selon le choix du Cliert expérimé en Paris e Bon de continende » :

Soit sinservices par chêque, virement ou prélèvement automatique à quantire-chq (45) jours date d'émission de facture. En ces du prélèvement automatique, le Client énages à burné ses controllers le Mandant SEPA, soit per papier ou électre les des chaix le forme du Résides de récouré se controllers le Mandant SEPA, soit peup pair ou électre. En ces du prélèvement automatique, le Client et se le current ses controllers se tent et et elle par de le controller se l'expériment de l'évent des controllers de néces de le controller se l'expériment de l'expériment de Client dédais de récouré au Mandant SEPA cet de l'expériment de Client dédais de récouré au Mandant SEPA cet de l'expériment de Client dédais de récouré au Mandant SEPA cet de l'expériment automatique, le Client des soutes d'expériment de l'expériment de l

A compler de la mise en place du Mandet REFA et dans in-ces où le Client signe successivement plusieurs Contrats et choisit de régier à chaque fois les sommes cluss à Capid Public par prélèvement automatique, il accepte que chacun de ces contrats eoit régi par une autofisation de prélèvement commune et unique dont le montant varie, en conséquence, en fonction des ajoute et suppressione de contrats en cours du semps.

Les dispositions d-classes s'appliquement pour tous les Estantions de Barvios faisent appel à des consommations vertables qui seront fecturées mensuralement et dans Services pour lesqueix un Livret Service concerné prévoit des dispositions de facturation el/ou de régiernent particulières.

ndant in dunks das Santices, les pris des Services pourront être nivisée une foie per en per Cegid Public dans la limite de dant foie la vertetion consistée de l'indice NTEC. L'indice de nitiérance pris pour bese de caté independen sera findas du mois conque su jour de la nivision per compensaion sera rindae du misse compensaion de l'indice SYNTEC, le Philadert du Tribunel Administratio compétende compétende pour fut admistrative rela Indice du Misse apropriés. Le codif des cameraciosations entre Cegid Public et la Client en descrie de la Frence métropolisaire est à la charge du Client et fans l'objet d'une facturation

pills approprie. Le controlle communications error degar rules in deres and an extensive an experience of controlle corrophentations.

11.E. Passas l'échéance, serorit adejaine, par Cagid Public, des intérits moratoires comespondent au texa directeur de la Senque centrale europhenne (SCE), en vigueur au persier jaur du semestre ser caura direçue les intéries moratoires commendé à courir, misjoné de 8 pointe de pourcantage.

11.E. mapplication de la toir n' 2013-100 du 28 jaurdier 2013, le Client sers égaintenent reduceable de plain droit d'inne inderentie forfables de que mais (40) euros (4) au titre de trais en reconvernent exposée par Cagid Public, pour ace déchéent, jonepue ous frais dépassement de centre interestants de centre la reconvernent sur des pources de centre de centre de centre de centre de la courir de la courir de la comment de la courir de la cour

ARTICLE 12 - DURÉE DES SERVICES

12.1. Seuf dispositions contratives et particulières contenues dans un Fuil Service et /ou dans un Livret Barvice, un Service est conclu pour une durée initiale de trems-six (56) noté à compter de la livretion (ou biléchargement) du Propisiel et/ou du Logistel et/ou du Nebiérial.

Le Service aven ensulfe renouvelé per période de douze (12) mois par inclue reconduction. Le partie qui décident de ne pas renouveler le Service de vere notifier delle cédation à l'autre partie per lettre recommandée aven accusé de réception trois (8) mois sevent ta fin de la préchée en cours.

2.1. Cegit Public paux pendent trois le la durée du Service, y compris periodent le durée du Service, y compris periodent le durée du Service d'un Propisiel et/ou Logistel et/ou destination de réception de la suppression des Services d'un Propisiel et/ou Logistel et/ou lieutifieit, en respectant un préché d'un (1) en, intorner le Client, par lattre recommandée aven accusé de réception de la suppression des Services d'un Propisiel et/ou Logistel et/ou lieutifieit, en respectant de préchée de course de la suppression de la la lattre de la réception du Mestérial concerné. Ces suppressions crentratineront pas la réception du Mestérial concerné.

ARTICLE 13 - COLLABORATION CLIENT

ARTHELE 13 - CULTI-BOUNTHOW CLERTY
Pour une bonne existation des présertes, le Clent s'oblige à collaborar activernent, régulhirement et de bonne foi avec Cegid Public. Alcel, il appartendre ou Client de remettre à Capid Public rensemble des informations nécessaires à la réalisation des Presimions et Services prévue et faire committre à Capid Public rensemble des informations nécessaires à la réalisation des Presimions et Services prévue et faire committre à Capid Public rensemble des connaîtes à la réalisation des Presimions de l'authorité avoir connaîtes à committre de l'authorité des l'authorités de l'authorités de l'authorités de l'authorités, qualités et formés perdant toute le durine d'acquicités des des d'authorités de l'authorités d

Per allisure, le Cilent áragage à mainteint en place des Utilisateurs suffissement comptisses, qualifiés et formés perdent toute le durée d'exécution des présentes.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS

14.1. Compte tenu de l'été de l'est en usage dans se profession, degit Public, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumies à une obligation de reviers.

14.2. Les Proglobs, Logicle et Matérials fivrée su titre du Confust seront utilisée par le Cilent sous ess seule confoine, d'exchure a sous se seule responsabilité. Perdant les tratevantions de verbusies de Cegid Public, le Cilent este gazrient des matérials, proglobies, données, fichiers, programmes ou basse de données et, en conséquence, Cegid Public, le Cilent este gazrient des matérials, proglobies, données, fichiers, programmes ou basse de données et, en conséquence, Cegid Public ne pourra pas être déclarés maponsable de leur défidérantion ou destruction, que celle-cil soit toute out partiels.

Fer conséquent, névèrent de les responsables du Cilent :

- le choix et l'acquisition, présible ou fiture, augmis de tiers de matérials, proglobies, et logicleis destinée à être utilisée avec les Proglobies, Logicleis et Matérials.

- le choix et l'acquisition, présible du Cilent :

- le choix et l'acquisition, présible du Cilent :

- le matéries d'auture de sen informatieration au onse de mutériplies de four de formé et les dystonnées relates par lui ;

- le matéries d'auture de sen informatieration au onse de mutériplies de four parties des futures et les dystonnées par les dystonnées de l'acquisité de l'acquisité de four présible de le fraise que maintise que maintisements, biocages, aitérations des connées;

- le responsables des Près Requis Technéques (présentées et future) s'in d'évriter des ponséquences des présentées que maintisements, biocages, aitérations des connées;

- le responsables des présentes des présentes de la quellité, de le disponsables et l'octes de l'acquisité de l'acquisité de l'acquisité de l'acquisit

ARTICLE 16 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE E appartiendra sur Chart de procéder aux démarches, déclerations, demandes d'autorisation prévues par les lote et réglements en vigueur concernant les trétaments qu'êt eppertiendre au Cê lectur et données t Ln Clie

ARTICLE 15 - FORCE SAJEURE

14.1. La responsabilità de Cegid Public ne pourre en sucum ces être recherchée en cas de force majeure. De tepon expresse, seront constitérée comme cas de force majeure outre coux rasiduellement retenus par la jurisprudence des cours et tribuneux tempes, se crives extelles ou partielles internes ou externes à Cegid Public, les bicoupes de mayers de transport pour qu'eleque relation qu'ele os soit; indisponsibilité ou la nature de notes de métirele commendée des les fournéessures ou cou-traitants de Cegid Public, les bicoupes de la mise en Equidation judicitaire de l'un de ses fournéessure ou acus-traitants, le bicoupe ou je particulation des moyers de communication, de hillécommunication ou postsu (4.2. Dans un prender temps, les ces de force majeure ou supérieure à trois (8) mois le Centreit avez rédéfié automatiquement, seuf accord des perfess.

ARTICLE 17 - CENSION
Le Contret, si aucus dret ou obligation qu'il prévoit, se pours tisse l'objet d'une cession de le part du Client, qu'elle soit totale ou partielle, à titre onéreur ou gratuil.
Cagid Public en réserve le droit de céder ou transièrer le Contrat Evennent et sens formalités.

ARTICLE 18 - CORPOBNITALITE

9.1.1.1.a Contrat after que toutes les informations échangées entre les parties ou dont élits suraient conneissance lors de l'exclusion du Contrat, quel que soit leur support et y compat les Progloble et Logicies, seront considérés comme confidentiales (d'explés les "informations Confidentiales").

1.3.2. Chancian des parties s'entages à problège de ser obligations de confidentiales et à ne pas les diveignes des les formations présentais en la comme des parties sers dépagée de ses obligations de confidentialité en ce qui converne toutes les informations () qui étalent es poussaion de cette partie sers diverses parties sers dépagée de ses obligations de confidentialité en ce qui converne toutes les informations () qui étalent es poussaion de cette partie les parties sers dépagée par les les des cettes parties de ses obligations de confidentialité es titre du Contrat, (i) qui out this dishontes de focus informations par un leur, (ii) qui out this dishontes de focus information parties qui parties de ses obligations de confiniterations entre parties de service partie de ses obligations de confiniterations entre parties qui par

ARTICLE 18 - DISPOSITIONE DAVIRIEES

15.1. Le feit pour l'une des parties de ne pas se prévaioir de fune quelconque des obligations viales au Contrat ne saurait être interprété utilificurement comme une remondation à l'obligation en césure.

15.1. Le Clair accepte que Ceglis Public puises, abremant et eans formalité préséble, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous se responsabilit. En ces de sous-traiters, Ceglis Public resisure seule intrus du bon respect des obligations souscribes seul termas du Contrat.

15.5. Le Client accepte que Ceglis Public, pour configer une server, spoits Fra avoir introns, puisse procéder à butte modification au distre des préventes, au condition que celle-ci n'etière pas de mantière autoétantée le bonne assicution du Contrat.

16.4. Le populairerde su Client de procider sux démandres, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et digiernants en vigueur consempt, les traitements avoir administration.

19.5, Le Crem accepte que de la borne anicution du Contrat. El cete étan, les parces e rengagem e se especialiste le borne anicution du Contrat. El cete étan, les parcierdre su Citent de procider aux démerches, déclarations, demendes d'autorisation prévues par les lois et digiernants en vigueur concernient les instruments qui s'érectus et doundes traitées.

18.4. Le Caper submiss capitées.

18.5. Le Caper submiss caper d'une caper de la caper del

Paraphe Client: Peraphe Cag	d Public :
-----------------------------	------------

19.7. Le Client revonce expressement, pendent la durée du Barrice de l'article 12 et pendant un (1) an autrant son lerma, pour qualque deuse que ce soit, à engager ou faire brealler, directorment ou indirectement per personne frierposès, lout colleborateur de Cagid Public, quelle que soit se apéculaisation.

Tout manquement à cette obligation appose le Client à payer immédiatement à Cagid Public, que indemanté se de charge personne concernés, ausgements des charges personnes concernés, ausgements de ceute et de commande et intérêtes.

19.6. Cagid Public se réserve le druit de facture su Client le temps pessé à la robherons de causes d'incidents dès lors que l'incident rancontré par le Client n'a pes pour origine un étérent, une presultair ou un servine fourne personnes de causes d'incidents de le corre que l'incident caus projecte de compande le la cause d'incident et l'al. Dans le ces de les Projectes Cagid Public commandés par le Client seis qu'adiqués en Perrie « Eléments commandés au sersion des projectes de compandes le compandes, le Client de l'al. Dans le ces de les Projectes Cagid Public commandés par le Client seis qu'adiqués en Perrie « Eléments commandés et commandés de compandes de compandes par le Client ne de l'allegation de la faction facile le documentation informétique et assistant le Client, sur diministration des l'administration des des les documentation informétique et assistant de l'administration des des les documentation l'informétique et assistant en vigueur de Cagid Public, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration conserveur de l'application de disposition de disposition de le des la compandes d'information de l'administration des des de la cause d'information de l'administration des des les documentations de l'administration des des les les des les des les les des les les des les des les les les l

ARTICLE 20 - LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUME À LA LOI FRANÇAISE TANT POUR LES RÉGLES DE FORME QUE POUR LES RÉGLES DE FOND. EN CAS DE LITIGE COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMPÉTENT MONOBSTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE

Puraphe Client: 34:	Paraphe Cagld Public :
---------------------	------------------------



Telm'eeu Piomberie

Devis

AUCHEL, la strateora Numbro : Diffessors Data do validité : 30/07/2018 Data do Arminan : 20/08/2018

Admisse de chantier
Ville de DIVION
Mondeur/MATHON
The Pastaur BP 9
82400 DIVION

Adresse de fecturation

Vite de DIVION Moneieur MATHON 1, rue Pesteur 62480 DIVION

BP 9

Descriptif des treveux Respissement de describes

•₩

AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	2000	200	185 E I	35-03	
Retrolepement de chautière est					
Chaudian art gat à continuation EUCENS (TIU 1966) ECO WXX plus chauffage seul SEKW , Clause anargie I A -	1,00	LIN	5 589,00	Ø 309,0	20,0
PPEALURY VENTOUSE HORZONTALE & HISHSOMM	1,00	PI	444,00	444,00	20.0
RECUPERATEUR CONDENSATS D110/180 VB	1,00	н	111,80	111,80	30,0
3		-	- 1		
NIT DE RACCORDEMENT HYDRAULIQUE DYDANC 36-45 69-40-115 TE HO139	1,50	NO.	227,50	327,80	20,0
PONPE CHALFFAGE ELECTRONICLE HEE POUR MOA - DTG130 66/15	1,00	PI	207,40	387,40	20,00
BOTTEN MURAL AVEC INTERFACE POUR POMPE MODULANTE	1,00	PT	122,10	122,10	20,00
VASE CTEU-AMBION FERNE BOL 1,8 BAR POUR CHALIFFAGE	1,00	n	194,81	124,81	20,00
MODULE CHAUDIBRE RADIO DISMATIC ISVITEM	5,000	er i	121,00	121.00	Sec. 1.
SONDE EXTERNELINE NADIO DIEMATIO INVETEM SA ADDRI	1,00	Pi	78,00	78,00	
COMMANDE A DISTANCE RADIO COR INVETEM 15. ADBIS	1,50	PI	208,10	238,10	20,00
Poss, essemblege at afmonistion de la ghavello	1,00		220.00	224.40	36.00
YOTAL Perophornent de chandière ou				7.782,71	-
Tobé culon BANCO dur dismètre : 38 min épalamen : 4 mm hetre de 6 mètres	10,00	М	10,36	188,46	20.00
Tabo estara dumi dur GANGO diermitro : 22 Ep ; 1 mus. harro du 6 mètros	9.00	м	7,02	85,10	20,00
Peturniluse autoro cliem 28 (joint, aberille, coller, recoord à terfe)	18,00	M	8,88	168,54	20.00

MAIL (MANAGEMENT AND SAFERING - AND ANGES THROUGH - MATERIAL - N°TAL THE WESTERNAME

Period



Telm'eau Piomberie

Devis

Ville de DIVION Moneleux MATHON 1, nie Pasteur 62480 DIVION

Adresse de facturation

Ville de DIVION Monsteur MATHON 1, rue Penteur – 62490 DIVION

8,00	И		16,70	16.00	20,00		
1,00	Ę.	-	268,00				
	Λ	-	hat	14	ndin	Æ	
ĺ	V	ر ا	1	<i>-</i>	324		
c. 1			40	00.71	Bon	par	90000
			(3)	# 8	S. 1.	f	
			148				
- 11			(Att		9		
	1,00	1,00 F	1,00 F -12	1,00 F = 288,00 1,00 F = 288,00	1,00 F 288,00 288,00 85,00 85,00 85,00 85,00 85,00 822,20	1,00 F = 288,00 288,00 21,00 11,00 10,00 25,00 2	1,00 F = 268,00 288,00 21,00 1,00 F = 363,00 25,00 1,00 F = 363,00 25,00 1,00 F = 363,00 25,00 1,00 F = 363,00 21,00 1,00 F = 363,00 1,00 F

ı	That	Ause	Mouteel
	20,00	8 804,91	1 720,20
	0.00	l .	l J

Contilitate de régiente de l' EOS à la ujunion di dons à la solde à récuptes de fantare.

TOMM HT 4 404,01 TIAN Todal TTC 1 730,68 10 **125,89** 6 162,98 6 163,94 €

Peur featropries (signature et eschet)

Pour la elleut (pignature précédée de la meuflon : La et approuvé, bon pour accord)





Coupon réponse / Participation réunion d'information

A retourner à l'attention de la cellule dématérialisation

Per mail de préférence à : ddflp62.pgp.spl-pes@dgflp.flnances.gouv.fr

ou par courrier à : DDFIP- Division SPL- 5 rue du docteur Brassart- BP 30015- 62034 ARRAS CEDEX

Nom de la collectivité : / laire de D. Vi on
Personne à contacter : 1 SAilly Bunged Fonction : 565A
Personne à contacter: 1 SAilly Bund Fonction: 565A Tél: 238464 (Caro E-mail: Arbeite de françoise fonction fon
OUI, nous participerons à la réunion organisée le 20 octobre 2016 (matin) au Louvre Lens.
Nom et fonction du/des participant(s)
NomSAULT Benard Fonction D 65A
O NON, nous ne participerons pas à cette réunion mais nous souhaiterions être à nouveau invités à une procheine réunion d'information.
ON, nous na participerons pas à la réunion.
Observations / commentaires / Questions/ Souhait de thèmes à aborder :
Character 1 section of proceedings of the contract of the cont





Mesdames, Messleurs,

L'ordonnance du 24 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique dispose que les fournisseurs des collectivités publiques devront transmettre leurs factures sous forme électronique selon un calendrier débutant le 1st Janvier 2017. A cette date, les grandes entreprises auront l'obligation de vous adresser des factures dématérialisées. Ce sont environ 25 % de vos factures qui vous parviendront sous ce format dès le début de l'année prochaine.

A compter du 1^{er} lanvier 2017, toutes les collectivités devront donc être en capacité de recevoir mais également d'émettre des factures électroniques.

La solution Chorus Pro est mise à disposition gratuitement par l'État pour le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Le passage à la facturation électronique constitue un enjeu majeur en termes de modernisation et de simplification. Il convient, dès lors, de mobiliser tous les acteurs de la chaîne pour une réussite de ce déploiement.

L'Association des Maires du Pas-de-Calais et la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ont le plaisir de vous invîter à une réunion d'information sur la facturation électronique organisée

le jeudi 20 octobre 2016 à 9 H 30 (réunion d'une demi journée le metin) au Louvre Lens, la Scène, 99 rue Paul Bert à Lens.

Cette rencontre permettra d'aborder les points sulvants :

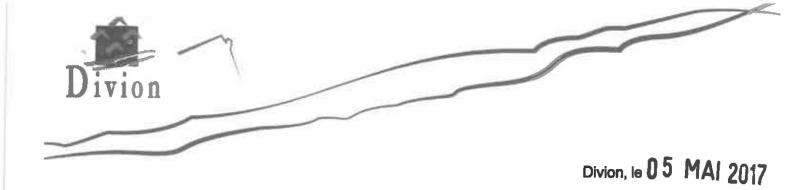
- Les grands principes de fonctionnement de Chorus Pro
- les travaux à mener par les collectivités locales
- l'accès à Chorus Pro et le paramétrage des fiches structures
- le traitement des factures de recettes issues des entités publiques

Nous vous remercions de bien voulair confirmer votre présence en retournant le builetin de participation di joint, par mail de préférence, par retour de courrier, ou au plus tard avant le 12 octobre 2016.

Comptant sur votre participation, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pierre MATHIEU
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-Calais

André FLAJOLET
Président de l'Association des
Maires du Pas-de-Calais



DECISION DU MAIRE N°2017-034

Objet : Signature d'un contrat avec CEGID PUBLIC pour la réalisation de la N4DS à distance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

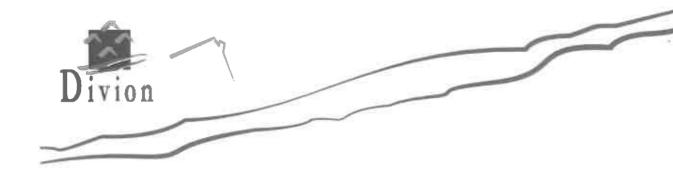
Dans le cadre de la déclaration N4DS (Norme pour les Déclarations Dématérialisées des Données Sociales), le service des Ressources Humaines a besoin d'un accompagnement de notre prestataire informatique CEGID.

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire

DECIDE

Article 1 : De contracter avec « CEGID PUBLIC », une prestation de réalisation de la N4DS à distance.

.../...



<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à régler la somme de 1.700,00 € HT (mille sept cents euros hors taxes) pour cette prestation soit 2.040,00 € TTC (deux mille quarante euros toutes taxes comprises).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire.

Jacky LEMOINE

Transmise au Représentant de l'État le : 05 MAI 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

.../...

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : no MAI 2017

REÇULE 0 5 MAI 2017





MAIRIE DE DIVION

Facture

Nº TVA intrac : FR12351421300

N° client :

411 DIVION

N° affaire :

00169541



Service Comptabilité 1. rue Pasteur **62460 DIVION**



NUMERO	DATE	REFERENCE		
FA1704953	13/04/17	Service Informatique		
		Selon votre bon pour accord	3	

Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Mt HT	*
Cf : Pré-requis techniques (oracle, espace disque nécessaire, etc)	1,00	0,00	0.00€	0.00€	C
Cf : Pré-requis virtualisation.	1,00	0,00	0,00€	0,00€	C
Migration de l'instance ARPEGE de l'ancien serveur vers le nouveau	1,00	700,00	1.0	700,00€	
Le 04/04/17	1,00	0,00	0,00€	0.00€	C
- Prestation à distance - forfait	1,00	0,00		0,00€	C
- Nouveau serveur (virtualisé) : Windows 2012	1,00	0.00	1 (1)	0,00€	_
- Ancien serveur : Windows 2003 - Oracle XE 10g.	1,00	0,00		0,00€	_
- Applications Arpège : Adagio, Image, Maestro, Mélodie et Requiem.	1,00	0,00	0,00€	0,00€	-
Nombre de postes : 5 (à confirmer). Un transfert de compétences ser	1,00	0,00	0,00€	0,00€	-
auprès du Service Informatique pour l'installation des postes clients	1,00	0,00	0,00€	0,00€	_
Serveur mono-éditeur (dédié Arpège) :	1,00	0,00	0,00€	0,00€	_
SC Oracle Std Edition one (Serveur bi-proc max - màj support inclus)	5,00	190,00	0,00€	950,00€	1
Attention, chiffrage valable pour un nombre de slots maximum de 2 par	1,00	0,00	0,00€	0,00€	C
sur votre serveur physique le plus important.	1,00	0,00	0,00€	0,00€	C
Chiffrage indicatif dans le cas où le nombre de slots par carte mère	1,00	0,00	0,00€	0,00€	C
entre 2 et 4.	1,00	0,00	0,00€	0,00€	С
Contrat de maintenance Oracle :	1,00	0,00	0,00€	0,00€	С
Dans le cadre du contrat de maintenance Oracle, souscrit avec Arpège,	1,00	0,00	0,00€	0,00€	С
ccédez gratuitement aux mises à Jour Oracle, pour 5 licences LSC.	1,00	0,00	0,00€	0,00€	С

Code	Base	Taux	Montant	Total HT	
1	1 650,00€	20%	330,00€	1 650,00€	
				ARPEGE bénéficie Formation Professio En cas de palement retard : taux BCE m	onno Lan

Total HT	TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
1 650,00€	330,00€	1 980,00€	0,00€	1 980,00€

a l'exonération de TVA sur les opérations effectuées dans le cadre de la nelle Continue (article L261-4-4° a du Code Général des Impôts). alement anticipé aucun escompte ne sera appliqué. Taux annuel des pénalités de BCE majoré de 8 points. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €.

Dans le cas où le palement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat.

Règlement par : Virement

Sur notre compte : Société Générale

Date d'échéance : 13/05/17

IBAN :FR76 30003 01470 00020290874 34

BIC: SOGEFRPP





Arpège - Emmanuelle ORJEBIN Tel 09 69 321 921 Fax 02 51 79 50 61 e.oriebin@arcece.fr

MAIRIE DE DIVION Montieur Grégory LAMOUR Service Informatique 1 rue Pasteur . 62460 DIVION

Saint Sábastien, mercredi 21 décembre 2018

Nos réfs : 00169541 Objet : Proposition commerciale.

Monaleur,

Dans le prolongement de nos contacts, nous avons le plaisir de vous adresser di-joint notre offre de collaboration concernant :

Migration serveur

Cette prestation sera planifiée à réception du bon de commande,

Vous en souhaitant bonne réception, noue restons à votre disposition pour tout comptément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Emmanuelle ORJEBIN Chargée de cilentèle



ACCE OFFRE DE SERVICES

Migration serveur

DESIGNATION	P.U. M.T.	014	TOTALHT
MIGRATION DE L'INSTANCE ARPEGE VERS UN NOUVEAU SERVEUR			
Cf: Pré-requis techniques (oracle, espace disque nécesseire, etc)			
Migration de l'instance ARPEGE de l'ancien serveur vers le nouveau serveur	700,00	1,0	700,00
- Prestation à distance - forfait			
- Nouveeu serveur (virtualisé) : Windows 2012			
- Ancien serveur : Windows 2003 - Oracle XE 10g.			
- Applications Arpège : Adagio, image, Messtro, Mélodie et Requiem.			
- Nombre de poetes : 5 (à confirmer). Un transfert de compétences sers réalisé l'installation des poetes clients.	auprès du Service I	nformati	idne bon.
SGBD Oracle			
inetallation du noyau ORACLE VI 2, par ARPEGE			
Servour mono-éditeur (dédié Arpége) :			
LSC Ornole Std Edition one (Servour bi-proc max - min support inclus)	190,00	5.0	950.00
Attention, chiffrege valable pour un nombre de alots maximum de 2 par carts m aur votre serveur physique le plus Important.	ère		
LSC Standard Edition Illicurce & support - pro unitains 370 00 € HT	1 850,00	-1	A titre indicati
Chillingo indicatif dans le ces où le nombre de slots par carte mère se situe en	tre 2 et 4.		
Contrat de maintenance Oracle : Dans le cadre du contrat de maintenance Oracle, souscrit avec Arpège, vous a Oracle, pour 5 licences LSC.	ovêdez gratuitement	eux mir	iss à jour
	take the later of	-	
	10786711	··· 西巴·英二	1.689.310
	TVA 20	00.8/	330.00

Conditions générales : Validité de l'offre 90 jours

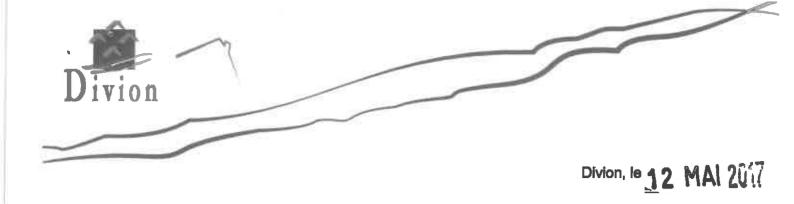


Sulvi de votre commande (contacte & coordonnées):

La prise en charge des commandes est assurée par :

Notre équipa Planification : <u>Coordinationalismas@erpege.fr</u>

Notre service Clienta reste à votre service au 0 820 165 800



DECISION DU MAIRE N°2017-035

Objet : Signature de contrat de maintenance « ORACLE » avec la société « ARPEGE » -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 lulllet 1982 :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

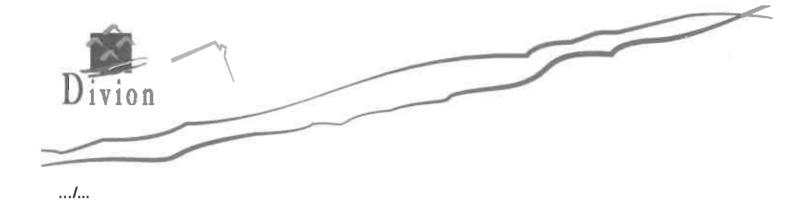
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la virtualisation des applications « Etat-Civil », un contrat de maintenance « ORACLE » souscrit avec la société « ARPEGE » doit être signé.

Le montant de la prestation s'élève à 1 980,00 € TTC (mille neuf cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises), se décomposant comme suit :

- Migration de l'instance « ARPEGE » vers un nouveau serveur : 700,00 € HT (sept cents euros Hors Taxes)
- Installation du noyau « ORACLE V12 » Serveur mono-éditeur : 950,00 € HT (neuf cent cinquante euros Hors Taxes »
- TVA à 20.00 % : 330,00 € (trois cent trente euros)

.../...



Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés. Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1: De signer le contrat « ORACLE » avec la société « ARPEGE », pour la prestation citée ci-dessus.

<u>Article 2</u>: De régler la somme de 1 980,00 € TTC (mille neuf cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises) à la société « ARPEGE ».

<u>Article 3</u> : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire.

Jacky LEMOINE

Transmise au Représentant de l'État le : 12 MAI 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

REÇULE 1 2 MAI 2017